

NUMÉRO 70

MARS 2025

constructif

Les contre-
pouvoirs :
compositions et
recompositions

Des contributions
plurielles aux grands
débats de notre temps

www.constructif.fr



constructif



www.constructif.fr

Retrouvez l'intégralité des numéros en téléchargement sur le site Internet.

Convaincue que les acteurs de la société civile ont un vrai rôle à jouer dans les grands débats de notre temps, et prenant acte de la rareté des publications de réflexion stratégique dans l'univers entrepreneurial, **la Fédération Française du Bâtiment a pris l'initiative de publier la revue *Constructif*.**

Depuis 2002, avec comme unique parti pris le pluralisme des opinions, *Constructif* offre une tribune où s'expriment librement la richesse et la diversité des analyses, des expériences et des approches dans les champs économique, politique et social.

En donnant la parole à des acteurs de terrain autant qu'à des chercheurs de disciplines et d'horizons multiples, *Constructif* a l'ambition de contribuer à fournir des clés pour mieux identifier les enjeux mais aussi les mutations et les ruptures d'aujourd'hui et de demain.

Diffusée trois fois par an auprès d'un public de plus de 5000 décideurs, reproduite intégralement sur Internet, *Constructif* offre au lecteur des éclairages toujours divers pour l'aider à nourrir sa réflexion, à prendre du recul et à faire des choix en prise avec les grands enjeux collectifs.

DIRECTION DE LA PUBLICATION

Olivier SALLERON

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION

Séverin ABBATUCCI

RÉDACTEUR EN CHEF

Julien DAMON



Dépôt légal : mars 2025

Éditeur : Fédération Française du Bâtiment – 9, rue La Pérouse, 75784 Paris Cedex 16

Tél. : 01 40 69 51 82 - Fax : 01 40 69 57 88

- 3 Les mues du contre-pouvoir
Olivier Salleron
- 4 Les contre-pouvoirs ont-ils encore du pouvoir ?
Patrick Martin



1

Des contre-pouvoirs nécessaires mais discutés

- 6 Le contre-pouvoir des idées
Antonio Gramsci
- 10 Pouvoirs et contre-pouvoirs : les forces en présence
Pierre-Henri Tavoillot
- 13 Lieux du pouvoir, lieux des contre-pouvoirs
Sébastien Le Fol
- 17 *Soft power* et *hard power* : où se niche le pouvoir
Bruno Racouchot
- 21 Les mutations du pouvoir intellectuel
Emmanuel Lemieux
- 24 Les théories du complot comme contre-pouvoir
Frédéric Vasselin
- 27 Sommes-nous dominés par les algorithmes ?
Pierre-Yves Cusset
- 31 De quels pouvoirs l'individu dispose-t-il encore ?
Éric Werner



2

Expériences et pouvoirs des contre-pouvoirs

- 35 Le déclin du « quatrième pouvoir »
Antoine de Tarihé
- 38 Quand le contre-pouvoir prend le pouvoir : l'écologie
Jean de Kervasdoué
- 41 La justice : un contre-pouvoir problématique
Anne-Marie Le Pourhiet
- 45 La rue face au pouvoir, le pouvoir face à la rue
Mathieu Zagrodzki
- 48 Les ONG, un pouvoir déterminant dans la globalisation
Louis Dubost
- 52 Les syndicats ont-ils encore du pouvoir ?
Dominique Andolfatto
- 55 Les contre-pouvoirs des travailleurs
Francis Kessler
- 58 À quoi servent (encore) les organisations professionnelles ?
Olivier Salleron

AVANT- PROPOS



© Arthur Maia

Les mues du contre-pouvoir

En France, grâce en particulier à Montesquieu, l'art du pouvoir se double d'un art de la séparation des pouvoirs. Car, comme l'a établi un autre grand penseur de la chose politique, Bertrand de Jouvenel, « l'histoire est lutte de pouvoirs ». Ce thème classique se brouille aujourd'hui, quand les attributs et les frontières du pouvoir s'opacifient tandis que ceux des contre-pouvoirs s'étendent.

Il importe de distinguer, d'une part, des contre-pouvoirs institutionnels et légitimes et, d'autre part, de nouveaux acteurs, peut-être plus spontanés mais aussi plus puissants. Dans la première catégorie se rangent les corps intermédiaires, aujourd'hui plutôt malmenés et méconsidérés. Dans la deuxième, sous la forme notamment des réseaux sociaux ou des associations dites « citoyennes », s'agrègent des idées et des intérêts de toute nature.

Alors que la clé de partage du pouvoir ne passe plus par la distinction traditionnelle entre le spirituel et le temporel, la profusion de contre-pouvoirs, clairs ou obscurs, souvent autodéclarés et autocélébrés, fragilise l'alchimie de la conduite des affaires publiques. Cette livraison de *Constructif* propose un panorama des évolutions et des problématiques, soulignant au passage la nécessité, pour le bon équilibre des choses, d'organisations professionnelles reconnues.

Olivier Salleron
Président

de la Fédération Française du Bâtiment

INTRODUCTION

Les contre-pouvoirs ont-ils encore du pouvoir ?

Quand on évoque la question des contre-pouvoirs, on ne peut faire l'impasse sur l'auteur de *l'Esprit des lois*. D'après Montesquieu « pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir », une définition des contre-pouvoirs qui transcende les siècles. Cette définition, plus que jamais ancrée dans les sociétés occidentales, constitue le fondement même des démocraties libérales. Les contre-pouvoirs sont les garants de la liberté et interrogent le modèle même de notre société: à l'aune de la crise démocratique que nous traversons, s'agit-il d'une crise des contre-pouvoirs ?

Depuis une vingtaine d'années, on constate une très forte tentation de la part des gouvernements successifs de remettre en cause le rôle et la légitimité même des corps intermédiaires, et donc leur pouvoir. D'une part, l'administration fabrique, sans concertation préalable, de plus en plus de normes sur une multitude de sujets, des plus quotidiens aux plus complexes. D'autre part, les gouvernements ont tenté de reprendre la main sur les dossiers sociaux, avant tout afin de récupérer la gestion – particulièrement responsable et à l'équilibre – de dispositifs confiés aux partenaires sociaux. C'est ce que l'on a vu au travers des négociations sur les retraites, la formation ou l'assurance-chômage.

Cette approche autarcique met non seulement en péril le fonctionnement démocratique mais pose également question en matière d'efficience des politiques publiques. Question que la situation critique de nos finances appelle pourtant à se poser d'urgence. En période de crise, les corps intermédiaires représentatifs de la société civile – dont le MEDEF, première organisation patronale de France, et la FFB, qui occupe au sein du MEDEF une place particulièrement importante – constituent des interlocuteurs stratégiques. Je pense en particulier à la gestion de la crise sanitaire. Grâce au travail étroit de coconstruction entre les représentants des entreprises et le gouvernement, des solutions d'urgence ont pu être trouvées, préservant au maximum l'activité des entreprises et leurs salariés.

Les exemples de réussite du MEDEF les plus illustratifs tirent leur succès d'un travail collectif, en responsabilité, avec l'ensemble des forces en présence ouvertes au dialogue.

Si la démocratie politique se situe toujours au-dessus de la démocratie sociale, elle devrait se garder de remettre en cause le rôle et les bénéfices de la démocratie sociale. Le pouvoir politique n'a pas le monopole de l'intérêt général. Il en partage une fraction avec les contre-pouvoirs que sont les corps intermédiaires. À titre d'exemple, la méthode de fabrication de la décision mériterait d'être revue. La construction des lois devrait être fondée sur des études d'impact, réalisées en amont et en aval, de façon indépendante des services de l'État, en toute impartialité. Cette approche rendrait ses lettres de noblesse au principe de société libérale si cher à Montesquieu, et au MEDEF!

Patrick Martin
Président du MEDEF



www.constructif.fr

Retrouvez l'intégralité des numéros en téléchargement sur le site Internet.



Des contre-pouvoirs nécessaires mais discutés

-
- | | | | |
|----|---|----|--|
| 6 | Le contre-pouvoir des idées
Antonio Gramsci | 24 | Les théories du complot comme contre-pouvoir
Frédéric Vasselin |
| 10 | Pouvoirs et contre-pouvoirs : les forces en présence
Pierre-Henri Tavoillot | 27 | Sommes-nous dominés par les algorithmes ?
Pierre-Yves Cusset |
| 13 | Lieux du pouvoir, lieux des contre-pouvoirs
Sébastien Le Fol | 31 | De quels pouvoirs l'individu dispose-t-il encore ?
Éric Werner |
| 17 | <i>Soft power</i> et <i>hard power</i> : où se niche le pouvoir
Bruno Racouchot | | |
| 21 | Les mutations du pouvoir intellectuel
Emmanuel Lemieux | | |

Antonio Gramsci

Le contre-pouvoir des idées

Penseur communiste, Antonio Gramsci (1891-1937) chercha à adapter Marx et Lénine à l'Italie de son temps. Incarcéré jusqu'à sa mort, il rédige ses *Cahiers de prison*, dont ces extraits traitent de l'hégémonie culturelle et de l'intellectuel organique. Estimant que la conquête du pouvoir passe d'abord par la conquête des esprits, il privilégie la lutte culturelle par les idées. Instrumentalisé philosophiquement par les uns et par les autres, approprié politiquement à gauche comme à droite, Gramsci est la référence cardinale du combat métapolitique.

L'opinion publique

Ce que l'on appelle l'opinion publique est étroitement lié à l'hégémonie politique, en ce sens que c'est un point de contact entre la société civile et la société politique, entre le consensus et la force. L'État, quand il veut entamer une action peu populaire, crée de façon préventive l'opinion publique adéquate, c'est-à-dire qu'il organise et centralise certains éléments de la société civile.

Histoire de « l'opinion publique » : naturellement, il a toujours existé des éléments d'opinion publique, y compris dans les satrapies asiatiques ; mais l'opinion publique telle qu'on l'entend aujourd'hui est née à la veille de la chute des États absolus, c'est-à-dire dans la période où la nouvelle classe bourgeoise luttait pour l'hégémonie politique et pour la conquête du pouvoir.

L'opinion publique est le contenu politique de la volonté politique publique qui serait susceptible d'être dissonante ; c'est ce qui explique la lutte pour le monopole des organes de l'opinion publique – journaux, partis, Parlement –, de sorte qu'une seule force modèle l'opinion et donc la volonté politique nationale, dispersant les dissonances en une poussière individuelle et inorganique.

Le langage, les langues, le sens commun

Une fois la philosophie posée comme conception du monde, et la capacité d'agir philosophique conçue non plus seulement comme une élaboration individuelle de concepts systématiquement cohérents, mais en outre et spécifiquement comme une lutte

culturelle pour transformer la mentalité populaire et répandre les innovations philosophiques qui se révéleront historiquement « vraies » dans la mesure où elles deviendront concrètement, c'est-à-dire historiquement et socialement, universelles, la question du langage et des langues doit être techniquement placée au premier plan.

On peut dire que le langage est essentiellement un nom collectif, qui ne présuppose pas une chose unique dans le temps ni dans l'espace. Le langage signifie aussi culture et philosophie (même au niveau du sens commun), et, partant, le phénomène du langage est en réalité une multiplicité de faits plus ou moins cohérents et coordonnés de façon organique.

La culture, à ses différents niveaux, unifie une quantité plus ou moins grande d'individus en de nombreuses couches, qui ont plus ou moins de contacts expressifs, qui se comprennent entre elles à des degrés divers, etc. De là on peut déduire l'importance du « moment culturel » jusque dans l'activité pratique (collective) : tout acte historique ne peut être accompli que par l'« homme collectif », c'est-à-dire qu'il présuppose la réalisation d'une unité culturelle et sociale par laquelle une multiplicité de volontés désagrégées dotées d'objectifs hétérogènes se soude pour une même fin, sur la base d'une égale et commune conception du monde (générale et particulière, opérant de façon transitoire – par le biais des émotions – ou permanente, de sorte que la base intellectuelle est tellement ancrée, assimilée, véhiculée, qu'elle peut devenir une passion). Puisqu'il en est ainsi, on voit l'importance de la question linguistique générale, c'est-à-dire de la réalisation collective d'un même climat culturel.

Ce problème peut et doit être rapproché de la formulation moderne de la doctrine et de la pratique pédagogique, selon laquelle le rapport entre maître et élève est un rapport actif de relations réciproques où chaque maître est toujours un élève et chaque élève un maître. Mais le rapport pédagogique ne peut se limiter aux rapports spécifiquement scolaires par lesquels les nouvelles générations entrent en contact avec les anciennes et en absorbent les expériences et les valeurs historiquement nécessaires pour mûrir et développer une personnalité propre, historiquement et culturellement supérieure. Ce rapport existe dans toute la société dans son ensemble et pour chaque individu vis-à-vis d'autres individus, entre classes intellectuelles et non intellectuelles, entre gouvernants et gouvernés, entre élites et disciples, entre dirigeants et dirigés, entre avant-gardes et corps d'armée. Tout rapport d'« hégémonie » est nécessairement un rapport pédagogique, et il intervient non seulement à l'intérieur d'une nation, entre les diverses forces qui la composent, mais aussi dans la totalité du champ international mondial, entre des ensembles nationaux et continentaux de civilisations.

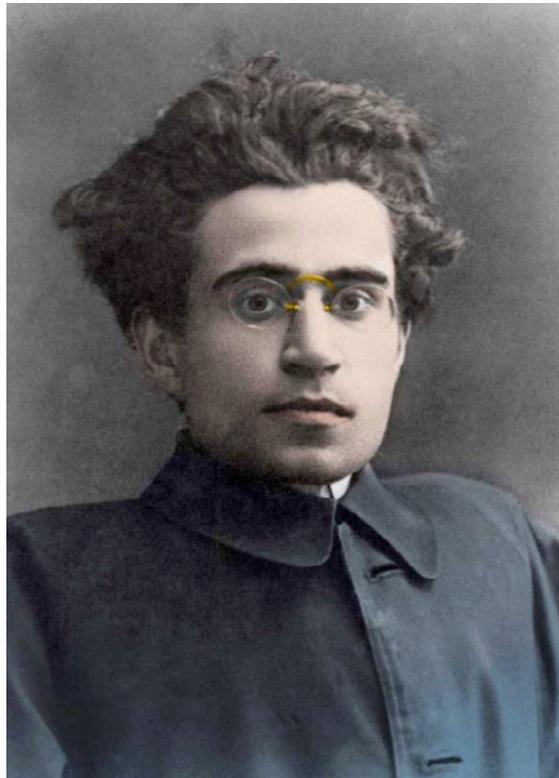
On peut dire en conséquence que la personnalité historique d'un philosophe individuel est aussi donnée par le rapport actif qu'il entretient avec le milieu culturel qu'il veut modifier, milieu qui réagit sur le philosophe et qui, en le contraignant à une auto-critique permanente, fonctionne comme un « maître ». On a vu ainsi que l'une des revendications majeures des classes intellectuelles modernes dans le champ politique a été celle de la liberté de pensée et d'expression de la pensée (la presse et les associations), parce que c'est seulement là où cette condition politique existe que se réalise le rapport maître-élève au sens le plus général.

Des intellectuels organiques

Les intellectuels sont-ils un groupe social autonome et indépendant, ou bien chaque groupe social a-t-il sa propre catégorie spécialisée d'intellectuels? Le problème est complexe du fait des diverses formes qu'a prises jusque-là le processus historique réel de formation des diverses catégories d'intellectuels.

Chaque groupe social, naissant sur le terrain originel d'une fonction essentielle dans le monde de la production économique, crée organiquement une ou plusieurs classes d'intellectuels qui lui donnent une homogénéité et une conscience de sa propre fonction, non seulement dans le domaine économique, mais aussi dans l'espace social et politique: l'entrepreneur capitaliste crée avec lui le technicien de l'industrie, le spécialiste de l'économie politique, l'organisateur d'une nouvelle culture, d'un nouveau droit, etc. Il faut noter que l'entrepreneur représente une élaboration sociale supérieure, caractérisée déjà par une certaine capacité dirigeante et technique (c'est-à-dire intellectuelle): au-delà de la sphère circonscrite de son activité et de son initiative, il doit avoir aussi une certaine capacité technique dans d'autres sphères, celles du moins qui sont les plus proches de la production économique (il doit être l'organisateur de masses d'hommes, il doit être l'organisateur de la « confiance » des épargnants dans son entreprise, des acheteurs de sa marchandise, etc.). À défaut de tous les entrepreneurs, au moins une élite d'entre eux doit

avoir une capacité d'organisateur de la société en général, dans tout son organisme complexe de services, jusqu'à l'organisme étatique, de par la nécessité de créer les conditions les plus favorables à l'expansion de sa propre classe.



Gramsci propose, avec sa conceptualisation de l'hégémonie culturelle, une façon d'appréhender le monde et un programme politique. Il accorde une attention particulière au langage et à la place des intellectuels organiques, ces « persuadeurs permanents », à la fois pour atteindre le pouvoir et pour faire vivre des contre-pouvoirs. Penseur important du XX^e siècle, cadre du mouvement communiste, il est connu, entre autres, pour deux citations passées à la postérité: « Je suis pessimiste avec l'intelligence, mais optimiste par la volonté »; « Le vieux monde se meurt, le nouveau monde tarde à apparaître et, dans ce clair-obscur, surgissent les monstres. »

Mais tout groupe social « essentiel » émergent de l'histoire de la précédente structure économique et comme expression du développement de celle-ci a trouvé, du moins dans l'histoire connue à ce jour, des catégories sociales préexistantes et qui apparaissent comme les représentantes d'une continuité historique jamais interrompue, même pas par les changements les plus compliqués et les plus radicaux des formes sociales et politiques. La plus typique de ces catégories intellectuelles est celle des ecclésiastiques, qui ont monopolisé pendant longtemps (pendant toute une phase historique d'ailleurs en partie caractérisée par ce monopole) certains services importants: l'idéologie religieuse, c'est-à-dire la philosophie et la science de l'époque, avec l'école, l'instruction, la morale, la justice, la bienfaisance, l'assistance, etc. La catégorie des ecclésiastiques peut être considérée comme cette catégorie intellectuelle organiquement liée à l'aristocratie foncière.

Ces diverses catégories d'intellectuels traditionnels ressentant avec un « esprit de corps » leur continuité historique ininterrompue et leur qualification, elles se posent comme autonomes et indépendantes du groupe social dominant. Cette position n'est pas sans conséquences dans le domaine idéologique et politique, conséquences d'une vaste portée (toute la philosophie idéaliste peut aisément se rattacher à cette position assumée par l'ensemble social des intellectuels, et peut se définir comme l'expression de cette utopie sociale selon laquelle les intellectuels se croient indépendants, autonomes, investis de caractères qui leur sont propres).

Tous les hommes sont intellectuels, pourrait-on dire; mais tous les hommes n'ont pas dans la société la fonction d'intellectuels (de même, parce qu'il peut arriver à chacun à un moment quelconque de se faire frire deux œufs ou de recoudre un accroc à sa veste, on ne dira pas qu'ils sont tous des cuisiniers et des tailleurs). Il se constitue ainsi historiquement des catégories spécialisées pour l'exercice de la fonction intellectuelle, qui se forment en lien avec tous les groupes sociaux mais en particulier avec les groupes sociaux les plus importants, et subissent des élaborations plus poussées et plus complexes en lien avec le groupe social dominant. L'une des caractéristiques les plus pertinentes de tout groupe qui s'achemine vers le pouvoir est la lutte pour l'assimilation et la conquête idéologique des intellectuels traditionnels, assimilation et conquête d'autant plus rapides et efficaces que le groupe concerné élabore simultanément ses propres intellectuels organiques.

On peut établir deux grands « étages » de superstructure, celui que l'on peut appeler de la « société civile », c'est-à-dire l'ensemble des organismes que l'on dit vulgairement privés, et celui de la « société politique ou État », dont l'un correspond à la fonc-

tion d'« hégémonie » que le groupe dominant exerce sur toute la société, et l'autre à la fonction de domination directe ou de commandement qui s'exprime dans l'État et dans le gouvernement juridique. Ces fonctions sont précisément d'organisation et de connexion. Les intellectuels sont les « commis » du groupe dominant pour l'exercice des fonctions subalternes de l'hégémonie sociale et du gouvernement politique.

Rapports de force

Dans le rapport de force, il faut distinguer divers moments ou degrés.

Un rapport de forces sociales étroitement lié à la structure, objectif, indépendant de la volonté des hommes, qui peut se mesurer à l'aide des systèmes des sciences exactes ou physiques. C'est sur la base du degré de développement des forces matérielles de production que s'effectuent les groupements sociaux, dont chacun représente une fonction et a une position donnée au sein de la production même. Ce rapport est ce qu'il est, une réalité têtue: personne ne peut modifier le nombre des entreprises et de leurs employés, le nombre de villes ayant une population urbaine donnée, etc. Cet état de fait fondamental permet d'étudier s'il existe dans la société des conditions nécessaires et suffisantes pour sa transformation, c'est-à-dire permet de contrôler le degré de réalisme et de réalisation éventuelle des différentes idéologies qui sont nées sur son propre terrain, sur le terrain des contradictions qu'il a générées au cours de son développement.

Le moment suivant est celui du rapport des forces politiques, c'est-à-dire l'évaluation du degré d'homogénéité, de conscience de soi et d'organisation atteint par les différents groupes sociaux. Ce moment peut être à son tour analysé et distingué en différents niveaux, qui correspondent à divers moments de la conscience politique collective, tels qu'ils se sont manifestés jusque-là dans l'histoire. Le premier et le plus élémentaire est le moment économique corporatif: un commerçant sent qu'il doit être solidaire avec un autre commerçant, un fabricant avec un autre fabricant, etc., mais le commerçant ne se sent pas encore solidaire avec le fabricant. Ce qui est perçu alors, c'est donc l'unité homogène, et le devoir de l'organiser, du groupe professionnel, mais pas encore celle du groupe social plus vaste. Un second moment est celui où l'on atteint la conscience de la solidarité d'intérêts entre tous les membres du groupe social, mais en restant encore dans le domaine purement économique. Déjà à ce moment se pose la question de l'État, mais il ne s'agit alors que d'obtenir une égalité politico-juridique avec les groupes dominants, puisque l'on revendique le droit de participer à la législation et à l'administration et même de les modifier, de les réformer, mais au sein des cadres

fondamentaux déjà existants. Un troisième moment est celui où l'on atteint la conscience que ses propres intérêts corporatifs, dans leur développement actuel et futur, dépassent le cercle corporatif, de groupe purement économique, et peuvent et doivent devenir les intérêts d'autres groupes subordonnés. C'est la phase la plus strictement politique, qui marque le net passage de la structure à la sphère des superstructures complexes; la phase dans laquelle les idéologies qui ont germé précédemment deviennent

des partis, s'affrontent et entrent en lutte jusqu'à ce qu'une seule de celles-ci, ou du moins une seule combinaison de celles-ci, tende à prévaloir, à s'imposer, à se répandre dans toute l'aire sociale, en déterminant, outre l'unicité des buts économiques et politiques, l'unité intellectuelle et morale, posant toutes les questions sur lesquelles la lutte fait rage non sur le plan corporatif, mais sur un plan « universel », et créant ainsi l'hégémonie d'un groupe social fondamental sur une série de groupes subordonnés. ●

Pierre-Henri Tavoillot

Président du Collège de philosophie, maître de conférences à Sorbonne Université

Pouvoirs et contre-pouvoirs : les forces en présence

La démocratie libérale se distingue des régimes totalitaires par l'importance conférée à l'équilibre des pouvoirs et aux contre-pouvoirs. Plus qu'une stricte séparation des pouvoirs, chacun d'entre eux étant d'ailleurs divisé de l'intérieur, c'est une horlogerie institutionnelle sophistiquée qui permet de fonctionner. Reste que, à trop se méfier des abus de pouvoir, le risque d'abus de contre-pouvoirs se profile.

Que serait un pouvoir sans contre-pouvoir ? L'idée fait frémir, mais l'on peine à la caractériser avec précision. Les termes de *tyrannie*, *despotisme*, *autocratie* ou *dictature* n'y suffisent pas ; et même *absolutisme* ou *impérialisme*, qui seraient les candidats les plus sérieux, ne sont pas tout à fait à la hauteur de leurs ambitions.

Si l'on considère le monarque d'Ancien Régime que l'on disait absolu, il était en réalité fort limité à la fois par le haut et par le bas. Par en haut, car, soumis à Dieu, dont il tirait sa légitimité comme lieutenant (c'est-à-dire « tenant-lieu » sur terre), on pouvait toujours lui opposer la fidélité à celui-ci. Mais il était aussi limité, d'en bas, par sa propre souveraineté, qui l'obligeait beaucoup. « Absous des lois », comme disait Jean Bodin, le souverain n'avait pourtant pas le droit de cesser d'être souverain. Non seulement, il ne pouvait pas abdiquer (parce qu'il était l'oïnt du Seigneur), mais il devait se soumettre aux règles de succession, respecter les lois fondamentales du royaume et, plus que tout, prendre soin de « ses peuples », tel le pasteur de son troupeau. D'où les nombreux freins à sa puissance : corporations, parlements, privilèges et coutumes qu'aucune monarchie, aussi absolue fût-elle, ne parvint jamais à faire disparaître.

Quant à l'impérialisme, son désir sans frein de se rendre maître du monde, voire de l'univers, s'est toujours heurté à cette objection de fait : plus un empire grandit plus il s'affaiblit. Et quand il lui arrivait de durer au-delà de la fulgurance initiale du conquérant (celle d'un Alexandre ou d'un Gengis Khan), comme à

Rome ou en Chine, ce fut sous le régime du « coup d'État permanent », qui interdisait à aucun pouvoir d'être ni quiet ni pérenne. Certes, l'empire durait, mais le pouvoir ne cessait de changer de main.

En vérité, dans l'histoire, la seule incarnation tangible d'un pouvoir sans contre-pouvoir est le totalitarisme. Il désigne un gouvernement qui n'a pas d'autre transcendance que lui-même et qui ne tolère en son sein aucune division. « Tout dans l'État, rien en dehors de l'État, rien contre l'État » : voilà ce qui, selon Mussolini, définit le mieux le « fascisme totalitaire ». Il le vante comme « un principe nouveau dans le monde », « antithèse nette, catégorique, définitive de la démocratie, de la ploutocratie, de la maçonnerie, en un mot de tout le monde des immortels principes de 1789¹ ». Et même si le régime fasciste italien, aux dires d'Hannah Arendt, n'est guère conforme à cette doctrine, celle-ci permet de penser le point commun, en dépit des différences, des régimes nazi, soviétique et maoïste... et aujourd'hui de Daesh. Tous proclament que « tout est politique » : la vie privée, la vie sociale, la vie économique, la spiritualité. Rien n'échappe à une politique de part en part régie par une idéologie – lutte des classes, lutte des races, califat mondial – qui confère à l'histoire un sens univoque vers un avenir radieux ou vers un âge d'or retrouvé. Et pour réaliser son grand dessein, cette idéologie met à son service un État/parti tout-puissant dirigé par un *Führer* (Hitler), un Guide génial (Staline) ou un Grand Timonier (Mao). À quoi bon les contre-pouvoirs, quand le pouvoir est le peuple et son chef la vérité même ? Toute opposition, toute résistance, toute contrariété devient une erreur de l'histoire. Et que fait

1. *Doctrine du fascisme*, 1932, trad. fr., éd. Vallecchi, 1938, p. 16 et p. 64.

le scientifique de l'erreur? Il l'efface de son tableau noir sans même avoir besoin de la haïr...

Le libéralisme comme régime de séparation

Si le libéralisme est, par excellence, la théorie du contre-pouvoir, c'est qu'il s'est opposé à la fois à l'absolutisme, à l'impérialisme et au totalitarisme. Dans un premier temps, avec John Locke et Montesquieu, il s'est conçu comme la rationalisation des limites posées à l'arbitraire et à la dérive toujours tentante de l'absolutisme en despotisme. Il s'est ensuite opposé, avec Benjamin Constant et Tocqueville, aux atrocités de la Terreur révolutionnaire et aux visées de l'impérialisme napoléonien. Et c'est lui enfin qui, après la Seconde Guerre mondiale, est devenu le fer de lance de l'antitotalitarisme, avec, entre autres, Raymond Aron, Friedrich Hayek et Karl Popper. Mais tout au long de cette histoire tumultueuse, il a conservé son principe, parfaitement mis au jour par Pierre Manent: « Le système libéral, le système de la liberté, est celui qui organise les séparations » et c'est « parce que la société est représentée par un pouvoir divisé [que] les citoyens vont être impuissants à se faire beaucoup de mal les uns aux autres². »

« Régime des séparations »: c'est bien cela qui définit nos démocraties représentatives et qui veille à ce que le peuple (*demos*) et le pouvoir (*kratos*) ne soient jamais fusionnés. Le peuple, source de la légitimité du gouvernement, ne l'exerce pas directement mais par l'intermédiaire de ses représentants; et chaque pouvoir « selon la disposition des choses », comme dit Montesquieu, doit être « arrêté » par un autre. Un *demos* pluriel et un *kratos* divisé, telle est la recette pour préserver la liberté dans le monde de l'égalité.

Or, il y a au moins trois expressions du *demos* pluriel. Le peuple, c'est d'abord la *société*, qui désigne les individus qui vivent ensemble et tissent entre eux des liens de toutes sortes, au-delà de la quasi intouchable « sphère privée ». Mais faire société ne suffit pas à faire un peuple, car il faut en plus du « vivre ensemble », un « vouloir vivre ensemble ». Il est incarné par l'*État*, qui assure la stabilité (*stato*) dans le temps de l'existence collective. Il requiert, pour le passé, le souvenir d'une histoire commune, pour le présent, l'acceptation de règles partagées et, pour le futur, l'adhésion à un horizon collectif. Enfin, pour avoir un peuple vraiment démocratique, il faut, outre la société et l'*État*, un espace public où l'on « délibère ensemble sur la manière dont on entend vivre en commun ». C'est la *peuple-opinion*.

Parvenir à un juste équilibre de ces trois figures du peuple est le grand et redoutable défi de la démocratie libérale. Il ne peut être relevé que si ces trois peuples se limitent entre eux tout en se limitant eux-mêmes.

L'État contre lui-même

Des trois, c'est à l'évidence le peuple-État qui est le plus manifestement tenté d'abuser de son pouvoir. En effet, il aspire naturellement à régenter la société par sa bureaucratie comme il aspire à museler l'opinion par sa propagande. C'est contre cette tentation que fut conçue la séparation des pouvoirs. Elle concerne non seulement les fameux trois ordres du législatif, de l'exécutif et du judiciaire, mais aussi chacun d'entre eux.

Ainsi le législatif est-il divisé entre l'Assemblée (ou chambre basse), qui représente les citoyens, le Sénat (ou chambre haute), qui représente les territoires, et le Conseil économique, social et environnemental, qui représente les organes de la société civile. Si l'Assemblée a le dernier mot, elle ne peut délibérer ni décider seule. En outre, le pouvoir législatif, dans son ensemble, est lui-même limité par le Conseil constitutionnel, dont la fonction première est de garantir que le peuple reste un peuple. Pour ce faire, il doit veiller à ce qu'aucune majorité (ou minorité) ne devienne tyrannique et ne mette en péril la liberté et l'égalité des citoyens. La totalité des articles de la Déclaration de 1789 est conçue dans cet esprit de cohérence souveraine. Le Conseil doit aussi vérifier que le peuple reste fidèle aux règles qu'il s'est lui-même données – à savoir cette Constitution qui le constitue et qu'il peut modifier mais non transgresser – et qu'il tient tous les engagements internationaux qu'il a pris.

L'exécutif, pour sa part, ne se distingue pas du législatif comme simple exécutant des lois, mais comme le conducteur de la politique. Lui aussi est limité et divisé de l'intérieur. Il l'est par la décentralisation – autre grand principe libéral –, qui fragmente ses compétences selon les territoires, ainsi que par des instances de contrôle. Parmi elles, la Cour des comptes, les commissions d'enquête parlementaires, mais surtout le Conseil d'État, qui, certes, conseille l'État, mais aussi le surveille, voire le sanctionne quand il ne respecte pas ses engagements. C'est ainsi que, en 2021 et 2022, il a exigé le paiement de deux astreintes de 10 millions d'euros pour son inaction en matière de pollution de l'air.

On arrive au troisième pouvoir, le pouvoir judiciaire, qui est tout aussi divisé. Il l'est non seulement par domaines – entre la juridiction administrative et le judiciaire au sens strict, qu'il soit civil ou pénal –, mais aussi par degrés. Ceux-ci se sont multipliés, car, après la première instance, l'appel, la cassation, voire la question prioritaire de constitutionnalité, ajoutée en 2008 (art. 61-1 de la Constitution), peuvent intervenir des recours auprès des instances internationales, notamment la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), ce qui retarde toujours davantage l'autorité de la chose jugée.

2. Pierre Manent, *Cours familial de philosophie politique*, Paris, Fayard, 2004, pp. 31-37.

Au regard de cette organisation complexe, il faut reconnaître que l'expression habituelle de « séparation des pouvoirs » n'est pas pertinente, car des pouvoirs totalement séparés ne pourraient s'arrêter mutuellement. Or, par exemple, le président peut dissoudre l'Assemblée (art. 12), tandis que, de son côté, le Parlement peut convoquer une Haute Cour pour destituer le président « en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat » (art. 68). De même, la Cour de justice de la République, composée de magistrats et de parlementaires (art. 68-1 à 3) peut mettre en cause des ministres pour leur action gouvernementale. Elle ne s'est d'ailleurs pas privée de le faire après l'affaire du sang contaminé (1993) puis la Covid-19 (2021), introduisant ainsi une confusion (très fâcheuse) entre responsabilité politique et pénale.

On voit que l'ensemble de cette architecture de la puissance publique dessine une horlogerie aussi subtile que fragile en laquelle aucun rouage n'a de prédominance, ni totale, ni définitive.

La société et l'opinion contre l'État

Mais ce n'est pas tout, car, divisé de l'intérieur, le peuple-État doit en outre coexister avec les deux autres visages du peuple: la société et l'opinion, qui jouent également à son égard le rôle de contre-pouvoir.

Du côté du peuple-société, il s'agit au premier chef des élections, qui « autorisent » un gouvernement, c'est-à-dire lui confèrent son autorité, ou la lui retirent en cas de défaite. Mais entre deux élections, la société reste rarement passive. Elle est le théâtre des « mouvements sociaux » garantis par le droit de grève, le droit syndical et la liberté de manifester. Il y a enfin le « droit de résistance à l'oppression » (selon l'art 2 de la DDHC) en cas de dérive tyrannique du pouvoir. Celui-ci ne doit pas être confondu avec la « désobéissance civile », car le premier consiste à résister *pour* la démocratie; alors que la seconde vise à résister *en* démocratie quitte à fragiliser le principe majoritaire au nom d'un principe réputé (à tort ou à raison) supérieure.

Du côté du peuple-opinion, le contre-pouvoir est garanti par l'exigence de *publicité* et par le principe de la liberté d'expression (art. 11 de la DDHC), « liberté d'autant plus précieuse que son existence est une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés », selon le Conseil constitutionnel. Cette liberté de « parler, écrire, imprimer librement » est seulement limitée par ses possibles abus quand ils mettent en péril l'intérêt général, le devoir de réserve pour les agents publics, la protection des droits de la personnalité, ainsi que la protection de certains documents (relatifs au secret défense ou à des procès en cours). Hormis ces exceptions, tout a vocation à être public, soumis au débat et à la contestation.

Au sein du peuple-opinion, le journalisme, au sens large, occupe une place à part; car il ne se contente pas d'être un contre-pouvoir, mais prétend, au moins depuis Edmund Burke, en 1787, au rang de *quatrième pouvoir*³. C'est lui qui permet au peuple de rester actif entre deux élections, par l'animation de l'espace public et par la possibilité d'influer sur les décisions prises par les organes élus. Le journalisme, dans sa mission première, doit « faire savoir » sans dire « quoi penser ». Il n'est donc pas, à proprement parler, « contre-pouvoir », mais possibilité pour l'opinion publique de le devenir en obligeant l'élu à rendre des comptes publics avant la fin de son mandat. Marcel Gauchet, dans un article fameux, proposait de l'intituler plutôt, à l'instar du juge, « méta-pouvoir⁴ », parce que son unique fonction n'est pas tant d'exercer une responsabilité que d'évaluer les responsables. Il ajoutait que cette mission pouvait tendre, comme une dérive, vers une censure systématique: un « anti-pouvoir ». Soupçon, investigation, transparence, révélation... autant de termes, très en vogue, qui participent d'une méfiance croissante à l'égard du pouvoir en général, au point de le rendre impensable et impossible.

Des abus de contre-pouvoirs ?

On touche ici un des défis majeurs de la démocratie libérale contemporaine: celui de l'impuissance publique. Car à force de se méfier des abus de pouvoir, elle s'expose à des *abus de contre-pouvoir* en oubliant que la démocratie a autant besoin du *demokratia* que du *kratos* pour fonctionner. Cette haine larvée du pouvoir en tant que tel concerne les trois expressions du peuple. Le peuple-opinion est attiré par une publicité de la dénonciation et de l'indignation de l'action publique beaucoup plus « vendable » que celle de l'information. Le peuple-société tend à s'éparpiller « façon puzzle » en des affirmations de droits particuliers toujours plus étendus contre un État qui semble inapte à incarner l'intérêt général. D'où cette tentation croissante de revendiquer un droit de veto personnel qui s'exonère des règles du jeu de la démocratie et du principe de la majorité. Quant au peuple-État, doutant de sa propre légitimité, il bat partout en retraite au profit des puissances de l'économie, du droit ou d'« autorités administratives indépendantes » à qui il laisse le soin de trancher des décisions qu'il ne s'estime plus autorisé à prendre. À certains égards, il organise son propre empêchement d'agir.

« Nul n'obéit à qui ne croit pas à son droit de commander », écrivait Raymond Aron. Dans une démocratie libérale, le contre-pouvoir, c'est quand le peuple, dans sa grande sagesse, décide de s'autolimiter, mais il ne doit jamais le faire au point de se rendre impotent: ce serait terrible folie! L'équilibre est délicat à trouver car, comme le disait Paul Valéry, « si l'État est fort, il nous écrase; s'il est faible, nous périssons ». ●

3. En vérité, Burke l'envisageait plutôt comme un « quatrième état » (*Fourth Estate*), à côté de la noblesse, du clergé et du tiers état. La citation est rapportée par l'historien anglais Thomas Carlyle dans son ouvrage *On Heroes, Hero-Worship, and the Heroic in History* (1841, p. 147).

4. « Contre-pouvoir, méta-pouvoir, anti-pouvoir », *Le Débat*, n° 138, 2006, pp. 17-29.

Sébastien Le Fol

Journaliste et écrivain. Il a notamment dirigé l'ouvrage *Les Lieux du pouvoir* (Perrin, 2024), dont le deuxième tome paraîtra en septembre 2025.

Lieux du pouvoir, lieux des contre-pouvoirs

Le pouvoir se localise aisément. S'il se déplace un peu avec le temps, il se pare toujours d'un certain prestige. Plus diffus, les contre-pouvoirs se circonscrivent moins naturellement. On les retrouve dans les hauts lieux de la production bureaucratique tous azimuts, dans les espaces numériques supposément libres, au cœur des ronds-points ou encore sur le canapé de tout un chacun.

Une de ces nuits d'ivresse dont il était coutumier, l'écrivain Antoine Blondin (*L'Humeur vagabonde*, *Un singe en hiver*, *Monsieur Jadis* ou *l'École du soir*) s'était engouffré sous le porche d'un hôtel particulier parisien. Il avait gravi en titubant un grand escalier au revêtement moelleux. À l'étage, il avait poussé une porte au hasard. Un bureau aux augustes dimensions trônait au milieu de la pièce. Ne tenant plus debout, l'écrivain s'échoua sur le fauteuil contigu.

Pour vous le représenter, imaginez le capitaine Haddock voyant trente-six bouteilles de son whisky favori, le Loch Lomond. Antoine Blondin se demandait : suis-je à terre ou bien dans la cabine d'un bateau chahuté par une tempête au milieu de l'Atlantique ?

Le naufragé de l'alcool trouva la force d'allumer une lampe. Il ouvrit le premier tiroir à droite de la table et en sortit un registre. Son esprit avait beau être embrumé, il sut lire l'inscription sur la couverture : « Préfets de la République française ». À la première page, son index tremblant s'arrêta sur un nom. Il le fit glisser vers le numéro de téléphone sur la même ligne.

Avec toute la peine du monde, il parvint à composer les quatre chiffres. Au bout de deux sonneries, une voix endormie, mais plus claire que la sienne, lui répondit.

– Vous êtes révoooooqué, lui annonça Blondin, contenant un fou rire.

Puis il raccrocha aussi sec et s'endormit.

Exercer un contre-pouvoir dans un lieu du pouvoir

Il arrive parfois que l'histoire imprime les légendes plutôt que les faits. Nous nous sommes permis de convoquer cette anecdote car, outre qu'elle prête à sourire, elle nous a paru bien illustrer le thème de ce numéro de *Constructif* autour du pouvoir et des contre-pouvoirs.

Antoine Blondin agit comme un enfant lançant une boule puante dans la salle des professeurs. Mais si son aventure rencontre un certain succès, c'est qu'on aime à croire qu'il a réalisé cette nuit-là, dans ce ministère, le fantasme de beaucoup de Français : exercer un contre-pouvoir dans un lieu du pouvoir. Le président Pompidou dirait : trancher « le nœud gordien », titre de son livre testamentaire.

Un éminent contributeur de cette livraison de *Constructif*, le philosophe Pierre-Henri Tavoillot, a bien diagnostiqué dans son livre *Comment gouverner un peuple-roi ?* les maux dont souffre notre démocratie : crise de la représentation, grave impuissance publique et profond déficit de sens.

En révoquant ce préfet au bout de la nuit, Blondin a exprimé dans un même geste plusieurs attentes de notre temps : rapprocher la sphère de décision des citoyens, contrôler les gouvernants, mettre le *kratos* au service du *demos*, décider, sanctionner, mettre des limites.

Laissons au subtil Tavoillot le soin d'examiner cet aspect du dossier. Le rédacteur en chef de *Constructif*

nous a demandé de nous cantonner à la géographie. Nous n'explorerons pas ici les lieux d'aisances, dont il s'est imposé comme l'un de nos plus sûrs érudits, mais plutôt les lieux de la puissance. Ou de l'impuissance ?

Notons que, même alcoolisé, Antoine Blondin a su trouver un ministère. Pas étonnant. La carte du pouvoir en France, pays jacobin, tient dans un mouchoir de poche, c'est-à-dire dans quelques rues de Paris. Pour se rendre de leur lycée au ministère qu'ils occuperont quand ils seront grands, nos dirigeants n'ont souvent que quelques mètres à parcourir. Bien loin des 10 000 pas quotidiens préconisés par les professionnels de santé. Ce qui pourrait expliquer la ronde morphologie de certains de nos politiciens.

Sièges et scènes du pouvoir royal et républicain

Pour comprendre la personnalité politique de notre pays, il faut explorer, de préférence sobre, quelques bâtiments des VII^e et VIII^e arrondissements de la capitale. Là où s'exprime le mieux l'idée que nous nous faisons du rôle de l'État et de la puissance. Car, chez nous, l'État a précédé la nation.

Ce n'est plus à Versailles que les Français vont manifester leur colère. Le château conçu par Louis XIV comme une machine à gouverner et à éblouir le monde n'est plus le siège du pouvoir. Mais il demeure un outil diplomatique puissant. François Mitterrand, qui avait tant fustigé la dérive monarchique de la V^e République, reçut fastueusement le G7 à Versailles l'année suivant son élection.

Quand Emmanuel Macron y convie les investisseurs de la nouvelle économie lors du sommet *Choose France*, il veut leur signifier que notre pays demeure, plusieurs siècles plus tard, ce royaume de l'innovation et des prouesses industrielles capable de produire les trois cent cinquante-sept miroirs de la galerie des Glaces.

Il faut toujours avoir en tête l'héritage de l'absolutisme lorsqu'on étudie les rituels républicains. La Révolution française a supprimé la cour mais elle en a paradoxalement renforcé l'esprit. Celui-ci a continué de se diffuser tout au long de la V^e République. La république monarchique n'en a jamais vraiment fini avec la flatterie. Et l'esprit de caste aristocratique s'est recomposé de plusieurs manières, notamment dans les grands corps de l'État et les sphères intellectuelles et culturelles.

L'historien panthéonisé Marc Bloch, auteur des *Rois thaumaturges*, avait étudié le caractère surnaturel de la puissance royale. Cette recherche d'une transcendance n'a pas disparu dans la France républicaine.

Nous n'avons plus de rois, mais nous nous demandons toujours à quoi ressemble celui qui détient le pouvoir. Sous l'Ancien Régime, rappelle Stanis Perez dans *Le corps du roi* (Perrin, 2018), « le corps du souverain se prolonge dans le corps de l'État jusqu'à devenir cet État lui-même le temps d'une vie ». Louis XVIII et ses successeurs ne sont jamais parvenus à remplacer « le corps perdu du roi » le 21 janvier 1793. Le pouvoir s'est en quelque sorte désincorporé.

En décembre 2018, les gilets jaunes n'avaient pas ciblé la cité des Yvelines, à l'instar des révolutionnaires. Certains ont assuré vouloir marcher sur l'Élysée. Cinq cents gardes républicains et une centaine de policiers et gendarmes du Groupe de sécurité de la présidence de la République avaient été mobilisés. Selon *Le Canard enchaîné*, un hélicoptère était prêt à exfiltrer Emmanuel Macron.

Des palais nationaux aux autres lieux du pouvoir

Dans un pays comme le nôtre, où le pouvoir est ultra-concentré, tout passe par l'Élysée, le plus haut lieu de sacralité institutionnelle. Valéry Giscard d'Estaing et Emmanuel Macron sont les seuls présidents à avoir investi le salon d'Angle, situé au premier étage du palais, à l'angle sud-est, qui communiquait jadis avec le salon Doré, où s'établirent le général de Gaulle, Georges Pompidou, François Mitterrand, Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy et François Hollande.

La dissolution de juin 2024 a rebattu (temporairement ?) les cartes, replaçant l'Assemblée nationale au centre du jeu démocratique. Le spectacle qu'elle offre ne milite guère en faveur du pouvoir législatif. Si une nouvelle poussée de fièvre s'emparait du pays, il n'est pas exclu que le Palais-Bourbon redevienne la cible de violences, comme il le fut le 6 février 1934, lors des manifestations nationalistes.

Après le vote de la motion de censure qui a provoqué la chute du gouvernement de Michel Barnier, en décembre 2024, des députés socialistes, dont François Hollande, n'ont-ils pas vu leur permanence murée par des agriculteurs s'opposant à cette censure ?

Dans les palais nationaux, non seulement le pouvoir s'exerce mais il se met en scène. La politique est aussi l'art de produire des illusions. Le spectacle se joue traditionnellement sur trois scènes : l'Élysée, Matignon et l'Assemblée nationale. « Matignon, c'est le centre du pouvoir, rétorque François Fillon à tous ceux qui voient dans le Premier ministre une fiction plus qu'une fonction. Le lieu où toutes les décisions prises par le président, à tous les niveaux, se mettent en musique. Le lieu où l'on passe d'un souhait, d'une volonté, à la réalité¹. »

1. Dans Sébastien Le Fol (dir.), *Les Lieux du pouvoir*, Paris, Perrin, 2024.

Ces dernières années, le pouvoir a investi d'autres lieux. Face à un pays fracturé comme le nôtre, dépeint par le politologue Jérôme Fourquet comme un « archipel », nos dirigeants cherchent à recréer de l'unité. Emmanuel Macron a voulu faire de la reconstruction de Notre-Dame de Paris le symbole de son décennat. Un témoignage du lustre retrouvé de la politique. Il avait décidé que ce chantier aboutirait en cinq ans. Ce fut chose faite.

Lors de sa réouverture, le 7 décembre 2024, la cathédrale n'apparut pas seulement comme un haut lieu du pouvoir spirituel, mais aussi comme un temple du pouvoir temporel, national et international.

Sous la présidence d'Emmanuel Macron, la cour d'honneur des Invalides s'est imposée comme « le réceptacle des souffrances et des deuils » de la nation, selon l'expression de Sylvain Fort, qui a écrit certains discours présidentiels marquants. Dans cet espace rituel singulier, le président célèbre désormais la gloire des personnalités de la société civile : figures populaires, responsables politiques d'envergure, témoins de leur temps, etc.

Lors de la pandémie de Covid, les Français ont aussi vu apparaître Emmanuel Macron dans un bunker peu propice à la « distanciation sociale », situé à plusieurs mètres sous l'Élysée : le PC Jupiter. La portée symbolique de cette salle de crise, inaugurée en 1940, n'a pas échappé à l'actuel président : elle incarne l'indépendance nationale et notre capacité à résister à toute attaque, tout en lui permettant d'apparaître dans son rôle le plus martial.

Méconnus ou célèbres, ces lieux de consécration républicaine constituent le creuset de notre imaginaire national. Chacun appelle sa propre liturgie. On est frappé par le caractère immuable des rituels cérémoniels. Comme si nos présidents utilisaient encore ces lieux pour se situer dans la suite historique de Louis XIV, de Napoléon ou de De Gaulle. Plus le pouvoir paraît impuissant, plus son autorité se dissout, et plus nos dirigeants investissent le terrain symbolique.

Quels lieux pour les contre-pouvoirs ?

Qu'en est-il des contre-pouvoirs ? Qu'ils soient institués ou émanent de la société civile, ils affrontent la même défiance. Le pouvoir les snobe bien souvent. Le dialogue social avec les syndicats fonctionne mal. Un salarié sur dix seulement adhère à ces derniers, selon les estimations du ministère du Travail.

Du côté des autorités administratives indépendantes, on peut faire le même constat. Le Conseil constitutionnel est de plus en plus contesté par les acteurs politiques, qui voient dans cette institution un obstacle à l'expression de la volonté populaire.

Les sages de la rue de Montpensier ont d'ailleurs eu droit à un épisode complet de la très inspirée série « Baron noir », avec Kad Merad, Anna Mouglalis et le défunt Niels Arestrup. Une manifestation redoutée par le pouvoir en place doit s'y dérouler tandis qu'ils délibèrent. La décision, bien réelle celle-là, de censurer, en janvier 2024, de nombreux articles du projet de loi immigration a été qualifiée de « coup d'État de droit » par le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes d'alors, Laurent Wauquiez.

Cette critique vise l'extension du domaine du droit au détriment du politique. Ce phénomène se traduit par une hyperinflation de normes, de réglementations et de recours que dénoncent régulièrement le Conseil d'État et la Cour des comptes.

Autant le pouvoir se géolocalise facilement (l'Élysée, pour l'essentiel), autant ce contre-pouvoir bureaucratique ne dispose pas de coordonnées GPS précises. Lorsqu'on peut identifier la provenance européenne du poison technocratique, on se tourne naturellement vers Bruxelles.

Mais voudrait-on déclencher une insurrection contre le « bureaucratistan » en France, on ne saurait pas où donner de la tête. Demandez aux maires ! Ils occupent une bonne partie de leur temps à déchiffrer des hiéroglyphes que produisent sans cesse les différentes administrations. Les cabinets de conseil et d'avocats ont acquis un sacré pouvoir !

Les gouvernés peuvent difficilement s'exonérer de toute responsabilité dans cette inflation normative. Ils demandent toujours plus de protections et de garde-fous contre les aléas de l'existence.

Si certains analystes mettent l'accent sur l'impuissance publique, d'autres s'inquiètent davantage de la fragilisation des contre-pouvoirs. Dans un texte publié en juillet 2023 par la revue *Droits et libertés*, le président du Conseil économique, social et environnemental, Thierry Beaudet, dont le nom a circulé en septembre 2024 pour Matignon, écrivait : « L'État, même démocratique et respectant la séparation des pouvoirs en son sein, ne peut ni ne doit tout faire, tout savoir, tout vouloir, tout anticiper, tout contrôler, encore moins sa propre puissance. Il ne peut être entièrement son propre contre-pouvoir : pour être effectif et efficace, celui-ci doit également procéder des libertés de la société et de sa vitalité démocratique². »

Pour renforcer cette dernière, certains voudraient instaurer une démocratie plus directe, d'autres plus participative. Les uns souhaitent la généralisation du référendum, les autres multiplieraient volontiers les conventions citoyennes, comme celle sur le climat, mise en place en 2019. Cent cinquante citoyens tirés au sort proposèrent cent cinquante mesures afin de

2. . Thierry Beaudet, « Les contre-pouvoirs, gage de la vitalité démocratique », *Droits et libertés*, n° 202, juillet 2023.

lutter contre le réchauffement du climat. L'idée de cette consultation avait germé à la fin du grand débat national instauré après la crise des Gilets jaunes et la colère contre le projet de taxe carbone.

Ce grand débat se tenait dans les gymnases municipaux. En bras de chemise, Emmanuel Macron écoutait les doléances des centaines de maires réunis pour l'occasion et leur répondait longuement. Pour la conclusion des travaux de la convention citoyenne sur le climat, il préféra recevoir ses cent cinquante membres dans les jardins de l'Élysée.

Les gouvernants sont priés d'inventer un nouvel art de gouvernement. Et les gouvernés? N'auraient-ils aucun devoir? Dans nos démocraties, Marcel Gauchet déplore que nous ayons affaire de plus en plus à des individus se comportant en consommateurs, et non à des citoyens soucieux du bien commun. « Satisfait ou remboursé »: l'argument commercial s'est imposé en *mantra* politique du « peuple-roi », selon l'expression de Pierre-Henri Tavoillot.

Dans le monde digital, on a pris l'habitude de « liker » et de « bloquer ». Pourquoi, dans la vie civique, faudrait-il continuer à passer par des corps intermédiaires ou se faire représenter? On veut tout, tout de suite.

Les partis et les syndicats apparaissent comme les vestiges d'un autre temps. On s'en remet plus facilement aux lanceurs d'alerte et aux organisations non gouvernementales. Les médias, ce « quatrième pouvoir », sont concurrencés par ceux qu'on appelle les « influenceurs », pour la plupart issus de la culture Internet. Lors de l'élection présidentielle américaine de 2024, ces leaders d'opinion privilégiant la forme du divertissement ont joué un rôle considérable, attirant des audiences supérieures aux médias traditionnels.

L'horizon du contre-pouvoir se cantonne-t-il à l'univers digital? Les nouvelles générations d'intelligence virtuelle n'ont pas fini de bousculer nos cadres mentaux.

Selon certains, nous sommes entrés dans ce que le journaliste Vincent Cocquebert appelle, dans un livre du même nom, « la civilisation du cocon ». *L'homo canapeus* n'aurait de cesse que de mettre la réalité à distance.

Les Gilets jaunes avaient investi les ronds-points. Le canapé s'imposera-t-il comme le siège de la prochaine révolution? ●

Bruno Racouchot

Directeur de Comes Communication et de la lettre *Communication & Influence*

Soft power et hard power : où se niche le pouvoir

Soft power et hard power constituent deux faces entrelacées du pouvoir et de la puissance. Ceux-ci doivent s'évaluer avec lucidité, en contexte de conflit militaire comme de guerre économique. Appuyées sur une identité revendiquée, les stratégies d'influence incarnent un pouvoir utile pour contrer des pouvoirs ennemis ou simplement concurrents.

Dans *soft* ou *hard power*, c'est le terme *power* qu'il convient de mettre en avant. Ce dernier fait référence aux concepts de pouvoir et de puissance. Or, l'aporie majeure à laquelle nous heurtons d'emblée en ce qui concerne la France est qu'elle « rejette dans sa grande majorité toute référence à la notion de puissance », comme l'écrit Christian Harbulot, le fondateur de l'École de guerre économique, dans un livre au titre emblématique: *Sabordage. Comment la France détruit sa puissance*¹, ajoutant cette mise en garde: « Au XXI^e siècle, la survie d'un peuple reste toujours conditionnée par la capacité d'un État à résister aux menaces extérieures et intérieures. Tourner le dos à la puissance, c'est prendre tout simplement le risque d'être soumis au diktat d'une puissance étrangère ou de sombrer dans le chaos en cas de désintégration de la société civile. »

Réhabiliter le concept de puissance implique donc au minimum deux présupposés: affirmer une volonté de puissance et assumer une vision stratégique. Le premier requiert un certain état d'esprit, comme l'a démontré Jean-Louis Tertian, contrôleur général au sein des ministères économiques et financiers², qui note que « changer d'état d'esprit et accepter la réalité demandent en effet du courage ». Oui, le réel est difficile à cerner, inquiétant et incontrôlable. Mais ce n'est qu'en acceptant lucidement ce réel que l'on peut mettre au point une stratégie de puissance. Là où le bât blesse, c'est que la France connaît aujourd'hui un tragique « vide stratégique », pour reprendre l'excellente expression de Philippe Baumard³. Sans stratégie, donc sans réflexion sur ce que nous sommes, d'où

nous venons et où nous voulons aller, il ne peut y avoir ni *soft*, ni *hard power*, autrement qu'erratique. Or, la capacité de vision, laquelle permet l'élaboration de la stratégie, est indissociable du facteur temps. Comment dès lors se donner les moyens de gagner quand des États comme l'Inde ou la Chine affirment des visions à trente ans, tandis que d'autres ont les yeux rivés sur les prochaines échéances électorales?

Guerre militaire, guerre économique et conquête cognitive

Ces prémisses permettent de mesurer toute la difficulté qu'il y a à mettre en œuvre des politiques de *soft* et de *hard power* dans un pays comme la France par faute de socle stratégique solide et, plus encore, par conformisme intellectuel. Dans un monde traversé par des fractures inédites, des puissances émergentes qui refondent l'ordre international, le surgissement de nouvelles menaces (mais aussi de nouvelles opportunités), où le temps n'est pas le même pour chacun des partenaires, où les codes ne sont plus ceux du vieux monde bipolaire ou unipolaire, il est clair que le *power* (pouvoir-puissance) ne peut être monolithique, se déclinant au contraire sur de multiples gammes. En ce sens, *soft* et *hard power* ne sont pas des catégories tranchées. Elles sont intrinsèquement entremêlées, se conjuguant en fonction des configurations où elles se déploient, l'action épousant la réflexion comme le *yin* s'unissant au *yang*. Mais l'axe autour duquel s'articulent ces deux formes reflète une même volonté, celle de vivre ou, pour paraphraser Martin Heidegger, d'« être-au-monde ».

1. Éditions François Bourin, 2014. École de guerre économique: <https://www.ege.fr/>.

2. *L'Intelligence économique: un état d'esprit* (préface de Jean-Pierre Raffarin), éditions du Palió, 2021.

3. *Le Vide stratégique*, CNRS éditions, 2012.

Si l'on a en général une appréhension assez simple de ce qu'est le *hard power* – il s'agit du pouvoir militaire, économique (sanctions), financier (FMI) – sous son aspect contraignant, voire brutal, nos contemporains ont plus de difficulté à saisir que le *soft power* n'en est qu'une déclinaison sur des modes paraissant (c'est une erreur!) plus neutres. Le géopolitologue Gérard Chaliand traduit d'ailleurs *soft power* par « pouvoir feutré⁴ ». « Ce pouvoir feutré n'est pas fondé comme le pouvoir brut sur la coercition mais sur l'attraction, voire le mimétisme. Il s'agit, en somme, d'influencer, de fasciner, de devenir l'objet de désir, d'imitation. Il est inutile d'afficher un triomphalisme qui ne peut que rebuter sinon provoquer le rejet, il s'agit de séduire. » Un exemple parmi d'autres : le rôle des ONG que décrit dans ce numéro Louis Dubost. Comme l'a récemment mis en relief la revue de géopolitique *Conflits*⁵, « les ONG sont des acteurs incontournables des relations internationales. Mais loin d'être neutres, elles sont les leviers d'influence des États qui, par leurs financements et leurs directives, s'en servent comme arme morale et de déstabilisation dans le cadre de la guerre économique. »

Quand puissance rime avec connaissance

Dans la sphère des relations internationales, en ce premier quart du XXI^e siècle, on a assisté à des compositions et recompositions de jeux de pouvoir. Guerre militaire, guerre économique et conquête cognitive s'entrecroisent et rebattent les cartes du jeu de la puissance. La prédominance de la connaissance, des normes, des flux informationnels s'est peu à peu substituée à la conquête physique. Dans son dernier ouvrage⁶, Christian Harbulot met en évidence le fait que les États-Unis « n'ont pas pu s'opposer à la démultiplication des rivalités géostratégiques et géoéconomiques qui fracturent le monde actuel. Un certain nombre de signes précurseurs caractérisent l'émergence d'une guerre systémique entre les États-Unis et les puissances rivales du monde occidental. » Et de citer ainsi plusieurs champs où fleurissent des contre-pouvoirs de poids, comme la contestation de la suprématie occidentale au sein de l'Organisation mondiale du commerce, la création de nouvelles instances sélectives de discussion – à l'instar des BRICS –, une dénonciation du droit extraterritorial imposé par les États-Unis, accompagnée à l'inverse de tentatives d'« extraterritorialisation » d'autres droits qu'américains, la volonté de dédollarisation du système monétaire international, etc.

Autant de contre-pouvoirs qui prennent le pas sur les anciennes logiques d'affrontement centrées uniquement sur le *hard power*... On constate ainsi que la production de connaissances et de références conduit à une instrumentalisation progressive de la société civile, à travers des encerclements cognitifs. Le pouvoir se présente tantôt sous la forme de normes

contraignantes, tantôt *via* un processus informationnel visant à affaiblir ou à soumettre un concurrent ou un adversaire. Il s'agit alors de changer d'échiquier et d'attaquer là où la cible ne s'attend pas à l'être.

Le juriste allemand Carl Schmitt (1888-1985) a fait de la distinction ami-ennemi le fondement même du politique. Or, qui veut affirmer un *power* doit avoir une perception lucide du réel, qui l'amène à nommer son ennemi, d'une part, et à prendre l'offensive, d'autre part. En ce sens, puissance rime avec connaissance, et lucidité avec efficacité⁷. De fait, aujourd'hui, la société civile dans son intégralité s'est muée en champ de bataille. La manipulation des opinions est devenue un paramètre-clé pour affirmer et orienter les jeux de puissance. Les affrontements informationnels jouent ici un rôle de premier plan. Parallèlement à cette évolution, la propagation des « nouvelles morales » prend le pas sur les traditionnels clivages idéologiques, dépassés par la mutation du réel. Une fois réalisée la prise de conscience des formidables bouleversements en cours, il faut donc avoir le courage de nommer l'ennemi, de savoir ce que l'on veut et de prendre l'offensive. Et ce qui vaut pour le devenir des États et des sociétés vaut également dans la sphère économique. Le triptyque compétition-contestation-affrontement intègre bien sûr dans les rapports de force les paramètres informationnels et cognitifs. Dans un monde en mutation permanente, il convient d'avoir une perception synoptique des situations, un esprit agile, ouvert tous azimuts, une volonté d'action couplée à une rapidité de décision, la capacité à s'adapter et à nouer des alliances. Bref, si l'on ne veut pas subir, il faut agir et adopter l'esprit commando⁸.

Guerre économique : renouer avec l'esprit commando

Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si celui qui fut le haut responsable à l'intelligence économique auprès du Premier ministre (sous Jean-Pierre Raffarin, Dominique de Villepin et François Fillon) fut à la base de sa formation un commando. Alain Juillet a en effet commencé sa carrière comme jeune lieutenant au Service action des services secrets français, avant de connaître une double vie comme chef d'entreprise, d'une part, et espion, d'autre part. Il occupa d'ailleurs un temps la fonction de directeur du renseignement à la DGSE. Alain Juillet a toujours conjugué analyse géopolitique et pilotage des entreprises⁹. Conscient du rôle-clé joué par le *soft power* dans les affrontements informationnels contemporains, il fut l'un des promoteurs du concept d'influence dans notre pays. L'influence, soulignait-il dès 2009, « est un moyen d'amener celui auquel on s'adresse à envisager une autre vision des choses, à changer son paradigme de pensée, à modifier ses fondamentaux ». Comment ? « Ce changement est produit par des éléments qu'on lui présente et qui l'invitent à réfléchir. [...] L'influence fait appel à la capa-

4. <https://www.revueconflits.com/etats-unis-soft-power-consommation-gerard-chaliand/>.

5. <https://www.revueconflits.com/n54-ong-bras-armes-des-etats/>.

6. *La Guerre économique au XXI^e siècle* (VA Editions, mars 2024).

7. Bruno Racouchot, « Regarder les choses en face », *Constructif*, n° 58, mars 2021.

8. Raphaël Chauvancy et Nicolas Moinet, *Agir ou subir. L'esprit commando pour muscler votre projet professionnel ou personnel*, Paris, Dunod, 2022.

9. Voir sa chaîne Open Box TV en libre accès <https://www.youtube.com/@OPENBOXTVfr>.

cité d'analyse de l'auditeur, qui doit faire le tri entre ce qu'il pense "habituellement" et les éléments nouveaux qui lui sont soumis, dont il lui appartient de mesurer la validité. Tout argument solide qui lui est proposé peut ainsi le conduire à revoir son jugement, donc son positionnement. C'est à partir de là que s'enclenche le processus de l'influence. »

Nous sommes ici bien loin du concept de l'influen- ceur, ainsi nommé par les médias d'aujourd'hui, lesquels sont de simples acteurs du monde publici- taire. On confond ainsi l'influence avec trois autres sphères, différentes sur le fond comme sur la forme, à savoir le lobbying, les relations presse et relations publiques, et enfin les technologies.

Pour l'emporter dans les défis d'aujourd'hui, il ne suffit plus à l'entreprise d'être la meilleure sur le plan tech- nique, ce que nous pourrions appeler son *hard power*. Il lui faut aussi posséder une identité forte, pour rayonner positivement vers l'ensemble de ses parties

prenantes, sur un mode de *soft power*. On peut distin- guer ici trois grandes cibles pour l'entreprise: premiè- rement les *opinion makers* au sens strict, journalistes, experts, en un mot ceux qui font l'opinion; ensuite les décideurs publics et privés (depuis les instances ter- ritoriales jusqu'aux groupes de pression de Bruxelles, en incluant les réseaux consulaires et les fédérations professionnelles), qui accompagnent et entourent l'ac- tivité de l'entreprise; enfin tous ceux qui vivent par et pour l'entreprise, clients, salariés, sous-traitants... Dès lors, c'est la perception qui compte. Et une forte identité, positive, constitue un vecteur de *soft power* puissant, qui va optimiser son capital immatériel. Les producteurs de couteaux de Laguiole ne s'y sont pas trompés lorsqu'ils ont obtenu, par voie de justice, le monopole de leur droit d'appellation. L'influence ne doit donc pas être confondue avec la manipulation ou la désinformation. L'influence consiste, grâce à une communication transverse, à s'adresser à ceux qui font l'opinion, pour revendiquer une identité puissante qui permet un positionnement réellement différenciant.

De quoi l'influence est-elle le nom ?

Qu'est-ce qu'être influent, sinon détenir la capacité à peser sur l'évolution des situations ? L'influence n'est pas l'illusion. Elle en est même l'antithèse. Elle est une manifestation de la puissance. Elle plonge ses racines dans une certaine approche du réel, elle se vit à travers une manière d'être-au-monde. Le cœur d'une stratégie d'influence digne de ce nom réside très clairement en une identité finement cise- lée, puis nettement assumée. Une succession de « coups médiatiques », la gestion habile d'un carnet d'adresses, la mise en œuvre de vecteurs audacieux ne valent que s'ils sont sous-tendus par une ligne stratégique claire, fruit de la réflexion engagée sur l'identité. Autant dire qu'une stratégie d'influence implique un fort travail de clarification en amont des processus de décision, au niveau de la direction générale ou de la direction de la stratégie. Une telle démarche demande tout à la fois de la lucidité et du courage. Car revendiquer une identité propre exige que l'on accepte d'être différent des autres, de choisir ses valeurs propres, d'articuler ses idées selon un mode correspondant à une logique intime et authentique. Après des décennies de superficialité revient le temps du structuré et du profond. En temps de crise, on veut du solide. Et l'on perçoit aujourd'hui les prémices de ce retournement.

Source : *Communication & Influence*.

Les stratégies de *soft power* à la portée des petites entreprises

Ce serait une erreur de croire que de tels sujets et de telles actions sont réservés aux seuls grands groupes. Des structures plus modestes peuvent fort bien tirer leur épingle du jeu. Pour preuve, deux exemples. Une

petite société d'aménagement du territoire, SEBL Grand Est, située à Metz, a engagé une réflexion de fond sur l'intelligence économique territoriale. Elle a ainsi réussi à nourrir des échanges avec les responsables locaux et nationaux, développant son influence et ses réseaux grâce à la pertinence des entretiens qu'elle publie régulièrement¹⁰. Une belle

10. <https://www.sebl-grandest.fr/publications/?format=interest>.

start-up nantaise, le réseau Gens de Confiance, a opéré de même en interrogeant chaque mois des experts venant de tous les horizons afin de faire émerger des débats d'idées sur le rôle de la confiance en tant que socle des sociétés humaines, à l'heure du triomphe de l'IA et du tout-technologique¹¹.

Le concept de pouvoir se décline en fait sur deux modes majeurs et polymorphes, à l'instar du dieu romain Janus, dieu des portes, des passages, du commerce, des traités et des échanges. Penser le pouvoir simultanément sur les modes du savoir-faire technique et de l'influence exige d'avoir en permanence un double regard complémentaire. L'entreprise se focalise souvent sur l'aspect technique. Elle

ne doit cependant pas perdre de vue que son *soft power* – en l'occurrence son pouvoir d'influence – va lui permettre d'optimiser la perception qu'ont d'elle ses parties prenantes, générant des retours sur investissement importants même s'ils ne sont pas toujours immédiatement perceptibles.

Car l'influence implique d'être tenace et d'avoir la capacité à agir sur le long terme. Elle sous-entend l'alliance subtile de l'action et de la réflexion et exige des dirigeants qu'ils soient capables non seulement d'avoir une vision, mais aussi d'être dotés d'un fort caractère pour affirmer leur différence et leur identité, leur capacité à s'extraire du *mainstream*... Ce qui est sans doute le plus rare et le plus délicat aujourd'hui! ●

11. <https://gensdeconfiance.com/fr/socle>.

Emmanuel Lemieux

Journaliste et essayiste

Les mutations du pouvoir intellectuel

Les intellectuels traditionnels voient leur pouvoir de persuasion et leur contre-pouvoir d'influence concurrencés par bien d'autres réseaux. Internet a totalement transformé les usages de la diffusion et de la consommation des idées, tout autant que les notions de vérité, de pédagogie et de bien commun.

Il y a presque un quart de siècle, l'auteur de ces lignes décrivait les débuts brouillons mais certains d'un « nouveau jeu de mikado de l'influence intellectuelle ». Nous discernions quatre tribus principales du PIF (paysage intellectuel français) : les « Gendelettres » (écrivains), les « Séminaristes » (universitaires et chercheurs), les « Oracles » (experts) et les « Médiacrates » (professionnels de l'information et de la communication). Les élites (ce n'était pas encore totalement un très gros mot ou un *hashtag* infamant) se voyaient bousculées, dépassées, déstabilisées par une grande toile invisible mais vorace et conquérante : Internet. Tout un GPS des influences est maintenant à réviser, tandis que se déploient les « Genderéseaux ».

« D'abord, qu'est-ce qu'on appelle un intellectuel en France ? C'est quelque chose de précis, sociologiquement parlant. C'est quelqu'un qui a fait de fortes études, le mieux étant Normale sup, mais, au minimum, des études universitaires suffisantes dans le domaine de la littérature ou des sciences humaines. C'est quelqu'un qui publie de temps à autre des essais. Qui occupe un poste suffisamment important dans une revue qui se consacre aux débats intellectuels. Et qui signe régulièrement des textes d'opinion dans les rubriques des principaux quotidiens consacrées aux débats d'idées. » Voici une définition proposée par Michel Houellebecq, lors de son allocution à Berlin, le 26 septembre 2016, pour la remise du prestigieux prix littéraire Frank-Schirmacher. En 2016, comme en 2025, la figure française du Gendelettres représente toujours un excellent produit d'exportation. Mais en 2016, soit un an après l'attentat islamiste qui a décimé la rédaction de *Charlie Hebdo*, dont l'un de ses meilleurs amis, l'économiste Bernard Maris, l'auteur de *Soumission*, catégorisé écrivain réac, égratignait aussi le « Grandintellectuel » et « la souplesse d'échine des universités européennes (et en particulier françaises) ». Énième bataille des « réacs » et des « progressistes ».

Les attentats de 2015 ont créé un effet de souffle : les camps de la raison et de l'universel se sont trouvés brutalement dénutris. Les thèses les plus commodes qui décrivaient jusqu'alors un monde stable et confortable, raisonnable et doucement réformable, voire cool (concept à la mode des années 2000), ont décliné. Le mouvement des Gilets jaunes, mais aussi la Covid, le trumpisme (qui débordait largement le seul personnage), la guerre dans le vestibule de l'Europe, le pogrom du 7 octobre 2023 mais aussi le changement climatique, la puissante vague MeToo et l'irruption massive de l'intelligence artificielle font partie des glissements tectoniques de la dernière décennie. Maintenant, pour nous aider à comprendre, les intellectuels sont devenus des petites voix parmi bien d'autres, au hasard des Niagara numériques et des référencement de la visibilité publique. Où se trouvent donc ce fameux pouvoir intellectuel, ses mandarins (et quelques mandarines), que toute la Galaxie nous envie ?

En apparence, il n'y a pas de quoi s'inquiéter

La France adore penser qu'elle pense, et n'a pas totalement tort. Des centaines de débats, vastes comme ultrapointus, se déroulent partout en France chaque jour, dans et hors des amphis et des laboratoires. Il y a même des bistrots pour ça. Sans oublier les séances Zoom et autres webinaires. Certes, des revues comme *Le Débat* (1980-2020) et *Les Temps modernes* (1945-2018) se sont arrêtées – pour cause de lectorat fantomatique et aussi faute de volonté de transmission. Antoine Gallimard justifiait l'arrêt de ses deux revues intellectuelles : « Un constat s'impose : telle voix ne porte plus, tel instrument a perdu son timbre. C'est ainsi que les collections s'arrêtent. C'est ainsi que les revues s'éteignent. On le doit souvent à la disparition d'une femme ou d'un homme qui en incarnait l'esprit et y insufflait la vie. » Mais l'influence a trouvé

sa relève du côté de la collection Tracts, lancée en 2019, avec un succès considérable, par l'archiviste de Gallimard, Alban Cerisier. En utilisant les codes de la presse magazine et les outils de diffusion informatique, le philosophe Michel Onfray et son *Front populaire* (appuyé par son université populaire et sa mini-industrie vidéo créant sa propre communauté de fidèles) tirent une épingle du jeu.

Il suffit également de se pencher sur le kilométrage sans limite des rubriques de tribunes et de plaidoyers dans les médias de papier et de pixels. Les points de vue sur tout et n'importe quoi affluent, coûtant beaucoup moins cher qu'une enquête de terrain et permettant justement d'occuper le terrain. Signe de vitalité encourageante de ces transformations, de grands médias intellectuels numériques ont vu le jour, comme *The Conversation* (gratuit et cofinancé par un chapelet d'universités et de grandes écoles), le géopolitique *Grand Continent* (dont la rédaction s'est logée à l'ENS Ulm), et aussi *Nonfiction*, *En Attendant Nadeau*, sans oublier *AOC* (pour *Analyse, opinion, critique*), qui font le pari du commerce des essais et débats. L'encyclopédie collaborative Wikipédia, malgré toutes ses imperfections, ses biais et son approche très discutable de la distance, s'est installée dans le décor et même les usages de la recherche. Le CNRS et l'EHESS, eux, conçoivent leur site Web comme des médias à part entière, proposant débats, rapports, perspectives. La puissance publique de l'audiovisuel produit également des podcasts de savoir et de réflexion. Les jeunes générations de chercheuses et de chercheurs expérimentent leur visibilité à travers comptes X et tutos parfois très professionnels. C'est à qui captera le temps, la sympathie (ou la dopamine), l'intelligence du chaland. Autre implantation réussie, qui a son influence certaine auprès des acteurs politiques et économiques, nationaux et locaux, la plateforme Change.org, spécialisée dans les pétitions de toutes sortes: la pétition contre les lois Travail avait dépassé le million de signataires, le mouvement des Gilets jaunes a démarré de là, par une tribune contre la hausse des carburants.

Même si leurs budgets sont beaucoup moins conséquents que ceux de leurs homologues allemands, des *think tanks*, notamment la Fondation Jean-Jaurès, la Fondapol, l'Institut Montaigne, l'Institut Jacques-Delors ou Terra Nova, se veulent aussi producteurs de débats publics et d'expertises.

Extension du « commentariat » et mutations du monde intellectuel

Amplifié par les réseaux sociaux et les médias, tout un personnel intellectuel forme désormais l'armée impressionnante du commentariat. Les chaînes d'info en continu construisent des castings de penseurs et de penseuses que les programmeurs de talk-shows se disputent. Les intellectuels français ont même

droit à leur câlinothérapie éditoriale. Une spécialité qui, chaque saison, voit paraître un grand récit, un pavé sociologique, une anthropologie de leurs mœurs. On est loin des mises en boîte ironiques et cruelles de feu David Lodge. Cette saison 2025, la mise en scène de l'influence intellectuelle est illustrée par le livre d'un « nouveau philosophe », Bernard-Henri Lévy, 76 ans, qui publie ses correspondances nocturnes sur Telegram avec un président de la République insomniaque. Dormez en paix, braves gens, le parti des deux intelligents pense pour vous ?

En 2022, l'historien des idées François Dosse (biographe de beaux penseurs tels Castoriadis, Ricœur, de Certeau, Deleuze et Guattari, Vidal-Naquet) a entrepris une « saga » en deux tomes et 1 300 pages (chez Gallimard, bien entendu), qu'il a bornée de 1944 à 1989: « Cette période m'a particulièrement intéressé, car elle m'a permis de tenir un fil rouge tout le long du récit: raconter l'histoire de l'effacement progressif des intellectuels, nous expliquait-il. J'ai vérifié une hypothèse: les intellectuels français sont passés d'un régime particulier, celui du siècle divin de l'Histoire et de la Raison, à la dissolution de cette croyance à la chute du mur de Berlin. Depuis 1989, ils vivent une crise profonde d'historicité. Ce n'est pas un hasard, d'ailleurs, si l'on assiste à la naissance d'une nouvelle discipline dans les années 1980, celle de l'histoire des intellectuels. »

Accélérons un peu le film (on spoiler, ça finit mal). Dès l'après-guerre, Theodor Adorno affirmait: on ne peut plus penser après Auschwitz comme avant. La vie intellectuelle des années 1950 débattait et se débattait dans une ambiance générale d'épuration, de putschs et de guerre civile. Jean-Paul Sartre était le saint patron des clashes. Un nouveau monde s'ébauchait, où chacun (et un peu plus chacune) cherchait une voie, mais aussi ses marques: le féminisme de Simone de Beauvoir, les hussards de la droite, la nouvelle gauche antistalinienne et les avant-gardes... Autre incarnation de ces nouvelles guerres chaudes de la prochaine guerre froide: un PCF tout-puissant qui imposait une guerre idéologique de fer. Elle sera incarnée par le jdanovisme. Cet outil de propagande, forgé par un proche de Staline, Andreï Jdanov, est oublié, mais on se retient fort de ne pas le relier à certains mouvements actuels qui cancellisent, frappent d'indignité et invisibilisent tout ce qui ne trouve pas grâce à leurs yeux. Le mouvement fut loin d'être folklorique entre 1946 et 1953: les normes imposées de représentation et de raisonnement crétinisérent massivement les intellectuels. Par la suite, la guerre d'Algérie et les fractures coloniales donnèrent du pouvoir au verbe des intellectuels impliqués et permirent l'émergence d'une presse engagée et modernisée. L'époque ne connaissait pas le phénomène des « bulles à filtre » algorithmées par les Gafam, et leur pensée forclose dans un même entre-soi: « Mauriac passant du *Figaro* à *L'Express* illustre très bien cette fluidité des posi-

tions, en l'expliquant drôlement: "Je suis comme un chat, j'aime changer de litière" », rappelait Dosse.

Et puis vient la massification de l'université, la société médiatique, Mai 1968 et toute une richesse inventive de contre-culture et de penseurs (momentanément) un peu oubliés. L'un de ses meilleurs acteurs se reprendra vingt ans plus tard: Alain Finkielkraut publie *La Défaite de la pensée* en 1987. Le philosophe, ex-mao, est le coauteur, avec Pascal Bruckner, des jouissifs (sans entraves) *Le Nouveau Désordre amoureux* (1977) et *Au coin de la rue, l'aventure* (1979), des essais qui auraient fait probablement le mégabuzz en 2025. Là, changement de programme, le philosophe devient « Finki », l'intellectuel que beaucoup adorent détester.

Entre-temps, les années 1980 ont enterré à la chaux vive la précédente décennie. Certes, Jacques Derrida et Michel Foucault, Gilles Deleuze et Félix Guattari, Jean Baudrillard ou encore les textes de Roland Barthes composent les grandes marques internationales de la *French Theory*. Le marxisme, lui, est devenu un fantôme errant. L'automne 1983, avec l'abandon des engagements keynésiens par le gouvernement socialiste, vit les prémices d'une révolution conservatrice et libérale. Ce libéralisme se découvre triomphant, face à des adversaires en sucre, et glouton pour faire des OPA durables sur la pensée *mainstream*, OPA qui devaient s'accélérer tout le long des années 1990, après une dernière prophétie mal comprise de Francis Fukuyama sur une supposée fin de l'histoire.

Le statut de l'intellectuel a bien changé depuis ces lustres. Celui auquel s'est beaucoup attaché François Dosse dans son étude est « l'intellectuel prophétique ». Pierre Bourdieu en a été sans doute le dernier héros crépusculaire. Les prophètes ont peu à peu fait place aux armées composites d'universitaires, chercheurs spécialisés, puis experts, éditorialistes de tout et de rien et squatters polémiques de plateau télé soignant leur image (en attendant leurs selfies et leurs postures moralisatrices).

Des ressorts de l'influence

Mais alors, « qui désormais influence qui dans ce pays, et surtout de quelle façon? » nous demandions-nous au début du siècle. Certes, des noms de nouveaux intellectuels sont familiers. Ils produisent des best-sellers internationaux et des conférences lucratives. On pense à Yuval Noah Harari, Matthew Crawford, Judith Butler ou Naomi Klein. Certes, en France, de nouvelles figures intellectuelles ont gagné du terrain et de l'écoute: notamment du côté des géographes hors université (Christophe Guilluy et ses « fractures sociales » et sa « France périphérique ») mais aussi des analystes des opinions (comme Jérôme Fourquet) ou de la consommation culturelle (Jean-Laurent Cassely, Jérémie Peltier

ou Nicolas Chemla). Sans oublier les géopoliticiens (Frédéric Encel), les spécialistes de l'islam politique (Gilles Kepel, Hugo Micheron) et les géostratèges (Michel Goya).

Mais les agents d'influence ne sont plus ce qu'ils étaient. Parlons-en à Elon Musk, qui, depuis deux ans, est devenu le méga-influenceur. Dans la foulée, Meta (Facebook, Instagram et WhatsApp), fondé par Mark Zuckerberg, décide la fin de son programme de *fact-checking* aux États-Unis: au bonheur des influenceurs, qui pourront se livrer à toutes les réalités alternatives.

Désormais, le petit influenceur de Romorantin est un pixel dans une grande guerre mondiale de l'information: les influenceurs chinois, russes, algériens aux éléments de langage téléguidés par des États ou des lobbys s'en donnent à cœur joie. Le pouvoir d'influence de l'intellectuel dans tout ça? Tali Sharot, professeure en neurosciences et proche de Cass Sunstein (ancien collaborateur de Barak Obama qui expérimenta les leviers psychosociaux d'influence pour réformer l'administration), estime que « l'ère du numérique constitue une fête de l'esprit » à laquelle le cerveau humain n'est pas préparé. Et de détailler: « Chaque jour, nous produisons environ 2,5 milliards de gigabits de données. Au cours du bref laps de temps qu'il vous a fallu pour lire cette dernière phrase, 530 243 nouvelles recherches sur Google ont été faites et 1 184 390 vidéos ont été visionnées sur YouTube partout dans le monde. » Mais dans ces flux monstrueux, c'est l'émotion qui est devenue une « cheffe d'orchestre », entretenant sous pression permanente toute une économie de l'attention. Le Nobel d'économie et psychologue Daniel Kahneman l'explique par notre système de raisonnement à deux vitesses, système 1/système 2. Le second est un système précis mais paresseux: le penseur de Rodin n'a plus le temps, et doit s'appuyer sur le système 1, une sorte de pilotage automatique qui permet les décisions de nos actions et les jugements sur tous les sujets. Comment repenser le rôle de l'intellectuel dans ce contexte?

Un autre concept est revenu en force ces dix dernières années: la connerie. La revue *Sciences humaines* a connu, en 2019, avec *Psychologie de la connerie*, son best-seller (traduit en 15 langues) en sondant des avis autorisés comme le neuropsychiatre Boris Cyrulnik, le neuroscientifique Antonio Damasio, l'économiste comportementaliste Dan Ariely ou encore l'ethnopsychiatre Tobie Nathan. Edgar Morin, au sortir de la Résistance, dépité par la société mesquine qui s'ébauchait, publia un petit roman piquant, intitulé « Une connerie ». À 103 ans et des poussières, c'est une question qu'il n'a pas épuisée, mais demeure fondamentale à ses yeux. Il y voit un problème et les défis multiples de la « démocratie cognitive » dans laquelle nous infusions, et qui attend ses meilleurs intellectuels et influenceurs. ●

Frédéric Vasselin

Philosophe et politologue

Les théories du complot comme contre-pouvoir

Des complotistes, quêteurs de spectaculaire, détachés du temps long et de la nature de l'action humaine, rencontrent un succès grandissant. L'attention portée à leurs discours décriés détourne le regard de certaines réalités et de certaines dérives du pouvoir, en particulier lorsqu'il s'agit d'une hyperclasse immorale au service du chaos.

En dépit du grand nombre d'ouvrages qui leur ont été consacrés, les théories du complot ou de la conspiration ont été trop rarement abordées sous l'angle philosophique et anthropologique. On étudie leur présence désormais massive, plus ou moins liée au phénomène des *fake news*, dans l'univers médiatique; l'ampleur réelle ou supposée de leur diffusion; l'esquive méprisante que leur réservent les pouvoirs (classe politique, médias, « autorités » scientifiques et morales, etc.), qui les tournent volontiers en dérision. Mais on ne s'interroge guère sur leurs présupposés philosophiques, qui renvoient à des visions du monde, ni sur les comportements et les expériences dont elles sont le fruit sur le plan anthropologique. On voudrait fournir ici quelques éléments de réflexion et d'information pour commencer à combler cette lacune.

Avant toute chose, il importe de s'entendre sur les mots: une conspiration ou un complot « est un plan secret établi par un groupe pour influencer des événements par une action plus ou moins clandestine. Une *théorie* de la conspiration est une théorie qui postule un tel plan. Un *théoricien* de la conspiration est quelqu'un qui souscrit à une théorie de la conspiration¹ ». Il importe aussi, dans le sillage de nombreux auteurs anglo-saxons, de poser une distinction entre la « grande théorie du complot », qui fut longtemps l'apanage d'une partie de la droite catholique et contre-révolutionnaire, laquelle entendait livrer une explication globale de l'histoire de l'Europe depuis la Révolution française, voire depuis la Renaissance, et les « petites théories du complot », apparues beaucoup plus récemment et nées après un événement insupportable pour la raison (assassinat de John F. Kennedy par le « paumé » solitaire Lee Harvey Oswald²; attaques du 11-Septembre organisées par des « Arabes arriérés » et pourtant réussies, etc.).

Faiblesses théoriques des « petites théories du complot »

Alors que la « grande théorie du complot » n'est plus aujourd'hui, bien souvent, qu'un sujet d'étude pour d'érudits historiens des idées, les « petites théories du complot » ne cessent, depuis environ deux décennies, de se multiplier et de voir leur diffusion croître. Se hissent-elles pour autant au rang de vrai contre-pouvoir dans l'ordre du discours? Il est permis d'en douter, pour des raisons qu'il faut essayer de démêler. Il y a d'abord le style et le ton, souvent agressifs, militants, du discours conspirationniste, qui, s'ils satisfont ses partisans convaincus d'avance, l'empêchent de perdre son côté toujours un peu « amateur », relevant du bouche-à-oreille. Ce point avait déjà été mis en lumière il y a bientôt quinze ans par le philosophe libéral Philippe Nemo, grand connaisseur de l'œuvre de Friedrich Hayek. Au sujet de l'impact véritable de tout ce qui circule sur la Toile sans jamais recevoir le label de ce qui est « reconnu », il écrivait: « L'esprit collectif d'un pays ne se forge vraiment que sur l'*agora*, cet espace qui se définit par le fait que toutes les informations qui y circulent deviennent publiques, c'est-à-dire non pas seulement connues de tous, mais telles que tout le monde sait que tout le monde les connaît. En revanche, les informations qui circulent seulement dans l'*underground* vont de personne privée à personne privée [...] et, donc, quand bien même elles toucheraient en réalité beaucoup de monde, elles ne peuvent jamais se cristalliser en "conscience collective"³. »

À cela s'ajoute l'absence ou l'insuffisance d'un cadre théorique pour penser avec cohérence les conditions de l'action humaine dans le monde. Régulièrement taxées d'irrationalité par les pouvoirs dominants, quand elles ne sont pas réputées délirantes, les théories du complot ont ceci de particulier qu'elles tra-

1. Charles Pigden, « Une superstition moderne: la fausseté en soi des théories de la conspiration », *Agone*, n° 47, 2012, pp. 15-16.

2. Voir à ce sujet Vincent Bugliosi, *Le Paumé et le Président, ou le complot inexistant*, Paris, L'Orme rouge, 2016. Il s'agit de la traduction très partielle (trois chapitres) d'une somme de 1612 pages (!) parue aux États-Unis en 2007 et qui démolit définitivement les innombrables ouvrages sensationnalistes consacrés à l'assassinat commis à Dallas le 22 novembre 1963. Son auteur fut l'un des plus grands procureurs américains du XX^e siècle.

3. Philippe Nemo, *La France aveuglée par le socialisme*, Paris, François Bourin, 2011, p. 96.

duisent un désir plus ou moins conscient de rendre l'histoire transparente, puisque ses principaux agents – les « maîtres du monde », souvent ténébreux et cachés – pourraient cependant être démasqués, et leurs actions, exposées dans le détail. Après la fin des « grands récits » (communisme, fascismes, mythe du progrès sans cesse critiqué mais sans cesse renaissant, faux universalisme dont l'inspiration ethnocentriste – occidentale – est souvent dénoncée, etc.), les théories du complot satisfont le besoin d'une explication globale, donc, à sa façon, rassurante : complots et comploteurs font peur, certes, mais moins peur, en définitive, que le fait d'admettre la possible irruption, dans l'histoire, du hasard et de l'imprévu.

Le complotisme : un couteau suisse mental pour des matamores du clavier ?

Les théories du complot font donc office aujourd'hui de « grand récit du pauvre », à la portée intellectuelle de nombreux internautes, dont certains, véritables matamores du clavier, se présentent volontiers comme les vengeurs des « petits », de « ceux d'en bas ». Avec la multiplication des *fake news*, avec les possibilités de manipulation déjà offertes par les premières applications de l'intelligence artificielle, et de nombreux sites prétendant porteurs de « révélations » mirobolantes sur les « vraies coulisses » d'une actualité souvent angoissante, le complotisme est en passe de devenir une espèce de couteau suisse mental du citoyen lambda. Mais sa faiblesse théorique se donne à voir en particulier sur un point précis, celui des conditions de l'action. Pour le regard philosophique, il est en effet frappant de constater que, dans leur grande majorité, les « petites théories du complot », insuffisamment détachées de l'actualité, font comme si l'action humaine, individuelle ou collective, se déroulait toujours sur une sorte de *tabula rasa*. Dans le cas du complot, celui-ci semble n'avoir jamais d'*avant*, en dehors de sa simple préparation pratique par les comploteurs. Son inscription dans une situation historique précise et contraignante qui le conditionne nécessairement n'est pour ainsi dire prise en compte qu'à la marge, dans le passé immédiat. Avec ce raccourci, il s'ensuit que les comploteurs, selon la majorité des complotistes, sont presque voués à réussir infailliblement dans un avenir proche, qui suit de peu leurs actions.

Les théories du complot ignorent donc ce qu'un penseur aujourd'hui très injustement oublié, Jules Monnerot, l'auteur de *Sociologie du communisme* (1949) et de *Sociologie de la révolution* (1969), avait appelé l'*hétérotélie*, à savoir l'écart inévitable – d'autant plus grand que l'action humaine mobilisera beaucoup d'agents et la prise en compte de nombreux paramètres –, entre les intentions et les résultats. Au départ de la réflexion de Monnerot, il y a cet énoncé du philosophe existentialiste chrétien Karl Jaspers : « Toute action entraîne dans le monde des conséquences dont l'agent ne s'était pas douté⁴. » Appliquée à l'action collective, cette pro-

position de Jaspers fait écho à celle, très célèbre, que l'on attribue à Marx mais qui est en réalité de Raymond Aron : « Ce sont les hommes qui font l'histoire, mais ils ne savent pas l'histoire qu'ils font⁵. »

Les complotistes, qui se comportent souvent en hyper-rationalistes, font donc fi des « ruses de la raison ». Ils paraissent ignorer que l'homme – ou plutôt *l'homme occidental, et lui seul*, selon Monnerot – « est toujours forcé d'accepter [consciemment] ce qu'il ne veut pas en même temps que ce qu'il veut, parce qu'il se trouve l'avoir voulu sans le savoir⁶ ». Ils se veulent aussi les hérauts d'une impossible transparence. Ils trahissent par ailleurs, si l'on suit la leçon de Monnerot, ce que celui-ci nomme « le tragique comme différence anthropologique » d'une partie de l'humanité, la partie occidentale. Celle-ci, pour échapper aux tensions inhérentes à la condition humaine, a choisi, depuis Eschyle et la tragédie grecque, « *la voie de l'action*, entendue au sens où nous prenons le mot *action* lorsque nous disons que l'histoire est le lieu, ou le théâtre, et la résultante, des actions humaines⁷ ». Et Monnerot d'ajouter : « Le tragique et l'histoire sont coextensifs⁸. »

Par leur fixation sur le temps court au détriment du temps long de la grande histoire, les complotistes finissent par ressembler, en réalité, aux membres de l'hyperclasse mondiale et mondialiste qui peuple leurs cauchemars : eux aussi vouent un culte au tout-numérique, cultivent un certain mépris du passé et une fascination de l'avenir, ne sont pas insensibles à ce prométhéisme moderne qui s'imagine pouvoir tout résoudre et abolir tout mystère.

Hyperclasse et immoralisme total

Pour autant, les conspirations et complots existent bel et bien, ils ne sont pas imaginaires. Il faut seulement les *démythifier*, leur ôter leur valeur de mythe, et non les démythifier, car ils ne relèvent pas de la mystification. De nos jours, ils ne sont pas tant le fait de confréries secrètes que de milieux relativement faciles à cerner, où s'entremêlent la défense d'intérêts communs, un style de vie partagé et le désir de détruire les derniers vestiges de l'ancienne culture décriée des vieux mâles blancs européens. Ces milieux regroupent des hauts fonctionnaires, des grands dirigeants du secteur privé, des maîtres des NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) dans la Silicon Valley, des artistes, des représentants du *showbiz* et même des universitaires apparemment au-dessus de tout soupçon. C'est ce que démontre Xavier Raufer dans un livre récent sur l'affaire Jeffrey Epstein, du nom de ce prédateur immoraliste retrouvé pendu le 10 août 2019 dans une prison de haute sécurité de l'État de New York, après avoir côtoyé de très près nombre de mafieux, mais aussi Bill Clinton, Bill Gates, le prince Andrew, Woody Allen, entre autres, et qui était parvenu à s'infiltrer jusque dans l'université Harvard et le prestigieux *Massachusetts Institute of Technology*. Entre toutes ces com-

4. Cité par Jules Monnerot, *Les Lois du tragique*, Paris, PUF, 1969, p. 7.

5. Voir Raymond Aron, *Leçons sur l'histoire. Cours du Collège de France (1972-1974)*. Mais l'inspirateur d'Aron était bien Marx, qui écrit dans *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte* (1852) : « Les hommes font leur propre histoire, mais ils ne la font pas arbitrairement, dans les conditions choisies par eux, mais dans des conditions directement données et héritées du passé. »

6. J. Monnerot, *Les Lois du tragique*, op. cit., p. 9.

7. *Ibid.*, pp. 62-63.

8. *Ibid.*, p. 63.

posantes, « la fusion s'est opérée, les discriminants ont disparu, tout est noyé dans une même interminable homélie sur la nécessité de la tolérance, l'abjection du racisme et la suavité de la liberté d'expression⁹ ».

Dénoncer l'immoralisme total qui sévit au sein de l'hyperclasse est une bonne chose. S'interroger sur son origine est encore mieux. Les maîtres des NTIC et de la Silicon Valley viennent, pour les plus âgés d'entre eux, du berceau californien de la contre-culture des années 1960. Quant aux plus jeunes, ils ont tous baigné dans cette atmosphère. La vision du monde des uns et des autres est souvent inséparable d'une addiction à certaines drogues, ce qui nous renvoie, sous une forme grossière mais prénante, à la vieille querelle philosophique « indécidable » du réalisme et de l'idéalisme. Pour les adeptes de la vulgarisation des drogues psychédéliques – sans rapport avec leur emploi, autrefois, par des esthètes comme Thomas de Quincey, Charles Baudelaire ou Ernst Jünger – et ceux qui font grand cas des « états de conscience altérés », la querelle est tranchée depuis belle lurette: la « réalité » du monde extérieur que je perçois est illusoire, elle n'est pas indépendante de moi, seules sont réelles les perceptions que j'ai d'elle.

Pour ce constructivisme radical, la perception peut être détachée de tout référent objectif. Dès lors, « l'ingénierie des perceptions devient [...] une activité quasi démiurgique de construction d'hallucinations collectives partagées, normalisées et définissant la réalité commune¹⁰ », d'où, par exemple, l'assertion suivante: « Il n'existe *en réalité* aucune vraie relation entre l'immigration maghrébine et subsaharienne, d'une part, et la criminalité qui gangrène les banlieues urbaines, d'autre part. » On voit par là que l'hyperclasse ne se confond pas avec l'« État profond », expression désignant plutôt, aux États-Unis, le complexe durable formé par des hauts fonctionnaires, qui, à la différence des gouvernements éphémères, restent en place parfois très longtemps.

« Orientalisation » de l'Occident et addiction aux drogues

Le constructivisme de l'hyperclasse mondialisée a en fait comme ancêtre lointain un phénomène de grande ampleur, bien plus étudié aux États-Unis, où il a été très influent, qu'en Europe: ce que certains nomment l'« orientalisation » de l'Occident¹¹. Il se développa plus particulièrement à la fin des années 1940 et au début de la décennie suivante, à la faveur de la diffusion des écrits de Henry Miller et, surtout, de ceux de plusieurs auteurs de la *Beat Generation* (Jack Kerouac, Allen Ginsberg, William Burroughs, Lawrence Ferlinghetti).

Aucune étude française, à notre connaissance, n'a encore pris la mesure des conséquences dévastatrices de cette « découverte de l'Orient » par des êtres très peu préparés pour la compréhension juste des doctrines traditionnelles qui s'y étaient

conservées. Cette rupture a en fait provoqué, avec la découverte parallèle et simultanée de drogues mises à la portée du premier venu, un accroissement considérable, dans une culture donnée, du nombre d'individus sans aucune vraie motivation spirituelle, déresponsabilisés, « décivilisés », ayant perdu tout sens communautaire. L'« avant moi le néant, après moi le déluge » devient alors la nouvelle norme, qui autorise et justifie les comportements les plus dissolvants et les plus subversifs, puisque ce sont la « conscience » et les « perceptions » qui modèlent, à mi-chemin entre la vie dite avec mépris « ordinaire » et le *good trip*, la « réalité » délivrée de toute éthique.

Il faut insister à ce sujet sur la médiocrité du matériel humain concerné, comme le révèle le cas emblématique de Jeffrey Epstein. Ce point avait aussi été souligné il y a déjà longtemps par un authentique adepte du « voyage » psychédélique, le poète surréaliste Henri Michaux. À la lecture de « récits de voyage » de néophytes californiens, il avait réagi ainsi: « On demeure interdit souvent devant la vulgarité, le manque flagrant d'élévation, d'intériorité, d'exigence et par l'inconscience à parler, avec un ton de courtier et d'animateur, au nom de l'Amour infini, de la Vie sans ego, de l'Illumination. On songe à des journalistes qui eussent été invités à la Crucifixion¹². »

Le vrai pouvoir qui ravage le monde

Ainsi va le monde des êtres qui se disent *cool*, adjectif qui signifiait jadis « froid, distant, réservé », et qui signifie désormais « branché ». Ainsi va aussi leur mépris du monde des êtres qu'ils disent *straight*, adjectif qui voulait dire jadis « franc, simple, sans détour », et qui signifie désormais « coincé ». Mais peut-on attendre autre chose qu'un « empilement de chaos » de la part de ceux qui, privés de toute identité véritable, ne sont plus que des agents de la *disruption* (« perturbation, déstructuration, bouleversement ») mortifère ?

À travers l'uniformisation des nouveaux modes de vie qu'elle a favorisés par tous les moyens et qui ont fini par s'imposer souvent sur les survivances du passé dans le monde non occidental, la contre-culture, loin d'être un « contre-pouvoir » opposé au vrai pouvoir toujours plus grand du capitalisme mondialisé, n'aura donc été que l'un de ses instruments. Les jouisseurs béats de la mondialisation et la révolte purement spectaculaire, au sens de Guy Debord, des insatisfaits que sont les complotistes ne sont que deux aspects fausement opposés d'un monde où le cynisme le plus immoral et la pseudo-révolte mise en scène et sans rigueur théorique sont eux-mêmes partie prenante de la matière première du règne universel de la marchandise. Si la « contradiction officielle » des pouvoirs – de Washington à Moscou, de Los Angeles à Pékin ou New Delhi – reflète bien la lutte d'intérêts divergents, elle n'en relève donc pas moins de l'« unité réelle » du capitalisme mondialisé aujourd'hui en train de ravager la Terre¹³. ●

9. Entretien de Xavier Raufer avec Bruno Racouchot, *Communication & influence*, n° 151, janvier 2024, p. 3. Voir Xavier Raufer, *Jeffrey Epstein. L'âme damnée de la III^e culture*, Paris, Éditions du Cerf, 2023.

10. Anonyme, *Gouverner par le chaos. Ingénierie sociale et mondialisation*, Paris, Max Milo, Paris, 2010, pp. 18-19.

11. Pour une bonne synthèse à ce sujet, voir Colin Campbell, *The Easternization of the West. A Thematic Account of Cultural Change in the Modern Era*, Boulder, Paradigm Publishers, 2007.

12. Henri Michaux, *L'Infini turbulent*, Paris, Mercure de France, 1984, p. 210, note 1.

13. Cette conclusion est tributaire de certaines analyses vraiment prophétiques développées par Debord dans la *La Société du spectacle*, Paris, Buchet-Chastel, 1967, notamment dans le chapitre III, « Unité et division dans l'apparence ».

Pierre-Yves Cusset

Agrégé de sciences économiques et sociales

Sommes-nous dominés par les algorithmes ?

Algorithmes et intelligence artificielle alimentent la science-fiction et certains fantasmes autour du pouvoir. Ils nourrissent également des inquiétudes justifiées au sujet des libertés individuelles, qui s'abandonnent aisément. Outils omniprésents, dont la maîtrise s'avère compliquée, les algorithmes appellent une régulation collective efficace et des usages individuels intelligents.

La science-fiction est remplie de récits (*2001 : l'Odyssée de l'espace*, *I, robot*, *Terminator*, etc.) dans lesquels machines ou robots conçus par l'homme se retournent contre lui jusqu'à le dominer ou chercher à le faire disparaître. D'une façon générale, l'aliénation de l'homme à la technique est un thème de réflexion ancien. La défiance actuelle dans les algorithmes peut donc être considérée comme le dernier avatar d'une appréhension ancienne qui, si elle alimente les fictions, n'est pas forcément dénuée de fondements.

Selon la définition du Larousse, l'algorithme est un « ensemble de règles opératoires dont l'application permet de résoudre un problème énoncé au moyen d'un nombre fini d'opérations¹ ». Une simple recette de cuisine peut être assimilée à un algorithme. Mais évidemment, nul ne se sent menacé par une recette de cuisine. Ce qui fait la force des algorithmes actuels, c'est leur traduction en langage informatique. Et ce qui peut faire menace, c'est, d'une part, l'omniprésence de ces algorithmes dans le fonctionnement des objets que nous manipulons quotidiennement et, d'autre part, l'apparition de nouveaux types d'algorithmes autoapprenants, au fondement des progrès récents de l'intelligence artificielle (IA).

Avant de se pencher sur le pouvoir que les algorithmes pourraient avoir sur nous et sur les moyens de les contrôler, on se propose de rappeler quelles innovations ont redonné de la force à la crainte qu'ils inspirent.

Des algorithmes dont le fonctionnement nous échappe ?

Le milieu des années 2010 avait consacré le pouvoir des données (numériques), les fameuses *big data*, col-

lectées plus ou moins à notre insu, à l'occasion de nos navigations sur l'océan du Web. Mais ces données ne sont rien si elles ne peuvent être analysées par de puissants outils de calcul. Ces outils de calcul, précisément, reposent sur l'efficacité des algorithmes qui sous-tendent les traitements effectués. Ce sont bien des algorithmes qui rendent pertinentes ou non les suggestions d'un moteur de recherche, les recommandations d'un service de *streaming* musical, le guidage d'un GPS capable de prendre en compte en temps réel les aléas de la circulation, la traduction automatique de textes ou la reconnaissance d'images.

C'est aussi la puissance de calcul et l'accès à de gigantesques bases de données qui ont permis la renaissance d'une stratégie de recherche qui bouleverse aujourd'hui le monde de l'intelligence artificielle, celle des réseaux de neurones². Il est utile de revenir quelques instants sur l'histoire de l'intelligence artificielle, car les nouvelles architectures logicielles ont certaines caractéristiques qui peuvent alimenter la défiance dans les algorithmes.

Les réseaux de neurones ont en fait une origine ancienne. Leur principe est introduit par les pionniers de la cybernétique, dès les années 1940. C'est ainsi qu'en 1943, le neurophysiologiste Warren McCulloch et le logicien Walter Pitts proposent de modéliser mathématiquement un réseau de neurones. Chaque neurone prend des variables en entrée, y applique un poids pour produire une somme qui déclenche son activation passé un certain seuil. À la fin des années 1950, le « perceptron » conçu par Frank Rosenblatt est la première véritable machine qui s'inspire des réseaux de neurones formels de McCulloch et Pitts tout en y ajoutant un mécanisme d'apprentissage qui autoorganise la structure du réseau de façon à

1. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/algorithme>.

2. L'histoire passionnante de cette renaissance est contée dans Dominique Cardon, Jean-Philippe Cointet et Antoine Mazières, « La revanche des neurones. L'invention des machines inductives et la controverse de l'intelligence artificielle », *Réseaux*, n° 211, 2018, pp. 173-220. Les paragraphes qui suivent s'inspirent largement de ce récit.

reconnaître certains traits à partir des images captées par 400 cellules photoélectriques. Mais, à la fin des années 1960, les progrès limités des premières machines issues de cette approche semblent condamner cette voie de recherche, « connexionniste » et inductive, au profit d'une approche « symbolique » et hypothético-déductive, qui dominera la recherche jusqu'au milieu des années 1990.

Avec l'approche « symbolique », il s'agit de proposer une véritable théorie de l'esprit et d'ouvrir un espace de raisonnement autonome indépendamment du monde physique. C'est d'ailleurs à l'occasion du développement de cette approche, qui va connaître des succès évidents dans l'évolution de l'informatique, que naît l'expression « intelligence artificielle ». Mais ses limites apparaîtront dès qu'il s'agira de confronter les machines symboliques aux bruits et aux ambiguïtés du monde réel, physique et sensible, et non à celui de la seule logique des règles abstraites. Les machines issues de l'approche symbolique se montrent par exemple très peu performantes dans les domaines de la synthèse vocale ou de la reconnaissance de formes.

Les nouvelles techniques d'apprentissage profond d'inspiration « connexionniste » ont fait un retour en grâce dès les années 1980 avec un certain nombre d'avancées théoriques, et notamment la conception d'un algorithme de correction d'erreur permettant l'ajustement automatique du réseau de neurones, base de l'apprentissage par la machine. Un des premiers succès concrets de ces nouvelles approches est à mettre au crédit de Yann Le Cun et de ses collègues des AT&T Bell Labs, avec la mise au point d'une technique de reconnaissance des codes postaux manuscrits à la fin des années 1980. À la faveur de l'augmentation des capacités techniques de l'informatique et de l'accès à de gigantesques bases de données sur lesquelles asseoir l'apprentissage par la machine, on observe depuis 2010 des progrès spectaculaires, en particulier dans les domaines de l'image, de la voix ou de la traduction automatique.

Les modèles qui reposent sur les réseaux de neurones sont fondamentalement différents de ceux qui sous-tendent l'approche symbolique. Ils ne sont plus définis *a priori* par les concepteurs mais émergent de l'espace de calcul³ à l'issue de la phase d'apprentissage. Il ne s'agit pas, par exemple, pour les concepteurs d'identifier les caractéristiques d'un animal, de les modéliser puis de coder des algorithmes permettant d'identifier ces caractéristiques dans une image. C'est le réseau de neurones lui-même qui ajuste progressivement ses paramètres pour réduire ses erreurs de prédiction lors d'une phase d'apprentissage où des milliers ou dizaines de milliers d'images sont proposées à la machine. Et si celle-ci apprend en

ajustant les paramètres de son réseau de neurones pour minimiser les erreurs de prédiction, la conception du réseau de neurones lui-même est le fruit d'ajustements par essais-erreurs, certes à la main de leurs concepteurs mais dans le cadre d'une approche relativement artisanale.

L'une des conséquences de ce changement d'approche est que le fonctionnement des nouvelles machines algorithmiques est plus difficilement intelligible, y compris par ceux qui les ont conçues, à tel point que l'on évoque des « boîtes noires algorithmiques ». Cette caractéristique alimente le sentiment d'une perte de maîtrise de la machine par l'homme. Comment maîtriser des algorithmes dont on ne semble pas complètement comprendre le fonctionnement ?

Cette crainte a trouvé à s'exprimer par exemple dans la lettre ouverte du Future of Life Institute publiée le 22 mars 2023, appelant à un moratoire sur les recherches en intelligence artificielle. On y lisait notamment que « les laboratoires d'IA se sont lancés dans une course effrénée pour développer et déployer des puissances numériques toujours plus titanesques sur lesquelles personne - pas même leurs créateurs - n'a une capacité totale de compréhension, d'anticipation ou de contrôle⁴ ». La lettre a été signée par de grandes figures du monde des nouvelles technologies, dont Elon Musk, patron de Tesla, de SpaceX... et de xAI, ou Steve Wozniak, cofondateur d'Apple. La recherche sur l'IA n'a pas ralenti pour autant, y compris dans les entreprises détenues par certains des signataires de la lettre.

Tous esclaves des algorithmes ?

La critique des algorithmes va cependant au-delà de la dénonciation de leur illisibilité ou de leur inintelligibilité. L'usage des algorithmes est associé à trois types de risques au moins :

- a) un risque assez général de perte de contrôle des décisions ;
- b) un risque de voir se développer, de façon intentionnelle ou non, des discriminations ou de l'injustice ;
- c) un risque plus spécifique, propre à certains algorithmes de suggestion de contenus, d'enfermement dans des bulles informationnelles.

L'historien israélien et essayiste à succès Yuval Noah Harari a exprimé sa crainte que l'on s'en remette de plus en plus aveuglément à l'intelligence artificielle, d'abord pour des tâches anodines, comme écrire un e-mail, mais ensuite pour des décisions de plus en plus importantes : décisions de recrutement mais aussi désignation de cibles militaires⁵.

Cette critique est à distinguer de celle qui attribuerait une « agentivité » aux algorithmes, c'est-à-dire une

3. Dominique Cardon, « Le pouvoir des algorithmes », *Pouvoirs*, n° 164, 2018, pp. 63-73.

4. <https://futureoflife.org/open-letter/stoppons-les-experimentations-sur-les-ia-une-lettre-ouverte/>.

5. Voir *Les Échos*, 20 décembre 2024.

volonté de prendre des décisions qui iraient contre les intérêts de leurs créateurs, voire une volonté de domination. Cette perspective, courante dans les romans d'anticipation, est peu vraisemblable, surtout avec les IA « faibles » de l'approche connexionniste, qui n'est pas une IA générale⁶ mais une IA spécialisée dans certaines tâches bien précises. En d'autres termes, les algorithmes ne prennent sans doute que le pouvoir qu'on veut bien leur laisser, par facilité ou par paresse.

Le deuxième risque associé à l'usage des algorithmes concerne des mécanismes de discrimination ou d'injustice, intentionnels ou non. Dans la première catégorie (intentionnelle), on trouve une manipulation du système de classement des comparateurs de produits qui a valu à Google d'être condamné par la Commission européenne à une amende de 2,4 milliards d'euros en 2017, condamnation confirmée en 2024 par la Cour de justice de l'Union européenne⁷. Il a, en effet,

été reproché à Google d'avoir privilégié les résultats de son propre comparateur de produits par rapport à ceux des comparateurs de produits concurrents, alors même que les résultats de son propre comparateur ne seraient pas apparus en première position dans le classement « naturel » de son moteur de recherche.

Mais, comme le souligne Dominique Cardon⁸, il est de plus en plus probable que les algorithmes produisent des effets indésirables sans qu'ils aient été anticipés. Ce pourrait être le cas d'algorithmes de prédiction de délits ou de crimes qui, formant leurs modèles à partir des données judiciaires historiquement biaisées à l'égard de certaines populations (les Noirs aux États-Unis), reconduiraient ces biais dans leurs prédictions. Les « biais algorithmiques », souvent dénoncés, ne résideraient donc pas tant dans les algorithmes eux-mêmes que dans la structure des données qui fournissent la matière de leurs apprentissages.

Pouvoir des plateformes et des réseaux sociaux

Si l'efficacité des algorithmes qu'utilisent les plateformes et les réseaux contribue grandement à leur succès économique, leur pouvoir ne se résume pas à celui de leurs algorithmes.

Dans le cas des plateformes, c'est leur pouvoir de marché grandissant qu'il s'agit d'encadrer si l'on ne veut pas qu'il devienne hégémonique. Ce pouvoir de marché permet aux plateformes de dicter leur loi aux entreprises (référéncées par Amazon, par exemple) ou aux individus (chauffeurs ou livreurs d'Uber) dont l'accès au marché dépend d'elles. Les outils du droit de la concurrence sont *a priori* capables de traiter ce genre de situation.

Dans le cas des réseaux sociaux, les choses sont sans doute plus nuancées. Le réseau social est un outil du contre-pouvoir lorsqu'il facilite la mobilisation des opposants (printemps arabes) ou la diffusion d'idées ou d'analyses qui, bien qu'argumentées, ne sont pas représentées dans les médias *mainstream*. Mais ces réseaux sont également accusés d'entretenir la polarisation des opinions, de favoriser les phénomènes de harcèlement en ligne, notamment chez les jeunes, et de censurer certaines opinions (cellules de *fact-checking* plus ou moins obscures, suppressions de compte, etc.).

Le troisième risque associé aux algorithmes concerne spécifiquement les algorithmes de personnalisation des contenus. Ce risque était déjà identifié en 2014 par le Conseil d'État⁹, qui notait que le terme de *personnalisation* était ambigu : « Le service est personnalisé dans la mesure où son utilisateur peut agir pour le modifier ; le service est personnalisé dans la mesure où son exploitant traite les données personnelles de

l'utilisateur pour le paramétrer. Or, la plus souvent mise en œuvre est la deuxième forme de personnalisation, dans laquelle l'internaute n'est pas acteur de son expérience. » L'utilisateur a peu de chances de comprendre les mécanismes sous-jacents à cette personnalisation. Bien souvent, il n'en est même pas conscient. Et cette personnalisation peut avoir pour effet de l'enfermer dans une bulle informationnelle.

6. Autrement appelée, affectueusement, « *good old-fashioned AI* ».

7. <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2024-09/cp240135fr.pdf>.

8. Dominique Cardon, *op.cit.*

9. Conseil d'État, *Le numérique et les droits fondamentaux*, Paris, La Documentation française, 2014.

Dans le rapport qu'elle a remis en 2024, la commission d'experts installée par le président de la République pour évaluer l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans¹⁰ note également que les réseaux sociaux reposent sur des algorithmes de suggestion qui sursollicitent l'attention « exogène » ou automatique, au détriment de l'attention « endogène » ou volontaire, qui doit être entraînée pour être efficace. Elle s'inquiète également, comme le Conseil d'État, des effets délétères d'un possible enfermement dans des « bulles de filtres algorithmiques » au travers desquelles nos opinions préalables se voient confirmer. Elle y voit un risque de polarisation des opinions.

Contrôler les algorithmes ou leurs usages ?

Si le fonctionnement des algorithmes nous échappe au moins en partie, peut-on en contrôler l'usage ? Dans son étude de 2014, le Conseil d'État préconisait trois méthodes d'encadrement des algorithmes dans une optique de protection des libertés individuelles :

- a) assurer l'effectivité de l'intervention humaine dans la prise de décision ;
- b) mettre en place des garanties de procédure et de transparence lorsque les algorithmes sont utilisés pour prendre des décisions à l'égard d'une personne ;
- c) développer le contrôle des résultats produits par les algorithmes, notamment pour détecter l'existence de discriminations illicites.

S'agissant du premier point, la loi de 1978 dite « informatique et liberté » proscrit déjà le profilage automatique, c'est-à-dire la prise d'une décision impliquant une appréciation sur un comportement humain sur le fondement d'un algorithme établissant le profil d'un individu : cette interdiction est stricte pour les décisions de justice, tandis que pour les décisions administratives ou privées, le traitement automatisé est autorisé à condition de ne pas être le seul fondement de la décision.

Qu'en est-il des risques plus diffus ? À la naissance d'Internet, le principe de sa neutralité a été très tôt posé. Comme le rappelait le Conseil national du numérique¹¹, « la neutralité d'Internet repose sur le

principe d'une gestion non discriminatoire des flux d'informations circulant dans ses infrastructures ». Mais peut-on attendre des algorithmes qu'ils soient neutres ? Cette revendication, pensée comme une réponse aux biais algorithmiques, se heurte pourtant à l'impossibilité d'une représentation neutre des informations depuis laquelle des biais pourraient être observés. On attend bien des algorithmes qu'ils trient l'information, qu'ils soient donc discriminants. Mais l'on souhaite que cette discrimination repose sur des principes clairs. C'est ainsi qu'à l'exigence de neutralité des algorithmes a été assez vite substituée une exigence de loyauté. Concrètement, les services proposés par les diverses plateformes doivent ainsi être en mesure d'expliquer à l'utilisateur les priorités qui président aux décisions de leurs algorithmes. Et l'on doit pouvoir vérifier que des intérêts cachés ou des favoritismes dissimulés n'altèrent pas les décisions de ces algorithmes, ce pour quoi Google avait été condamné.

Plus récemment, le règlement européen sur les services numériques (ou DSA), adopté le 19 octobre 2022, a instauré pour les grandes plateformes l'obligation d'expliquer le fonctionnement des algorithmes qu'elles utilisent pour recommander certains contenus publicitaires en fonction du profil des utilisateurs. Les très grandes plateformes et les très grands moteurs de recherche doivent par ailleurs proposer un système de recommandation de contenus non fondé sur le profilage.

Les algorithmes sont aujourd'hui omniprésents, leur fonctionnement, obscur, leur efficacité, redoutable. Mais jusqu'à preuve du contraire, ils ne sont pas animés d'une volonté de pouvoir. De quoi faut-il se méfier, si ce n'est donc des algorithmes eux-mêmes ? De ceux qui les utilisent pour faire avancer leurs pions, économiques ou idéologiques ? Sans doute. Ici, le droit nous donne quelques armes pour nous défendre et il va probablement s'étoffer. Mais ce dont il sera le plus difficile de se défendre, c'est de notre inclination à la facilité, à la confirmation des certitudes, à la découverte du déjà-connu que viennent habilement flatter les nouveaux outils numériques. ●

10. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2024/04/30/remise-du-rapport-de-la-commission-dexperts-sur-limpact-de-l'exposition-des-jeunes-aux-ecrans>.

11. Conseil national du numérique, *Neutralité des plateformes. Réunir les conditions d'un environnement numérique ouvert et soutenable*, 2014, https://cnumerique.fr/files/2017-09/CNNum_Rapport_Neutralite_des_plateformes.pdf.

Éric Werner
Philosophe et essayiste

De quels pouvoirs l'individu dispose-t-il encore ?

Alors que la sphère de l'État s'étend toujours davantage et que s'accroît parallèlement la puissance des technologies de contrôle, les pouvoirs individuels voient leur champ se restreindre. Contraintes et limitations pèsent de plus en plus, tandis que les comportements tendent à s'uniformiser, et à le faire dans le sens souhaité par les autorités. Dans ce contexte, l'individu résolu et inventif, qui prend des risques, apparaît comme un contre-pouvoir, sans doute même le contre-pouvoir ultime.

Quand on pose la question de ce qui demeure des pouvoirs des individus (c'est presque une question rhétorique), on donne à penser que ces pouvoirs iraient diminuant. L'individu disposerait de moins de pouvoirs aujourd'hui qu'autrefois. À terme, ils auront même complètement disparu.

C'est ce que dit la question et, de prime abord, la réalité le confirme. En France, par exemple, la loi de programmation militaire 2024-2030, votée en 2023, comporte un article 47 prévoyant la possibilité pour l'État de réquisitionner tout ce qu'il estime lui être utile en cas de « menace actuelle ou prévisible », y compris les personnes. Si l'on ne répond pas à l'ordre de réquisition, on s'expose à une amende de 500 000 euros. On ne dira pas qu'un tel texte, en lui-même, contribue beaucoup à accroître les pouvoirs de l'individu. En fait, l'État s'attribue tous les pouvoirs¹. Mais c'est une tendance générale. Il y a de plus en plus de lois et de règlements dans nos pays, partant plus de limitations apportées aux pouvoirs de l'individu.

Toujours plus de limitations

Les causes ne manquent pas, à commencer par la complexification croissante de la vie sociale, complexification elle-même liée à d'autres facteurs, comme l'évolution technologique, l'intensification des échanges, la croissance démographique, les changements sociétaux, le dérèglement climatique, etc. Plus la société se complexifie, plus il importe de la

réglementer: mais la réglementation elle-même participe de cette complexification et contribue à l'amplifier encore. L'autre partie de l'explication est d'ordre politique, elle réside dans l'appétit de pouvoir des gouvernants (*libido dominandi*), qui, prenant prétexte de ce qui précède, en profitent pour étendre indéfiniment leur ressort au détriment de celui d'autres groupes sociaux, et bien sûr aussi des individus. La réglementation est donc aussi voulue pour elle-même.

Au passage, on pourrait glisser une remarque d'ordre général. Dans *L'Abolition de l'homme*, C.S. Lewis observe que le progrès technique profite surtout aux dirigeants et très peu, en revanche, à la population dans son ensemble, sauf si les premiers en décident autrement et, concrètement, permettent à cette dernière d'en profiter elle aussi. Mais ce sont eux qui décident. En ce sens, « tout nouveau pouvoir conquis par l'homme est aussi un pouvoir *sur l'homme*² ». Loin donc d'accroître les pouvoirs de l'individu, le progrès technique contribue plutôt à les amoindrir. On le voit par exemple avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), qui jettent les bases d'une tyrannie comme il n'en a probablement jamais existé dans le passé. Il n'est pas absolument impossible de les tenir en échec (ne serait-ce qu'en s'abstenant autant que possible d'y avoir recours soi-même), mais il y faut de la motivation.

En temps ordinaire, l'individu ne se demande pas tellement quels sont ses pouvoirs en tant qu'individu. Il exécute passivement les ordres qu'on lui donne, le

1. Voir Virginie de Araujo-Recchia, *La France sacrifiée? Réarmement et programmation militaire 2024-2030*, préface de Slobodan Despot et contribution indépendante d'Ariane Bilheran, autoédition, 2024.

2. C. S. Lewis, *L'Abolition de l'homme*, Romanel-sur-Lausanne, Éditions Raphaël, 2000, p. 75.

faisant même, le plus souvent, sans y penser. Il en va tout autrement en période de crise, quand l'État en vient à prendre des mesures dont l'utilité ou la légitimité apparaissent contestables (et sont de fait contestées). À ce moment-là, en effet, l'individu peut être tenté de ne pas exécuter les ordres qu'on lui donne. On l'a vu, par exemple, en France au cours de la crise de la Covid. Si une majorité s'est pliée de plus ou moins bonne grâce aux consignes de sortie des autorités, une fraction non négligeable de la population ne s'y est en revanche pas pliée, ou ne s'y est pliée qu'occasionnellement. Pour environ 11 % des gens, la désobéissance a même été la norme³.

Résistance et risques

Mais le point important ici est que beaucoup de ces réfractaires n'ont pas été verbalisés. Beaucoup l'ont, certes, été, mais beaucoup aussi ne l'ont pas été. Et s'ils ne l'ont pas été, c'est qu'ils se sont arrangés pour ne pas l'être⁴. Cela montre que l'individu dispose encore d'un certain pouvoir: celui, en l'espèce, de résister aux autorités. La résistance n'est pas ici ouverte, ce sont des comportements qu'on qualifiera plutôt de furtifs: mais le mot *résistance* n'est pas usurpé. On est ici très proche d'attitudes telles que celles décrites par l'anthropologue James C. Scott dans son livre sur les « armes des faibles » (*Weapons of the Weak*), qui traite de la « résistance au quotidien » dans les sociétés paysannes⁵; ou encore de ce que l'historien Jacques Sémelin a appelé la « résistance civile », en référence à la période de l'Occupation en France: résistance « faite de milliers de petits actes de refus », pour reprendre son expression⁶.

Au niveau élémentaire, c'est au travers de « petits actes » de ce genre – petits mais d'une certaine portée quand même, puisqu'ils se situent en marge de la légalité – que se manifestent les pouvoirs de l'individu. Quand, en plus, l'individu réussit à ne pas se faire prendre, on voit mal comment il n'en viendrait pas à se demander: de quoi d'autre encore ne serais-je pas capable? Cela étant, ce n'est pas parce qu'on dispose d'un certain pouvoir qu'on va nécessairement passer à l'acte. Il y a quantité de choses dans la vie qu'on serait capable de faire et que, malgré tout, on ne fait pas (par paresse, apathie, servitude volontaire, etc.). Il faut bien faire ici la distinction. Quand on regarde le fonctionnement d'ensemble de nos sociétés (en particulier européennes), on se rend compte que les individus seraient capables de beaucoup plus de choses qu'ils n'en font réellement.

Au-delà se pose la question des risques que l'on accepte ou non de prendre en faisant ou non certaines choses (petites ou grandes). L'individu ne dis-

pose, certes, que de pouvoirs limités, mais suivant les risques qu'il accepte de prendre, les pouvoirs en question peuvent très bien s'agrandir. On pense ici à cette formule de Machiavel à propos du tyrannicide: « Les meurtres [...] qui sont l'effet d'une résolution obstinée ne se peuvent éviter par le Prince, car tout homme auquel il ne chaut de mourir le peut bien accomplir⁷. » C'est, on le sait, le cauchemar des gouvernants. Ils ont beau multiplier les précautions dans ce domaine, ils n'en feront jamais assez. On le voit en particulier quand ils se déplacent: rues barrées, triples ou quadruples cordons de sécurité, gardes du corps et tireurs d'élite à droite et à gauche, etc. Mais qui me protégera contre mes propres gardes du corps?

Machiavel parle des meurtres « qui ne se peuvent éviter », mais il n'y a pas que les meurtres qui ne se peuvent éviter. Dans *Une vérité si délicate*, un de ses derniers romans, John le Carré dit de son héros, Toby Bell, un lanceur d'alerte, qu'« il incarnait la plus grande peur de notre monde contemporain: le décideur solitaire⁸ ». Toby Bell s'est assigné pour mission de révéler un certain nombre de choses que le Prince cherche à garder secrètes, car elles pourraient lui nuire si elles s'étaient au grand jour. Toby Bell n'ignore pas les risques qu'il prend lui-même en s'engageant dans cette démarche. Non seulement il met sa carrière en jeu, mais aussi sa liberté et peut-être même sa vie. Mais il reste ferme dans sa résolution: sa « résolution obstinée », pour reprendre l'expression de Machiavel. Et donc, effectivement, il fait « peur ». Normalement, c'est lui qui devrait avoir peur, compte tenu des risques qu'il prend, mais en fait c'est l'inverse: ce sont les autres qui ont peur.

La dernière scène du roman nous montre des voitures de police, toutes sirènes hurlantes, convergeant vers l'endroit, un café Internet, d'où Toby Bell vient de répandre à travers le monde les secrets en question. Il a donc réussi son coup. Sauf, maintenant, qu'il se retrouve entre les mains de la police. Au minimum, il en prendra pour vingt ans. Mais il pourrait aussi subir le sort d'un autre personnage du roman, qui, lui, a purement et simplement été assassiné (un assassinat déguisé en accident, comme il se doit). Quand on incarne « la plus grande peur du monde contemporain », on ne saurait absolument l'exclure.

Bref, encore une fois, les pouvoirs dont dispose l'individu ne sont pas une donnée fixe, ils varient en fonction du prix que chacun est prêt ou non à payer pour ce qu'il se propose ou non de faire⁹. Quand vous mettez votre propre vie en jeu, il n'y a que très peu de choses que vous ne puissiez pas faire. Mais vous en payez aussi le prix.

3. Théo Boulakia et Nicolas Mariot, *L'attestation. Une expérience d'obéissance de masse, printemps 2020*, Paris, Anamosa, 2023.

4. Entre 2 % et 3 % seulement des braconniers se font, semble-t-il, attraper en France par les gardes-chasse (*ibid.*, p. 238).

5. James C. Scott, *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale University Press, 1985.

6. Jacques Sémelin, « Introduction », in Jacques Sémelin, Claire Andrieu, Sarah Gensburger (dir.), *La Résistance aux génocides. De la pluralité des actes de sauvetage*, ouvrage collectif, Paris, Presses de Sciences po, 2008, p. 26.

7. Machiavel, *Le Prince*, chapitre XIX.

8. John le Carré, *Une vérité si délicate*, Paris, Seuil, 2013, p. 58.

9. Évoquant les auteurs d'attentats-suicides, Wolfgang Sofsky observe que « le renoncement à soi-même confère une force destructrice unique. [...] On ne peut pas menacer de mort celui qui ne craint pas la mort » (*L'ère de l'épouvante. Folie meurtrière, terreur, guerre*, Paris, Gallimard, 2002, pp. 198-199).

L'inventivité nécessaire

On vient de parler de la « résolution obstinée » : celle-ci contribue à accroître les pouvoirs de l'individu ; mais elle n'est pas seule à le faire. À côté de la « résolution obstinée », il y a tout simplement aussi l'inventivité, la ruse, la débrouillardise, bref, tout ce qui fait que l'individu se révèle être différent de ce que sa simple apparence donnerait à penser, et donc déjoue les calculs à son sujet. En apparence, l'individu est faible, et d'une certaine manière il l'est, mais il compense cette faiblesse par l'inventivité. Et donc l'apparence première se révèle être trompeuse : l'individu est beaucoup plus fort qu'on ne le croirait de prime abord. Un mot grec résume bien cet écart entre la simple apparence et la réalité, c'est le mot *atopos*, qui signifie « sans lieu ». Platon l'applique à Socrate dans le *Théétète*, lui faisant dire : « Je suis *atopôtatos*, tout à fait sans lieu, et je m'arrange à faire en sorte que les gens soient ainsi mis dans l'embarras (*aporein*)¹⁰. »

Atopôtatos est le superlatif d'*atopos*. Socrate est donc plus que simplement « sans lieu » : il l'est absolument, totalement. Autrement dit, il n'est jamais exactement là où l'on croit qu'il est, mais toujours ailleurs, créant ainsi des « apories ». C'est ce qui caractérise la dialectique, la méthode socratique, mais la dialectique a son équivalent sur le plan pratique avec l'inventivité. On est plus ou moins doué dans ce domaine. Mais c'est une disposition qui se cultive. Être *atopos*, c'est être non localisable, donc en mesure de faire des choses que les autres ne voient pas, ou ne voient qu'après coup : après qu'elles ont été faites, ni vu ni connu. On retrouve ici les réfractaires aux mesures anti-Covid. De petites choses, donc, se perdant ensuite dans l'anonymat des statistiques, mais qui, à la longue, finissent par avoir des conséquences.

Tout cela, évidemment, l'État le sait, et, évidemment aussi, lui pose problème. Il cherche des solutions.

Pour une part, la solution réside dans l'extension du contrôle social (grâce aux NTIC). Néanmoins, même très performant, le contrôle social n'est jamais sans failles. Il y a toujours des failles dans le système, failles que des individus un tant soit peu inventifs repèrent vite. Il convient donc d'agir sur l'inventivité elle-même. C'est l'autre partie de la solution, à la vérité la plus importante. On est au-delà, ici, du contrôle social. Ce qui est visé, c'est l'individu lui-même. On ne le dira évidemment jamais comme ça, mais, idéalement parlant, aux yeux de l'État, c'est lui qu'il faudrait faire disparaître.

En effet, à partir du moment où il n'y a plus d'individu, par exemple parce qu'il s'est transformé en robot, en simple machine à produire et à consommer, il n'y a plus non plus d'inventivité. Une simple machine à produire et à consommer n'a jamais rien inventé. Quant à la « résolution obstinée », n'en parlons même pas.

On rappellera ici que l'individu ne vient pas de rien. Il est le point d'épanouissement d'une certaine éducation et, au-delà, d'une certaine civilisation : pour aller vite, de la *paideia* grecque, d'un côté, du christianisme de l'autre¹¹. Tout cela est aujourd'hui très menacé. Il n'est même plus sûr aujourd'hui que ce qu'on vient de dire parvienne à se transmettre. On ne peut plus en particulier compter sur l'école pour qu'elle le fasse. L'école est très clairement aujourd'hui dans la non-transmission. La sphère privée a pris dans une certaine mesure le relais, mais elle ne remplace évidemment pas l'école. La robotisation ne peut dès lors aller que s'accroissant. D'où cette constatation qui sera en même temps notre conclusion : à partir du moment où l'individu se transforme en robot, la question de savoir de quels pouvoirs il dispose encore cesse de se poser. Elle cesse de se poser pour l'ex-individu ainsi robotisé, d'une part, mais aussi, d'autre part, pour l'État lui-même, puisqu'il n'y a plus d'individus. Le problème est réglé. ●

10. Platon, *Théétète*, 149 a. Traduction personnelle.

11. « Les débuts de l'histoire grecque semblent inaugurer la croyance en la valeur de l'individu. Et il est difficile de ne pas assimiler cette conception originale à l'opinion - répandue surtout par le christianisme - qui veut que chaque âme représente une fin en soi d'un prix infini. » (Werner Jaeger, *Paideia*, Paris, Gallimard, 1964, p. 17).



www.constructif.fr

Retrouvez l'intégralité des numéros en téléchargement sur le site Internet.



Expériences et pouvoirs des contre-pouvoirs

35 Le déclin du « quatrième pouvoir »

Antoine de Turlé

38 Quand le contre-pouvoir prend le pouvoir : l'écologie

Jean de Kervasdoué

41 La justice : un contre-pouvoir problématique

Anne-Marie Le Pourhiet

45 La rue face au pouvoir, le pouvoir face à la rue

Mathieu Zagrodzki

48 Les ONG, un pouvoir déterminant dans la globalisation

Louis Dubost

52 Les syndicats ont-ils encore du pouvoir ?

Dominique Andolfatto

55 Les contre-pouvoirs des travailleurs

Francis Kessler

58 À quoi servent (encore) les organisations professionnelles ?

Olivier Salleron

Antoine de Tarlé

Ancien président de *Télérama* et ancien directeur général des éditions *Ouest-France*

Le déclin du « quatrième pouvoir »

Le quatrième pouvoir, dont on exagérait peut-être la portée, n'est plus. La presse et la télévision sont puissamment concurrencées et remplacées par les sites Internet, les réseaux sociaux, les plateformes, les podcasts et autres influenceurs. Algorithmes et géants du numérique recomposent les sources de l'information et de l'influence. Acteurs politiques et puissances géopolitiques s'en emparent.

Un des aspects les plus significatifs de l'élection présidentielle américaine de 2024 a été l'ampleur des moyens déployés par l'équipe de Trump dans les nouveaux réseaux de communication. Certains observateurs ont même qualifié la campagne électorale d'opération podcast. C'est ainsi que, pendant les six semaines précédant le scrutin, le candidat du Parti républicain s'est surtout exprimé par des podcasts, négligeant totalement la presse écrite et audiovisuelle, qui jouait autrefois un rôle majeur dans les campagnes électorales. Un long entretien du candidat républicain avec Joe Rogan, le très populaire opérateur de podcasts, a été écouté par des dizaines de millions d'auditeurs. On estime d'ailleurs que 98 millions d'Américains, surtout des jeunes, écoutent des podcasts chaque semaine.

En Europe, et notamment en France, on constate une évolution des usages tout à fait comparable. Des facteurs économiques d'abord, culturels ensuite ont provoqué une crise durable des médias traditionnels, qu'on qualifiait au siècle dernier de « quatrième pouvoir » en raison de leur rôle dans le débat politique et économique. Ils peinent aujourd'hui à survivre face à une multitude de supports numériques diffusant, à chaque instant, des centaines de milliers de messages, dont bien peu émanent de professionnels de l'information. Il n'est pas surprenant que les politiques aient fini par tirer les conséquences de cette évolution qui transforme les équilibres entre les divers moyens d'atteindre et de convaincre les électeurs.

La presse face à la révolution numérique

À la fin du XX^e siècle, l'arrivée d'Internet semblait pourtant offrir des perspectives de développement et donc de puissance inespérée pour la presse. Grâce à

l'ubiquité du Web, celle-ci pourrait étendre considérablement son audience et donc son influence. À partir de 1995, tous les grands quotidiens d'Europe et des États-Unis ont donc offert à la population croissante des internautes des versions numériques de leurs contenus, financées par la publicité.

Cette euphorie a été brève. Il est d'abord devenu manifeste que la publicité, ressource essentielle des journaux, pouvait se déplacer sur d'autres supports numériques purement commerciaux. Ce fut d'abord le cas des annonces classées, qui constituaient une part importante des recettes des quotidiens américains et de nombreux titres français, comme *Le Figaro* ou *Ouest-France*, et qui furent récupérées par des sites spécialisés. Ce fut ensuite la publicité de marque, absorbée par les nouvelles plateformes numériques.

Au début du XXI^e siècle, en effet, on vit apparaître des sites commerciaux sachant capter l'attention du public et devenant immensément populaires. C'est ainsi que Facebook et Google, avec sa filiale YouTube, ont conquis en quelques années plusieurs centaines de millions d'internautes. Grâce à une politique sophistiquée d'algorithmes, ils se sont donné les moyens d'évaluer avec précision les goûts et les désirs des consommateurs, ce qui leur a permis de proposer aux annonceurs des publicités beaucoup plus efficaces que ce qu'offraient les médias traditionnels. Désormais, Google, Meta – propriétaire de Facebook et d'Instagram – ainsi qu'Amazon récoltent 50 % du marché publicitaire aux États-Unis et en Europe. Il n'est pas étonnant que ces trois groupes affichent des bénéfices annuels de plusieurs dizaines de milliards de dollars.

Ainsi appauvrie, la presse a dû affronter un bouleversement irréversible des pratiques culturelles. En

quelques décennies, Internet est devenu un instrument majeur d'information. On estime que les deux tiers des Français se connectent aux réseaux sociaux, grâce notamment aux smartphones, détenus par plus de 90 % de nos concitoyens. Si les plus de 65 ans restent fidèles aux médias traditionnels – seuls 29 % font appel aux réseaux sociaux pour s'informer –, il n'en va pas de même pour les moins de 35 ans, qui sont 56 % à les utiliser. Si on observe l'évolution des usages sur les dix dernières années, on constate qu'en prenant de l'âge, les plus jeunes ne modifient pas leurs modes de consommation. L'avenir des médias anciens, presse écrite et chaînes de télévision, paraît donc bien compromis.

Le paysage de l'information, des influences et des pouvoirs en 2025

Le trait le plus frappant est l'extrême fragmentation du monde de l'information en fonction des âges et des supports, une situation qui contraste de manière très significative avec celle du siècle dernier, marquée par la domination exclusive de la presse écrite et de quelques grandes chaînes de télévision.

Cette fragmentation se présente à des degrés différents en fonction des générations. Non seulement les moins de 35 ans délaissent les journaux et la télévision linéaire (traditionnelle), mais ils accordent une confiance croissante aux réseaux sociaux, à hauteur de 42 %, contre 8 % pour les plus âgés.

Par ailleurs, et c'est le phénomène le plus marquant de la dernière décennie, la notion même de réseau social a subi une profonde transformation. Il y a encore dix ans, quelques plateformes – Facebook, Twitter, YouTube – dominaient de manière presque exclusive le marché de l'information numérique, en concurrence seulement avec les applications des journaux et des chaînes de télévision.

Aujourd'hui, le paysage est beaucoup plus complexe, ce qui rend malaisée la mesure des influences respectives d'une multitude d'acteurs.

Tout d'abord, les applications des médias ne sont pas parvenues à s'imposer. On estime qu'à peine 20 % des internautes les consultent, et leur audience a tendance à décliner, aussi bien en Europe qu'aux États-Unis. De même, le niveau des abonnements payants à des médias sur Internet reste faible. En France, à peine 11 % des usagers y ont recours. La préférence pour la gratuité domine donc chez les consommateurs, ce qui pénalise encore plus les journaux cherchant à se financer sur le Web.

Parallèlement, les plateformes se sont multipliées. Les autorités de Bruxelles évaluent à une quarantaine le nombre de plateformes bénéficiant d'une audience de plus de 45 millions d'internautes au sein de l'Union

européenne. Or, ces nouveaux supports sont soit l'émanation de réseaux complotistes, comme ce fut le cas de QAnon, soit des plateformes, comme Discord ou Reddit, qui mêlent, sans véritable contrôle, sites de jeux, nouvelles, boucles d'usagers échangeant leurs émotions et leurs passions. La caractéristique de ces nouveaux objets numériques est qu'ils visent avant tout à capter une part du marché publicitaire. Ils sont donc peu regardants sur les contenus qu'ils diffusent et les opérations de manipulation émanant de pays étrangers ou de complotistes nationaux.

Il n'en va pas de même pour les géants du numérique, tels que Meta et Google, qui ont le souci de sauvegarder une certaine respectabilité pour défendre leur image internationale. Un cas à part est celui de TikTok, la plateforme filiale du groupe chinois ByteDance née il y a dix ans et qui a maintenant plus d'un milliard d'abonnés. Ce succès étonnant, fondé sur l'utilisation intensive de la vidéo en direction des jeunes, la place au même niveau de notoriété que Facebook ou Instagram. En revanche, les dirigeants de TikTok se soucient peu de la fiabilité de son contenu alors que, dans le monde, 16 % des 18-25 ans déclarent s'informer sur TikTok.

Un autre mode de communication a acquis une grande importance, ce sont les messageries WhatsApp et Telegram. Leur caractéristique est qu'elles ne sont pratiquement pas surveillées et qu'il est possible, en particulier sur Telegram, de constituer des boucles de dizaines de milliers d'internautes qui échangent en permanence des opinions et des informations souvent biaisées et jamais vérifiées. Fondé par un citoyen de Saint-Pétersbourg et très populaire en Russie, Telegram est devenu une des principales sources d'information sur le conflit russo-ukrainien. On estime que, dans l'ensemble des pays d'Europe et d'Amérique du Nord, 14 % des moins de 25 ans utilisent Telegram comme seul moyen d'information.

Enfin, et plus récemment, les podcasts occupent une place croissante au sein du marché de l'information, et, là encore, le meilleur côtoie le pire, compte tenu de l'extrême diversité de l'offre.

Au sein de ce système devenu totalement anarchique et ouvert à toutes les initiatives, on a vu une nouvelle catégorie d'intervenants prendre de plus en plus d'importance, ce sont les influenceurs. Ces individus animent les réseaux numériques pour promouvoir des produits ou des services les plus divers, mais un certain nombre d'entre eux, qui ne sont absolument pas des journalistes professionnels, se sont engagés dans l'information. En France, le cas le plus célèbre est HugoDécrypte. Il dispose de 3,14 millions d'abonnés sur YouTube et de 6,7 millions sur TikTok, une audience que les médias traditionnels lui envieraient. Aux États-Unis, le podcaster Joe Rogan est suivi par 19,1 millions de personnes sur YouTube. Il est clair

que, dans tous ces cas, aucune des règles d'un journalisme responsable n'est respectée.

Rejet des médias traditionnels et exigences nouvelles

La force des médias traditionnels, au siècle dernier, tenait à ce que non seulement ils bénéficiaient d'un monopole de fait sur la diffusion de l'information, mais qu'ils avaient une forte crédibilité qui leur permettait d'influencer leurs lecteurs et téléspectateurs et donc de peser sur les choix électoraux, ce qui leur valait d'être qualifiés de « quatrième pouvoir ».

Aujourd'hui, il n'existe plus aucune règle de conduite, et l'utilisateur est confronté à une situation nouvelle marquée par l'absence de repères. Il en résulte à la fois des manifestations de rejet et la formulation d'exigences nouvelles.

Le rejet de l'information est un phénomène mondial qu'illustre chaque année le rapport Reuters sur l'état de l'information numérique dans 45 pays, qui fait référence en la matière¹.

C'est ainsi qu'entre 2015 et 2024, la proportion de personnes très intéressées par l'information est passée de 70 % à 32 % au Royaume-Uni, de 74 % à 55 % en Allemagne et de 59 % à 36 % en France. Cette évolution a plusieurs causes. Il s'agit d'abord, de l'aveu de nombreuses personnes interrogées sur ce point, de la conséquence d'une forte angoisse face à une actualité de plus en plus inquiétante. Le conflit russo-ukrainien est fréquemment cité.

Il s'agit aussi d'une forme de rejet résultant de la multiplication des messages et des alertes émanant d'une multitude de réseaux sociaux et de messageries. Celles-ci jaillissent en permanence sur le smartphone et donnent à l'utilisateur un sentiment de harcèlement, en fort contraste avec la lointaine époque où l'information était limitée au quotidien du matin et au journal télévisé de la soirée. Toutefois, cette lassitude évolue en fonction des âges : 60 % des moins de 35 ans l'éprouvent contre 38 % pour les plus de 65 ans.

Le rapport Reuters a poursuivi son enquête en demandant aux internautes ce qu'ils souhaitent pour améliorer l'offre d'information. Les réponses, aussi bien aux États-Unis qu'en Europe, convergent sur la nécessité de donner la priorité aux articles expliquant la situation de la société et du monde et restituant le contexte des nouvelles, qui sont assénées trop brutalement pour être vraiment utiles. De même, et surtout chez les jeunes, il y a une demande de traitement de sujets d'actualité positifs qui nourrissent l'espoir d'un monde meilleur.

La question qui se pose aujourd'hui, face à ce nouveau paysage, est de savoir où se trouve le pouvoir

d'influence, celui qui était exercé autrefois par les médias traditionnels.

Ce rôle est incontestablement repris par les médias sociaux, plateformes numériques, messageries et podcasts. Il suffit pour s'en convaincre d'observer le comportement des politiques et de certains acteurs internationaux. Depuis une dizaine d'années, particulièrement aux États-Unis, les campagnes électorales se mènent dans une large mesure sur YouTube, Instagram ou TikTok et aussi par les boucles de Telegram. Au cours de la présidentielle américaine de 2024, Elon Musk, fidèle soutien de Donald Trump et propriétaire de X, ex-Twitter, en a largement profité en saturant sa plateforme de messages en faveur du candidat et hostiles à ses adversaires. En revanche, les débats télévisés entre candidats, qui constituaient autrefois l'étape majeure d'une campagne présidentielle, ont beaucoup perdu de leur importance. Il n'y en a eu qu'un seul en 2024.

Sur le plan international, des pays comme la Russie, la Chine ou l'Iran ont compris l'intérêt d'influencer les citoyens des pays occidentaux en faisant circuler de fausses nouvelles sur les réseaux sociaux. Leur but est de créer un climat de méfiance à l'encontre des pouvoirs démocratiquement élus en produisant des milliers d'articles alarmistes, piratant parfois les sites de journaux de référence comme *Le Monde* ou le *New York Times* afin d'accroître leur crédibilité. La guerre en Ukraine a été un autre prétexte pour des interventions russes. En 2022, les agents du Kremlin ont créé en France sur Telegram 1856 chaînes diffusant 8 millions de messages.

Il reste à voir quelles sont les conséquences de cette prolifération numérique. La transformation extrêmement rapide du mode d'information du public a entraîné un certain désarroi qui a affecté la confiance des usagers. L'enquête de Reuters montre que la confiance dans les médias reste limitée. Pour l'ensemble des pays concernés, elle se situe à 37 % pour les moins de 35 ans et à 42 % pour les plus âgés. La demande du public porte sur des objectifs précis : la transparence sur les sources des nouvelles, la qualité du travail journalistique, l'absence de préjugés à l'encontre des diverses catégories de la population. Pourtant, cette réaction, saine en apparence, ne débouche pas sur une évolution de la consommation des nouvelles. Les réseaux sociaux les moins fiables continuent à prospérer et les moins de 35 ans continuent à favoriser les influenceurs au détriment des journalistes professionnels.

Ce constat ne doit pas déboucher sur l'abandon d'une information de qualité. Le quatrième pouvoir des médias, dont on a d'ailleurs beaucoup exagéré l'importance, n'existe plus. En revanche, il existe une demande, même minoritaire, pour des nouvelles vérifiées et hiérarchisées sur les supports numériques. La satisfaire constitue un enjeu majeur pour les journalistes mais aussi pour les éducateurs, les politiques et les juges. ●

1. Les rapports annuels sont disponibles sur le site <https://www.digitalnewsreport.org/>.

Jean de Kervasdoué

Économiste de la santé, membre de l'Académie des technologies, ancien directeur général des hôpitaux.

Quand le contre-pouvoir prend le pouvoir : l'écologie

Autrefois, les écologistes s'occupaient d'écologie, sans débordement et avec des arguments scientifiques. Ce contre-pouvoir s'est transformé en pouvoir puissant, appuyé sur des idéologies fortement relayées, mettant la science et la prospérité de côté.

L'écologisme a pris le pouvoir, pour notre plus grand malheur. Il résulte de la victoire des militants de l'écologie politique une croissance du coût de l'électricité, les drames des agriculteurs et de l'industrie automobile. Alors que les scientifiques traitent toujours de la réalité des transformations du monde et de l'environnement, l'écologie politique s'est diffusée bien au-delà de ses militants, s'ancrant fermement au sein des pouvoirs médiatiques et institutionnels. Ce ne sont plus seulement des défenseurs de la nature qui s'expriment et qui orientent l'action publique, mais des apôtres de la décroissance et des adversaires du capitalisme occidental. Les écologistes, parvenus au pouvoir, n'entendent pas améliorer la productivité, l'efficacité et l'abondance. Ils se présentent en contre-pouvoir, alors paradoxalement qu'ils tiennent plus que jamais les pouvoirs, dans l'ambition de protéger une nature mythifiée.

De l'écologie à l'écologisme

Il y a plus d'un demi-siècle déjà, il était évident que la croissance de la population, l'industrialisation, le développement de la circulation automobile, les nouvelles pratiques agricoles et le tourisme de masse avaient des effets profonds, parfois irréversibles, sur l'environnement.

La croissance des richesses produit d'importantes « externalités ». Ainsi, en France, dès 1971, fut nommé le premier ministre de l'Environnement: Robert Poujade. Cette année-là fut aussi celle de la publication du rapport du club de Rome *Halte à la croissance?*; les malthusianistes renaissaient.

En 1974, René Dumont fut le premier à porter la bannière de l'écologie à une élection présidentielle. Il obtint beaucoup de sympathie et 1,32 % des voix. En 1981, ce fut Brice Lalonde qui prit cette étiquette et recueillit 3,88 % des votes exprimés. Quarante et un ans plus tard, en 2022, pour Yannick Jadot, le candidat écologiste, le score fut de 4,63 % des voix. La progression est évidente, mais demeure modeste. Si donc les écologistes n'ont jamais remporté de spectaculaires résultats électoraux, sauf à des élections européennes, comment se fait-il qu'ils exercent une telle influence paradigmatique sur l'ensemble des politiques françaises et européennes?

Certes les grandes associations écologistes sont actives depuis des décennies à l'échelon européen, mais c'est seulement avec la tragédie du *Rainbow Warrior* (1985) que le grand public en entend parler en France et commence à leur accorder une réelle légitimité. Depuis, leur influence n'a cessé de croître. Il faudra attendre le début de ce siècle pour que la pénétration systématique et profonde d'une *doxa* écologiste, pour le moins partielle et trop souvent partielle, touche tous les échelons de l'administration, là où se préparent les textes législatifs et se rédigent les décrets d'application.

En politique, la manière dont on passe d'un problème (la solidarité entre générations, l'équilibre des comptes sociaux, la lutte contre le réchauffement climatique, le déficit de la balance des paiements, la production agricole, etc.) à des solutions (l'âge de la retraite, le taux de croissance des dépenses d'assurance maladie, la politique énergétique, les subventions aux producteurs ou aux productions, etc.) ne

doit jamais rien au hasard. Elle est historiquement, politiquement et techniquement déterminée par la technostructure pénétrée d'idéologie qui, consciemment ou non, partage une manière de voir le monde et évolue avec l'air du temps. La philosophie des sciences, et notamment les travaux déjà anciens de Thomas Kuhn¹, peut aider à analyser ce processus essentiel, profondément transformé par l'écologie politique depuis le début du XXI^e siècle. En effet, on ne peut pas « tout » étudier simultanément. Il y a plus d'un demi-siècle déjà, Kuhn remarquait que les scientifiques y parviennent grâce à un « paradigme », c'est-à-dire un ensemble cohérent de théories, de lois, de concepts, de méthodes, voire d'outils, qui définissent mais aussi limitent *a priori* leur manière de voir le monde pour tenter de le comprendre.

Un ancien contre-pouvoir maintenant au cœur du pouvoir

Un corpus sociotechnique est toujours porteur d'une idéologie sous-jacente. Elle évolue avec l'opinion du corps social. Depuis le début de l'année 2022, avec la guerre en Ukraine, le rôle joué par le paradigme écologique dans le domaine de l'énergie devient manifeste et l'on constate qu'il joue un rôle majeur sur la croissance du coût de l'électricité. Les écologistes ont en effet toujours combattu l'industrie nucléaire. On en mesure maintenant les dégâts.

Il en est de même pour l'agriculture, où les conséquences de leur action idéologique favorisent la croissance des prix des produits alimentaires: les produits « bio » sont au moins 30 % plus onéreux. Quant à la balance des paiements des produits agricoles de la France, faute de produire en quantité des produits de base exportables sur le marché mondial, elle se détériore et n'est plus positive que grâce au vin et aux spiritueux.

Ainsi, l'idéologie politique peut être très influente, même quand ses élus au Parlement sont peu nombreux. Il est difficile de croire à la naïveté permanente, tant les enjeux financiers, économiques et, donc, sociaux sont considérables, mais là est la force du paradigme: il est pour tous « évident ». Certes la remise en cause du « système » est radicale, mais elle est largement relayée par un allié de poids: la grande majorité des médias. La rédaction des textes législatifs et réglementaires est donc influencée par ces nouveaux paradigmes, comme le sont les tribunaux.

Progressivement, l'écologisme s'est enraciné dans l'appareil d'État, avec éclat. Elisabeth Borne, Première ministre, mais aussi ancienne directrice de cabinet de Ségolène Royal quand elle était ministre de l'Écologie (de 2014 à 2015), a organisé en 2022 une catéchèse obligatoire pour tous les hauts fonctionnaires. L'évangé-

lisation commence par ceux qui ont le plus de pouvoir: les directeurs d'administration centrale, les membres des cabinets ministériels, les préfets. Puis les missionnaires doivent ensuite toucher 25 000 fonctionnaires.

Une première étape, d'une durée de trois heures et demie, « vise à apporter aux cadres supérieurs de l'État un ensemble de connaissances communes sur les trois crises écologiques que sont la crise climatique, la crise des ressources naturelles et la crise de la biodiversité ». Il sert de socle général à une formation baptisée « Mon parcours transition écologique² » par le ministère de la Fonction publique, chargé de la mettre en œuvre. Ne doutons pas qu'en trois heures et demie ils auront tout compris du climat, des matières premières et de la biodiversité et saisi les infinies nuances du thème, pour appliquer avec justesse et efficacité les mesures qui s'imposent!

Écologie politique, écologie idéologique

Alors que la Terre se réchauffe, les écologistes déclarent que la priorité des priorités est de limiter le rejet de gaz à effet de serre avant que, disent-ils, « il ne soit trop tard ». Toutefois, la réalité des politiques qu'ils ont inspirées et inspirent est tout autre, si bien qu'ils vont trop souvent à l'exact opposé de l'objectif qu'ils prétendent rechercher.

Ainsi, prisonniers de leur idéologie, ils ont combattu l'énergie nucléaire pour prôner les mérites des énergies renouvelables, dont les compléments essentiels sont les centrales thermiques au gaz ou au charbon, indispensables quand il faut produire de l'électricité durant les heures sans vent ou sans soleil. Les performances de l'Allemagne, dont le rejet de gaz à effet de serre baisse à peine malgré des investissements considérables, sont une illustration de cette coûteuse politique. Les conséquences touchent toute l'Europe, notamment la France, où les industries très utilisatrices d'énergie ferment.

La folle décision de l'UE d'interdire la vente des automobiles neuves à moteur thermique à partir de 2035 ruine l'industrie européenne. Elle favorise les entreprises chinoises fortement subventionnées et crée de nouvelles dépendances, car l'Europe ne dispose pas sur son sol des minerais pour fabriquer les indispensables batteries.

Le soutien dispendieux, lui aussi européen, à la filière hydrogène ne peut que conduire à des échecs. Les raisons tiennent à l'existence de principes élémentaires de la chimie. Les molécules d'eau et de méthane sont stables, il est donc indispensable de dépenser beaucoup d'énergie pour les casser. Si bien que, quand l'on prend en compte l'ensemble de la chaîne de production de ce combustible, une voiture à hydrogène

1. Thomas Kuhn, *The Structure of Scientific Revolutions*, Chicago, University of Chicago Press, 1962.

2. <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/ma-formation/mon-parcours-transition-ecologique-une-formation-pour-les-cadres-superieurs-de-letat>.

rejette plus de gaz à effet de serre que celle qui utiliserait un moteur diesel. L'hydrogène n'est pas une source d'énergie, mais un vecteur d'énergie.

Quant à l'agriculture, elle est sacrifiée à la défense d'une nature qui n'existe pas. La voie aux extraordinaires progrès du génie génétique qui permettent d'obtenir rapidement des variétés de plantes ou d'arbres adaptés au réchauffement climatique est toujours fermée en France.

Ces politiques absurdes s'imposent parce que s'est instaurée une pseudo-démocratie d'opérette, celle des « conférences citoyennes ». Simultanément, les élites scientifiques, celles des académies et des ingénieurs, sont ignorées du pouvoir. Quant à la presse, si elle n'est pas toujours militante, elle ne dispose que trop rarement de journalistes ayant une compétence scientifique et technique qui puisse faire contrepoids et permette de relativiser les discours approximatifs et les prévisions apocalyptiques qui sont, le plus souvent, infondées.

Au passage, la dimension humaniste et sociale a été oubliée. Ce qui a permis de faire reculer la famine et d'améliorer la santé, ce sont les progrès de l'agriculture, de l'hygiène, de la médecine, de l'habitat et de l'industrie. Pour en bénéficier, il faut produire de l'énergie, qui est le sang des sociétés contemporaines grâce auquel on produit aliments, immeubles, routes, automobiles, avions, ordinateurs, médicaments, hôpitaux, etc. Là est toujours la priorité. Toute décroissance entraîne la misère.

Certes, il faut privilégier les procédés qui rejettent le moins de gaz à effet de serre: le nucléaire plutôt que les centrales thermiques au gaz ou au charbon, mais il n'existe pas encore de pratiques agricoles qui puissent nourrir 10 milliards d'êtres humains sans engrais et sans produits phytosanitaires et, malheureusement, si les écologistes persistent dans leur promotion du bio, sans déboisement d'une partie de la forêt équatoriale. On peut par ailleurs douter que les Français deviennent végétariens en un quart de siècle.

Quand existent des pratiques plus économes que d'autres, il faut les favoriser, mais la priorité est l'homme, et c'est effectivement ce que savent les responsables politiques du monde entier, à l'exception des Européens, qui agissent contre le bien-être de leur population. Certes, les grands pollueurs, les grands utilisateurs de pétrole et de charbon déclarent chaque année leurs bonnes intentions à la séance de contrition mondiale annuelle que sont les COP, mais ces pénitents, une fois revenus chez eux, ayant lavé leurs fautes, construisent de nouvelles centrales thermiques et certains promeuvent la vente de leur gaz ou de leur pétrole.

Tout cela suscite peu de réactions car *de facto* l'on interdit de débattre de ces questions en limitant l'accès des sceptiques aux médias. Les idées politiques extrêmes peuvent être débattues mais pas les controverses scientifiques et techniques parce qu'il est vrai qu'elles présupposent quelques connaissances et ne sont pas seulement une affaire d'opinion. La base de tout raisonnement scientifique est le doute. En la matière, le scepticisme n'est pas une tare, mais un impératif. S'il ne faut pas de raison pour croire, il en faut pour douter.

Or, pour le pouvoir écologiste maintenant en place, il est désormais plus facile d'excommunier que de débattre. Aujourd'hui, à l'évidence, le simple fait d'évoquer la nécessité de débats scientifiques approfondis a pour seul effet direct de produire une définitive excommunication médiatique dans la majorité des supports de la bien-pensance, comme si les hypothèses avaient un caractère sacré. L'excommunication a toujours été la réponse pavlovienne des religions. Il n'en est ressorti que des drames.

Le fond du grave problème est que l'on peut donc se dire écologiste et mal comprendre l'écologie, au nom d'une nature mythifiée. On peut aussi exercer le pouvoir idéologique sans avoir été élu: une performance remarquable! ●

Anne-Marie Le Pourhiet

Professeur émérite de droit public

La justice : un contre-pouvoir problématique

Puisque le rôle de la justice se borne, en principe, à l'application de la loi, elle ne saurait constituer un contre-pouvoir. Repérable depuis l'Ancien Régime, une aspiration des juges vise à se prononcer sur le bien-fondé des textes. Des dérives militantes contemporaines, plus prononcées, cherchent à donner à l'autorité judiciaire la faculté de substituer ses appréciations à celles des représentants élus démocratiquement.

Un contre-pouvoir est avant tout un pouvoir qui vient en contrebalancer un autre dans l'exercice de son office. La justice (au sens large) ne serait donc un contre-pouvoir que si elle était habilitée par la Constitution à concurrencer les pouvoirs exécutif et législatif dans leur sphère de compétence. Or, il n'en est absolument rien puisque les juridictions ont toutes pour seule fonction d'appliquer, dans les litiges qui leur sont soumis, les normes établies par les deux branches du pouvoir politique, qu'il s'agisse des lois constitutionnelles, des lois ordinaires, des traités ou des décisions réglementaires.

La vérité historique, philosophique et constitutionnelle est donc qu'il n'existe tout simplement pas de contre-pouvoir juridictionnel en France (I). Les tentatives contemporaines des cours et tribunaux de toutes sortes, appuyés par une doctrine juridique militante, pour faire du juge un troisième pouvoir susceptible de créer des normes et de les opposer à celles du législateur se heurtent naturellement à de fortes réticences (II).

I. Les « bouches de la loi ¹ »

La loi constitutionnelle du 3 juin 1958 autorisant le gouvernement du général de Gaulle à préparer une nouvelle Constitution prescrivait un premier principe à respecter : « Seul le suffrage universel est la source du pouvoir. C'est du suffrage universel et des instances élues par lui que dérivent les pouvoirs législatif et exécutif. » Le titre VIII du texte constitutionnel est intitulé « De l'autorité judiciaire » et non pas « Du pouvoir judiciaire ». Ce choix n'est pas anodin et ne résulte nullement d'un hasard de rédaction. Il est le parfait héritier d'une tradition française qui remonte

à l'Ancien Régime et que la Révolution a reprise avec force, en opposition au système anglo-saxon².

La Révolution française, dans le sillage de la modernité, a posé le principe d'un individu libre, doué de conscience et de raison, qui s'autodétermine. L'individualisme libéral de 1789 révoque donc les appartenances communautaires et les traditions pour émanciper l'homme. La réunion de tous ces citoyens libres forme une nation également libre, c'est-à-dire souveraine. La conséquence de ce postulat est que les règles applicables dans la société doivent résulter d'un acte de volonté clair des citoyens réunis en corps, et c'est donc la loi, votée par eux-mêmes, qui exprimera seule la volonté générale. Ce précepte révolutionnaire s'inscrit à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. » C'est donc le consentement populaire seul qui légitime la règle de droit.

La Révolution va ainsi bannir le droit coutumier, issu des usages traditionnels, ainsi que le droit jurisprudentiel d'origine aristocratique : tout le droit sera désormais contenu dans la loi.

Montesquieu, magistrat lui-même et pourtant convaincu des bienfaits des contre-pouvoirs, écrit dans *L'esprit des lois* : « Dans le gouvernement républicain, il est de la nature de la Constitution que les juges suivent la lettre de la loi [...]. Les juges de la nation ne sont que la bouche qui prononce les paroles de la loi, des êtres inanimés, qui n'en peuvent modérer ni la force ni la rigueur. » L'idée n'est pas nouvelle et remonte au droit impérial romain, qui apparaît clairement dans les références de Robespierre au Code de

1. L'expression « le juge, bouche de la loi » constitue l'une des métaphores les plus connues de Montesquieu, dans *L'esprit des lois* (1748).

2. Jacques Krynen, *L'État de justice. France, XIII^e-XX^e siècle, tome II. L'emprise contemporaine des juges*. Paris, Gallimard, NRF, 2012, p. 30 et s.

Justinien, et l'on sait que, bien avant la Révolution, le monarque souverain avait déjà dû faire face aux velléités de contre-pouvoir des juges en leur adressant de célèbres remontrances. Louis XIII, dans l'édit de Saint-Germain-en-Laye de 1641, remettait fermement les parlements, notamment celui de Paris, à leur place, en leur faisant « expresses inhibitions et défenses » de prendre à l'avenir connaissance des affaires qui concernent l'État, l'administration et le gouvernement. Louis XIV, à son tour, dans l'ordonnance civile de 1667, interdit à tous les juges d'interpréter les ordonnances, faisant ainsi application de la maxime romaine *ejus est interpretari legem, qui condidit legem* (« c'est à l'auteur de la loi qu'il appartient de l'interpréter »).

C'est donc immédiatement et dans des termes similaires que la loi révolutionnaire des 16 et 24 août 1790 affirme, dans son article 10: « Les tribunaux ne pourront prendre directement ou indirectement aucune part à l'exercice du pouvoir législatif, ni empêcher ou suspendre l'exécution des décrets du corps législatif sanctionnés par le roi, à peine de forfaiture. »

L'interdiction des arrêts de règlement, par lesquels les juges prétendraient statuer de façon générale, est posée à l'article 12 de la même loi et fut même étendue à l'interprétation de la loi, qui devait faire l'objet d'un renvoi au législateur. Le rôle du Tribunal de cassation créé par la loi des 27 novembre et 1^{er} décembre 1790 consiste exclusivement à veiller à l'application uniforme de la législation par l'ensemble des juridictions. Il s'agit donc d'une institution révolutionnaire au service de la volonté générale, placée « auprès du corps législatif » et dont les membres sont d'ailleurs initialement élus par les citoyens.

La Constitution du 3 septembre 1791 reprend les mêmes principes en défendant aux tribunaux de « s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif ou suspendre l'exécution des lois », et la Constitution de l'an III réitère en affirmant: « Les juges ne peuvent s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif ni faire aucun règlement. Ils ne peuvent arrêter ou suspendre l'exécution d'aucune loi. » C'est sur le fondement de ces textes très fermes que la chambre criminelle du Tribunal de cassation s'appuie, le 11 fructidor an V, dans un arrêt Guillaume, pour casser un jugement au motif que le tribunal de police qui l'a rendu, « au lieu d'appliquer la loi, seule fonction que la Constitution lui ait déléguée, s'est refusé à ce devoir en se livrant à une critique de la loi qu'il eût dû appliquer³ ».

Lorsque le Code pénal de 1810 s'en mêle en décrétant que « seront coupables de forfaiture et punis de la dégradation civique les juges qui se seront immiscés dans l'exercice du pouvoir législatif, soit par des règlements contenant des dispositions législatives, soit en arrêtant ou en suspendant l'exécution d'une

ou plusieurs lois, soit en délibérant sur le point de savoir si les lois seront publiées et exécutées », il témoigne encore, par cette rédaction tendant à couvrir le maximum d'hypothèses, de la volonté de ne laisser aucun angle mort par lequel pourrait se faufiler un contre-pouvoir judiciaire.

Même le juge administratif, apparu plus tard en raison de la prohibition ainsi faite aux tribunaux de s'immiscer dans le contentieux de l'administration, va s'estimer, dans sa sphère de compétence, aussi lié que les magistrats judiciaires par l'interdiction de juger la loi et d'en suspendre l'exécution.

Bien que la doctrine publiciste française ait considérablement discuté, sous la III^e République, de l'opportunité d'importer en France un contrôle juridictionnel de constitutionnalité des lois, elle n'aura pas convaincu les juges de se lancer dans l'entreprise. Dans les fameux arrêts Arrighi et Dame veuve Couderd rendus en 1936, le Conseil d'État rejette encore solennellement un argument tiré de la violation de la Constitution par la loi applicable.

Puis vint la V^e République. Le Conseil constitutionnel fut exclusivement conçu par les auteurs du texte de 1958 comme un rouage du parlementarisme rationalisé, destiné à encadrer le Parlement pour qu'il n'empiète pas sur les prérogatives d'un exécutif qui se veut stable et efficace. Les travaux préparatoires montrent qu'il n'est absolument pas question de lui confier le contrôle du contenu des lois au regard des droits et des libertés mentionnés dans les textes auquel le préambule fait référence. Il doit seulement vérifier que les lois organiques sont conformes aux dispositions constitutionnelles d'encadrement du pouvoir parlementaire, puis contrôler que les règlements des assemblées sont bien conformes aux dispositions précédentes et, enfin, que les lois votées l'ont bien été en suivant toutes ces règles de compétence et de procédure. Il s'agit d'une pure ingénierie procédurale, exclusive de tout possible jugement de valeur sur les choix politiques du législateur.

La loi constitutionnelle du 3 juin 1958 avait bien mentionné, parmi les cinq principes qui devaient inspirer la nouvelle Constitution, que « l'autorité judiciaire devra être indépendante pour assurer le respect des libertés essentielles définies par le préambule de 1946 et la Déclaration de 1789 ». Mais il s'agit toujours d'assurer ce respect en appliquant la loi, certainement pas en écartant son application ou en tordant son interprétation. Michel Debré est encore très clair sur ce point dans son discours de présentation: « Il n'est ni dans l'esprit du régime parlementaire, ni dans la tradition française, de donner à la justice, c'est-à-dire à chaque justiciable, le droit d'examiner la valeur de la loi. »

3. Crim. 11 fructidor an V, Rép. Dalloz, v. Déni de justice.

Quant à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales adoptée en 1950 dans le cadre du Conseil de l'Europe, le général de Gaulle en avait refusé sèchement la ratification lors d'un conseil des ministres en se disant convaincu par la note de Jean Foyer selon laquelle cette ratification aboutirait à placer la France « sous la tutelle » des juges⁴.

Effectivement, les quelques offensives menées par les juridictions de l'époque pour s'opposer au pouvoir exécutif ont été très mal accueillies par les gaullistes. Lorsque le Conseil d'État annule en 1962, dans l'arrêt Canal, une ordonnance référendaire du général de Gaulle, les réactions sont outragées. Jean Foyer dénonce : « Les vieillards saisis d'une bouffée de l'impérialisme juridique caractéristique du Conseil d'État [...]. La juridiction administrative avait aliéné sa raison d'exister, la défense de l'État⁵ ». L'ancien président du Conseil constitutionnel, Léon Noël, ne fut pas plus tendre dans ses Mémoires en relevant que l'arrêt Canal avait été pris à la majorité d'une voix sur pression de plusieurs conseillers, « inclinant tous à imiter les parlementaires de l'Ancien Régime⁶ ». Le général de Gaulle lui-même n'avait pas manqué de réagir en initiant une réforme du Conseil d'État, finalement très limitée.

La critique virulente des juges qui cherchent à mordre sur le pouvoir monarchique ou démocratique en excédant leurs prérogatives ne date donc pas d'aujourd'hui, mais il faut admettre que, depuis l'époque gaullienne, toutes les grandes juridictions ont relevé la tête et revendiquent désormais ouvertement le rôle de contre-pouvoir.

II. Le « gouvernement des juges »

Forgée en 1921 par le juriste Édouard Lambert pour décrire le rôle politique de la Cour suprême américaine qui tordait l'interprétation de la Constitution américaine, l'expression s'est généralisée en Europe depuis que les juges de tous niveaux se sont emparés du pouvoir d'écarter l'application des lois qu'ils jugent contraires, non pas au texte supérieur qu'ils doivent appliquer, mais à l'interprétation discrétionnaire qu'ils en donnent, c'est-à-dire à leur bon plaisir.

Le terme « gouvernement des juges⁷ » doit cependant être soigneusement canalisé, car il est parfois utilisé à tort et à travers par les médias et certains responsables politiques. Un juge qui applique simplement la loi pénale dans une affaire mettant en cause des responsables politiques accusés, entre autres, de détournement de fonds publics se borne à juger mais ne gouverne pas. La loi votée par le Parlement incrimine assurément ce type de comportements. Peut-être les magistrats jugent-ils mal certaines de ces affaires, de

façon trop sévère ou, au contraire, trop laxiste, peut-être font-ils preuve d'une partialité évidente ou ne jugent-ils pas identiquement selon le parti politique de l'intéressé, peut-être encore ne prennent-ils pas suffisamment en compte les conséquences démocratiques des peines qu'ils prononcent, mais mal juger n'est pas légiférer. Il n'y a « gouvernement » des juges que si la juridiction se substitue au législateur ou au constituant en prétendant faire le droit à leur place, en violant ainsi la répartition constitutionnelle des pouvoirs. Un juge partial ou sectaire juge sans doute mal, mais ne gouverne pas pour autant.

Ce sont essentiellement les hautes juridictions que sont le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État, la Cour de cassation mais aussi la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme qui ont pratiqué, dans leur jurisprudence récente, de véritables « coups d'État » juridiques effectivement comparables aux dérives des parlements de l'Ancien Régime et heurtant de plein fouet non seulement la démocratie, mais aussi la séparation des pouvoirs et donc l'État de droit dont ils se gargarisent.

En décidant soudainement, en 1971, juste après le décès du général de Gaulle, que les textes auxquels se réfère le préambule de la Constitution auraient désormais pleine valeur juridique et qu'il lui appartiendrait donc de leur confronter le contenu des lois, c'est-à-dire les choix politiques, alors même que les constituants avaient formellement exclu un tel contrôle, le Conseil constitutionnel s'est doté d'un pouvoir normatif immense. La déclaration libérale de 1789 et le préambule social de 1946 sont des textes philosophiques qui n'ont pas été rédigés en vue d'une opposabilité juridique et que le Conseil interprète absolument à sa guise en leur faisant dire ce que bon lui semble. Le juriste autrichien Hans Kelsen, père du contrôle de constitutionnalité en Europe, avait pourtant prévenu de la nécessité absolue, pour le pouvoir constituant, d'éviter la « phraséologie » consistant à écrire des valeurs et des principes vagues, tels que liberté, égalité, justice ou équité, qui pourraient conduire un tribunal constitutionnel à annuler une loi au motif qu'il l'estimerait simplement injuste ou inopportune. « La puissance du tribunal serait alors telle – écrivait-il – qu'elle devrait être considérée comme simplement insupportable⁸. »

Un premier président de Cour de cassation proposait récemment de transformer radicalement l'office de son institution en instaurant un filtrage des pourvois, dont le critère essentiel serait « la défense des droits et des libertés fondamentaux » sous l'égide de la jurisprudence européenne⁹. Il revendiquait ainsi ouvertement la substitution d'un droit d'inspiration coutumière, qui « monte de la société vers le juge », au modèle de « droit écrit qui descend du sommet de l'État centra-

4. Jean Foyer, *Sur les chemins du droit avec le Général. Mémoires de ma vie politique, 1944-1988*, Paris, Fayard, 2006, p. 293 et s.

5. Op. cit., pp. 238-239.

6. Léon Noël, *De Gaulle et les débuts de la V^e République, 1958-1965*, Paris, Plon, 1976, p. 245 et s.

7. Anne-Marie Le Pourhiet, « Gouvernement des juges et post-démocratie », *Constructif*, n° 61, 2022, pp. 45-49.

8. Hans Kelsen, *La Garantie juridictionnelle de la Constitution*, RDP, 1928, pp. 240-241.

9. Dîner annuel des juristes franco-britanniques, 31 mars 2015, www.courdecassation.fr/publications.

lisé vers le citoyen » et exposait la nécessité d'adapter la Cour aux « notions coutumières d'équité et de proportionnalité familières au juge anglo-saxon » et imposées par la jurisprudence de la CEDH. Il n'hésitait pas à pousser l'*hubris* jusqu'à promouvoir une « souveraineté juridictionnelle ». C'est donc une inversion contre-révolutionnaire et parfaitement inconstitutionnelle des normes à laquelle un haut magistrat propose ainsi de souscrire. *Au plaisir du juge* deviendrait ainsi la nouvelle devise de la cassation française.

Le Conseil d'État fait régulièrement de même en statuant *contra legem*, notamment *sur* la base d'interprétations fantaisistes du « droit à une vie privée et familiale » mentionné à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme tel qu'il est apprécié discrétionnairement par la Cour de Strasbourg. Quant à la Cour de justice de l'Union européenne, non contente d'avoir inventé de toutes pièces les principes de primauté et d'application uniforme du droit européen au mépris des Constitutions nationales et

du traité lui-même, elle statue régulièrement *ultra vires* au point de se faire tancer par la Cour constitutionnelle allemande.

Le gouvernement des juges déborde de toute part avec, il est vrai, la complicité active d'une grande partie de la doctrine et des professions juridiques, qui trouvent dans ce triomphe de la jurisprudence un faire-valoir et un fonds de commerce appréciables.

L'idée d'un contre-pouvoir juridictionnel n'est donc pas seulement problématique, elle est, en France, hérétique. Il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on assiste aujourd'hui à un retour de bâton hostile aux excès de pouvoir des juges qui veulent être « calife à la place du calife » et qu'apparaisse une volonté grandissante de rendre son sceptre au souverain. Un « lit de justice » sous forme d'une révision constitutionnelle remettant fermement chaque pouvoir, national comme européen, à sa juste place serait sans doute bienvenu. ●

Mathieu Zagrodzki

Chercheur associé au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)

La rue face au pouvoir, le pouvoir face à la rue

Contre-pouvoir traditionnel, redouté par les uns, célébré par les autres, la rue se mobilise sous différentes formes et avec une intensité variée. Méfiant à l'égard de tout événement collectif, potentiellement violent, le pouvoir encadre, avec les organisateurs, le droit de manifester. Reste que les formes de protestation se diversifient.

« La rue ne gouverne pas. La rue n'est qu'une fraction du peuple. Ce qui dans la démocratie gouverne, c'est le peuple, et le peuple, il est représenté à l'Assemblée nationale et au Sénat. » Par ces mots prononcés sur le plateau de BFMTV en janvier 2023, l'ancien Premier ministre Jean-Pierre Raffarin niait la légitimité des manifestations contre la réforme des retraites à demander le retrait du texte. Exemple de déclaration de responsables politiques estimant que la rue n'a pas à leur dicter la marche à suivre, elle montre la méfiance du pouvoir à l'égard des protestations, structurées ou non, sur la voie publique. Cette méfiance s'est longtemps manifestée en France par une législation restrictive en la matière : le droit de se réunir fut régulé par la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion, qui interdisait les réunions sur la voie publique. Ce n'est qu'en 1935, par le biais d'un décret-loi du 23 octobre, que le droit de manifester sera inscrit dans le droit français, les « cortèges, défilés et rassemblements de personnes » étant soumis à déclaration préalable¹.

Cette réticence du pouvoir à autoriser l'expression de mouvements politiques et sociaux dans la rue, puis à en admettre la légitimité, pose la question de la rue comme contre-pouvoir. Elle montre aussi l'intensité de la crainte, justifiée dans la France de la III^e République par le souvenir encore récent de la Révolution française et, surtout, de la Commune de Paris. L'histoire, à travers les époques et les aires géographiques, regorge d'exemples où la rue a obtenu des concessions, des réformes, voire le départ de chefs d'État. Elle a donc toujours été vue comme une menace, y compris en France. Il convient de s'interroger sur les modalités contemporaines d'expression de la rue, en France et plus généralement dans les démocraties libérales, et de se demander si elle joue toujours ce rôle de contre-pouvoir.

La manifestation : quand la rue s'organise pacifiquement

Comme l'écrivent Olivier Fillieule et Danielle Tartakowsky, « la manifestation de rue est aujourd'hui une forme d'action politique reconnue, tant par ceux qui y ont recours que par ceux qu'elle cible : les acteurs politiques, le patronat et l'opinion publique² ». Définie par ce même Olivier Fillieule comme toute « occupation momentanée par plusieurs personnes d'un lieu ouvert public ou privé et qui comporte directement ou indirectement l'expression d'opinions politiques³ », elle s'est généralisée aux États-Unis (les manifestations d'ouvriers de l'industrie textile en Nouvelle-Angleterre au cours des années 1830 en sont un bon exemple) et au Royaume-Uni (voir notamment les manifestations des chartistes à Londres en 1848, réclamant des réformes démocratiques) au cours du XIX^e siècle, avant de se diffuser à travers l'Europe continentale⁴. Ce mode d'action suppose une organisation, des leaders, une capacité à gérer un grand nombre de personnes mais aussi une capacité de dialogue avec les autorités autour d'enjeux comme la date et les horaires, le tracé ou encore l'éventuelle répartition des responsabilités entre service d'ordre et forces de sécurité publique. Elle a ceci de paradoxal en apparence – en apparence seulement, car le propre des régimes démocratiques libéraux est de garantir les libertés publiques pour tous, y compris les opposants – qu'elle se construit généralement pour contester telle ou telle mesure prise par le pouvoir, voire le pouvoir lui-même, qu'elle se déploie aux abords des lieux de pouvoir pour plus de visibilité, mais qu'elle s'organise en coordination avec ce même pouvoir.

La période postcoloniale illustre bien cette institutionnalisation des rapports entre organisateurs des mouvements sociaux et autorités en France, avec en particulier la baisse notable de la létalité des opé-

1. Jean-Marc Berlière et René Lévy, *Histoire des polices en France, de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde, 2011.

2. Olivier Fillieule et Danielle Tartakowsky, *La Manifestation*, Paris, Presses de Sciences Po, 2014, p. 13.

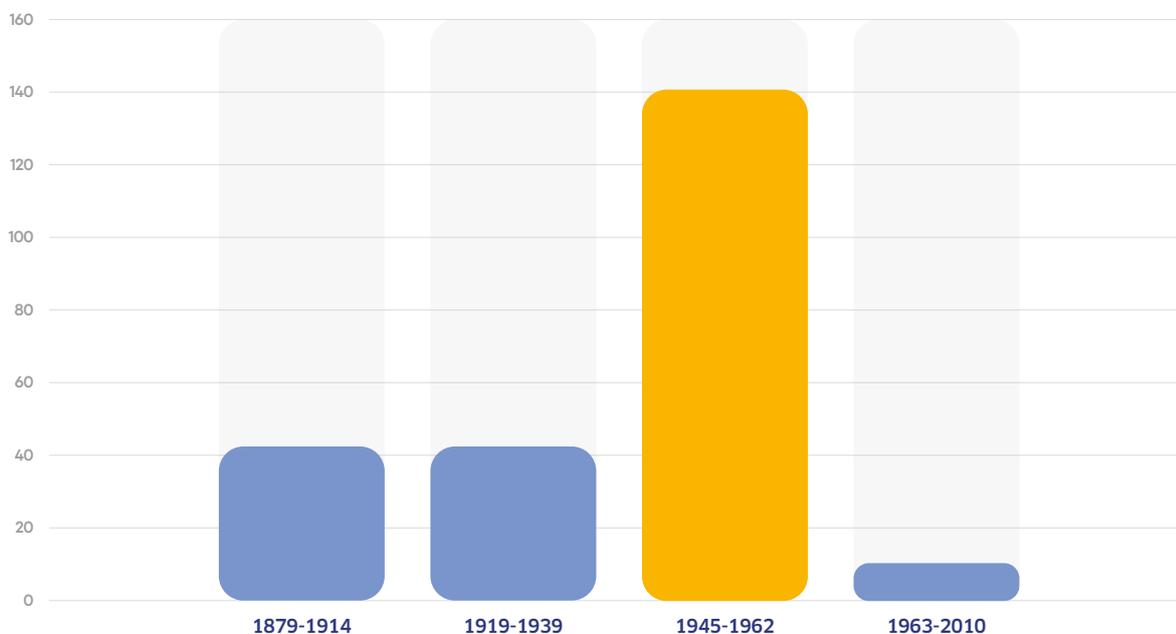
3. Olivier Fillieule, *Stratégies de la rue*, Paris, Presses de Sciences Po, 1997, p. 44.

4. Danielle Tartakowsky, « Quand la rue fait l'histoire », *Pouvoirs*, n° 116, 2006, pp.19-29.

rations de maintien de l'ordre pendant les manifestations. La manifestation se banalise comme mode d'expression politique, notamment à partir des années 1980: il y a par exemple eu, en 2017, plus de 8000 événements d'ordre public à Paris, parmi lesquels plus de 2000 manifestations revendicatives. Cette banalisation n'empêche pas la survenance de violences, d'un côté comme de l'autre (on peut par

exemple citer les manifestations étudiantes contre le projet de loi Devaquet en 1986, au cours desquelles l'intervention de fonctionnaires de la préfecture de police a causé la mort du jeune Malik Oussekiné, ou encore la manifestation des marins-pêcheurs à Rennes en 1994, qui s'est conclue par l'incendie du parlement de Bretagne), mais une forme de routine s'est instaurée dans la gestion de ces événements.

Nombre de manifestants tués, en France, 1879-2010



Source : Jean-Marc Berlière et René Lévy, 2011, p. 232.

Néanmoins, plusieurs pays ont été touchés, depuis le sommet de l'Organisation mondiale du commerce à Seattle en 1999, par l'apparition de nouvelles formes de contestation. Leur émergence s'est surtout observée autour des grands sommets internationaux (OMC, G20, OTAN, UE), qui ont aggloméré au fil des ans différents courants sous la bannière de l'altermondialisme (anticapitalisme, antispécisme, écologie, pacifisme, etc.). La France n'a pas fait exception à la règle, comme on a pu l'observer lors des manifestations contre la loi travail en 2016 ou celles contre la réforme des retraites en 2023. Des groupes peu hiérarchisés, prêts pour certains à en découdre avec les forces de l'ordre et à dégrader des biens privés ou publics, organisés et entraînés⁵, ont posé de nouveaux défis au pouvoir. Là où les autorités ont été habituées à communiquer en amont et

pendant ces événements avec des interlocuteurs syndicaux ou associatifs, elles se sont retrouvées face à ces mouvances plus horizontales, sans chefs ni représentants et rejetant parfois tout échange avec les représentants de l'État. Le mouvement des Gilets jaunes, très peu structuré, issu des réseaux sociaux, sans véritable leader (même si quelques figures médiatiques ont émergé au fur et à mesure de la crise), a constitué lui aussi une situation inédite. Des personnes aux motivations et aux profils sociologiques divers⁶, mais partageant une large défiance à l'égard des élites, ont ainsi défié le pouvoir, voire cherché à s'emparer de ses lieux symboliques. Cette volonté de certains d'en découdre avec les représentants d'un pouvoir jugé illégitime nous conduit à évoquer les situations où la rue ne manifeste plus pacifiquement mais entre en ébullition.

5. Dans le cas des mobilisations anticapitalistes radicales, voir Eddy Fougier, *Les Zadistes*, Paris, Fondation pour l'innovation politique, 2016.

6. Jérôme Fourquet, *L'Archipel français. Naissance d'une nation multiple et divisée*, Paris, Seuil, 2019 ; Roman Bornstein, *En immersion numérique avec les « gilets jaunes »*, Paris, Fondation Jean Jaurès, 2019.

Émeutes, soulèvements, insurrections : quand la rue s'agite

On vient de l'évoquer, une manifestation pacifique peut se transformer en émeute, soit parce qu'elle est infiltrée par des éléments radicaux, soit parce que les circonstances (comme des tensions avec les forces de l'ordre) conduisent des individus pacifiques, à l'origine, à user de la violence. Mouvement des Gilets jaunes, manifestations contre le CPE, rassemblements à la suite de la mort de George Floyd : l'histoire récente connaît de nombreux événements de ce type, où la rue devient émeutière alors qu'elle ne faisait que manifester au départ. Mais qu'est-ce qu'une émeute ? Et en quoi se différencie-t-elle d'autres formes de protestation violente, voire armée ? « Le mot *émeute* provient du verbe *émouvoir*. Du haut Moyen Âge à la Renaissance, une *esmote* désigne une émotion collective prenant la forme d'un soulèvement populaire spontané. "Tumulte séditieux, soulèvement dans le peuple", indique le dictionnaire de l'Académie française au milieu du XVIII^e siècle. Et le sens ne variera jamais⁷. » Elle a un caractère non concerté, non organisé et sans chef, là où le soulèvement désigne une action collective d'un groupe ou d'une population contre un oppresseur, et l'insurrection, le mouvement populaire tendant à renverser le pouvoir.

Certains événements ont pu s'apparenter à des épisodes insurrectionnels (le fameux acte III des Gilets jaunes, le 1^{er} décembre 2018, ou, aux États-Unis, l'assaut sur le Capitole le 6 janvier 2021). Le débat a cependant surtout porté ces dernières années, dans les démocraties libérales, et notamment la nôtre, sur les émeutes, leur nature et leurs causes. Si, historiquement, elles ont pu revêtir différentes colorations (politique, raciale, religieuse, étudiante, socio-économique), celles survenues depuis les années 1980 en France et dans d'autres pays occidentaux (on pense notamment au Royaume-Uni et aux États-Unis), généralement déconnectées de manifestations de rue, ont eu pour fond les tensions entre jeunes issus des minorités ethniques et forces de l'ordre dans un certain nombre de zones urbaines paupérisées et pour cause immédiate le décès ou les blessures graves de l'un desdits jeunes à la suite d'une intervention policière. On peut citer les émeutes de 2005 et de 2023 dans les banlieues françaises, celles de Londres en 2011 ou encore celles de Los Angeles en 1992. Ici, la rue proteste de façon éruptive, spontanée et peu structurée face au pouvoir, en réaction immédiate.

Dans le cas français, au-delà de la discussion sur la situation des quartiers populaires et des méthodes policières, un débat sémantique s'est cristallisé autour de l'usage même du mot *émeute*, qui tendrait à dépolitiser la révolte de jeunes vivant dans les grands ensembles des banlieues françaises. Les émeutes sont-elles un message adressé au pouvoir ou au

contraire de simples actes de vandalisme et de prédation ? Face aux discours politiques privilégiant la seconde réponse, nombre de sociologues s'accordent pour dire que les différents épisodes émeutiers ne se résument pas à des phénomènes délinquants, portant l'expression d'une colère, certes peu structurée, face aux injustices. Cela amène certains milieux militants à rejeter ce terme d'*émeute*, trop connoté négativement car réduisant la manifestation d'une lutte politique à une éruption de violence.

Rue et pouvoir : quel rapport de force ?

Après avoir dressé cette typologie des contestations de rue, tout en se penchant sur les discussions entourant leur définition, il convient de répondre à la question principale : la rue est-elle toujours un contre-pouvoir ? En d'autres termes, peut-elle imposer un rapport de force obligeant le pouvoir politique à s'incliner devant le poids de mouvements collectifs ? Par ailleurs, y a-t-il un mode d'action plus efficace que les autres parmi ceux énumérés ici ?

Les deux premières questions appellent une réponse par l'affirmative, tant sont nombreux les exemples de réformes ayant échoué à la suite de mobilisations dans la rue (réforme des régimes spéciaux en 1995, CPE en 2006, écotaxe en 2013). La dernière est plus complexe : les manifestations aux États-Unis en réaction au décès de George Floyd en 2020 et le slogan *Defund the police* ont conduit à la baisse des budgets de la police dans un certain nombre de villes américaines (à des niveaux et avec des résultats contrastés), tandis que celles du comité Adama Traoré à la même période n'ont pas eu d'effets notoires sur les pratiques policières en France.

Les émeutes de Los Angeles en 1992, consécutives à l'acquiescement de quatre policiers ayant passé à tabac un automobiliste noir, ont généré une réforme en profondeur de la police de la ville⁸. Celles de 2011 à Londres, dans la foulée de la mort d'un jeune sous les balles de la police, ont au contraire généré une politique pénale beaucoup plus sévère depuis. Si la puissance d'une mobilisation dans la rue peut faire vaciller le pouvoir, celle-ci est tributaire d'autres facteurs politiques, sociaux ou économiques.

Il n'en demeure pas moins que la rue génère toujours, comme indiqué au début de ce texte, une forte méfiance de la part du pouvoir. Le propre des régimes autoritaires est de contrôler autant que faire se peut ce qui se passe sur la voie publique, de peur qu'une quelconque rébellion s'y manifeste et se propage. La rue trouve alors des prolongements ailleurs : n'a-t-on pas vu les lieux de culte ou les stades devenir des lieux de contestation dans différents contextes (bloc soviétique, printemps arabes, Amérique latine sous dictatures militaires) ? ●

7. Laurent Mucchielli, « Émeutes », *Sens-Dessous*, n° 11, 2013, pp. 3-12.

8. Mathieu Zagrodzki, « Douze ans d'une réforme du Los Angeles Police Department », *Politiques et management publics*, vol. 25, n° 1, mars 2007.

Louis Dubost

Enseignant en classes préparatoires et à Sciences Po

Les ONG, un pouvoir déterminant dans la globalisation

Devenues des acteurs géopolitiques incontournables, les ONG déploient leurs capacités quand engagement humanitaire et idéologie victimaire se substituent à l'investissement révolutionnaire tiers-mondiste. Aujourd'hui, ces supposés contre-pouvoirs contribuent à l'hégémonie globale d'une idéologie libérale d'extraction américaine.

La reconnaissance onusienne d'un interventionnisme chrétien au service de la paix

« Organisation créée par un acte de droit privé, à but non lucratif d'utilité internationale, agissant dans au moins deux États. » Dans sa définition de l'organisation non gouvernementale (ONG), le Conseil de

l'Europe annonce les contours d'un acteur géopolitique original. À l'heure de la « société liquide », des réseaux sociaux et de la financiarisation de l'économie, le territoire cerclé de frontières semble désuet. L'ONG, au contraire, s'impose comme un acteur au diapason. Pourtant, si le syntagme n'apparaît qu'après 1945, dans la Charte des Nations unies, son principe s'inspire d'un christianisme bien plus ancien.

La Paix de Dieu, un premier interventionnisme humanitaire en réponse à l'« anarchie féodale de l'An Mil ¹ »

Dès la fin du X^e siècle, en réaction à l'effondrement de la puissance publique à assurer l'ordre, la Paix de Dieu a consisté en la réunion d'assemblées publiques autour d'évêques ou de princes pour assurer la protection des indigents et promulguer des statuts de paix. La ferveur religieuse est bien omniprésente: à Charroux, en 989, les profanateurs d'église, les détrousseurs de pauvres sont menacés d'excommunication. Il s'agit avant tout de protéger l'église et ceux qui s'y réfugient. Avec le temps, la protection s'élargit: le concile d'Elne, en 1027, protège « tout homme ou femme qui se rend à l'église ou en vient ».

Réponse à l'effondrement de la Paix du roi, la Paix de Dieu trouve, dès 1096, son prolongement dans la croisade: pèlerinage sous escorte armée, défense des églises et des opprimés, les chrétiens d'Orient persécutés. Les ordres hospitaliers qui se déploient dans les États latins d'Orient y appliquent un devoir chrétien de charité qui inspire encore à l'époque contemporaine, et sensiblement sur les mêmes espaces, les ONG.

1. Georges Duby, *Les Trois Ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, Gallimard, 1978.

La sensibilité à la souffrance humaine et le constat de l'incapacité des États à résorber les violences extrêmes des guerres modernes expliquent la fondation de la première organisation non gouvernementale. En 1863, le Suisse Henry Dunant fonde la Croix-Rouge après la sanglante bataille de Solferino (1859). C'est grâce à elle que, l'année suivante, une première convention de Genève se réunit pour élaborer un *jus in bello* (droit international humanitaire) propre aux soldats blessés. Ce droit qui se dessine se fonde sur quatre piliers conformes à son origine chrétienne : l'humanité, l'indépendance, l'impartialité et la neutralité. Au sein de la Société des Nations (SDN) et de l'Organisation internationale du travail (OIT), l'interventionnisme de ces organisations progresse et s'internationalise, notamment après la conférence de la paix de Paris en 1919. La volonté de défense de la paix et des populations victimes des conflits entretient le dynamisme humanitaire. Dans son article 71, la Charte des Nations unies de 1945 mentionne pour la première fois les « organisations non gouvernementales ». À charge pour le Conseil économique et social (Ecosoc) de l'ONU d'assurer la bonne coordination entre la galaxie des ONG et le siège new-yorkais de l'institution.

Aujourd'hui, les ONG se mobilisent en Ukraine pour combler les incuries étatiques. Dès le 11 mars 2022, à Lviv, Reporters sans frontières (RSF) installe un centre pour la liberté de la presse. Greenpeace ouvre un bureau à Kiev en septembre 2024 pour mieux jauger et médiatiser les conséquences environnementales de combats près des installations nucléaires. Le succès des ONG est indéniable. Toutefois, de quelle paix les ONG sont-elles porteuses ? Leur centralité acquise sur la scène internationale depuis plus d'un demi-siècle permet-elle d'assurer le développement d'États faillis ou assure-t-elle la promotion des seules valeurs de l'Occident libéral ?

L'activisme humanitaire comme alternative au tiers-mondisme

La popularité croissante des ONG à partir des années 1970 est proportionnelle à l'effacement des perspectives révolutionnaires. L'écrasement du Printemps de Prague en 1968, la parution cinq ans plus tard de *L'Archipel du Goulag*, d'Alexandre Soljenitsyne, et les deux millions de *boat people* prêts à braver les mers pour échapper au régime communiste vietnamien dès

1975 donnent des arguments aux « nouveaux philosophes ». Signe de la « fin des idéologies² », tout projet de transformation de la société est alors soupçonné de dissimuler une dangereuse ambition totalitaire. La « défaite de la pensée critique³ », celle de la gauche anticapitaliste, s'explique par sa discordance avec les évolutions sociales. En France, après la guerre, l'augmentation du niveau de vie et la massification universitaire altèrent l'unité de la classe ouvrière, pour qui la réalité de l'exploitation économique n'a rien d'une évidence. À la défense de la classe ouvrière sont substitués de nouveaux sujets d'émancipation. Berceau depuis les années 1920 de la pensée critique à l'égard du capitalisme, l'Europe occidentale est éclipsée par les campus américains où fleurit l'*identity politics*, animée par le souci de réhabilitation de groupes discriminés. Les théoriciens critiques de la classe mondiale, comme l'Indien Homi Bhabha ou le Palestinien Edward Saïd, peuvent bien être originaires d'anciens territoires colonisés. Ils n'en ont pas moins accompli leurs études dans les meilleures universités anglo-saxonnes, avant d'y enseigner et d'en être donc de purs produits.

L'idéologie tiers-mondiste⁴, sur laquelle une partie des gauches européennes avaient fondé ses derniers rêves d'émancipation hors de l'économie de marché, essuie dès cet instant un feu roulant. Le tiers-mondisme est d'autant plus visé qu'il défendait le non-alignement d'États indépendants, voire le soutien de marxistes européens, déçus par les expériences douloureuses du socialisme réel à demeure, aux révolutionnaires d'Amérique du Sud. Dès les années 1970, le tiers-mondisme, qui défendait le non-alignement des États issus de la décolonisation, est la cible d'attaques virulentes. Les relations géopolitiques se reconstruisent autour de l'engagement humanitaire, en France notamment, de médecins au sein d'ONG. C'est le cas de Bernard Kouchner, « mercenaire de la médecine d'urgence », selon ses propres termes, de Rony Brauman, président de Médecins sans frontières. Venus de la gauche dure, ces activistes, experts, pragmatiques, se laissent séduire par la philosophie libérale de Raymond Aron, qui critique l'imprégnation marxiste-léniniste du tiers-mondisme et imprègne sa philanthropie de sans-frontiérisme⁵. C'est à cette faveur que s'installe en Occident une idéologie victimaire qui substitue l'empathie universelle à l'analyse politique des rapports de force et dont les ONG ont fait leur *mantra* culpabilisateur.

2. Daniel Bell, *The End of Ideology*, New York Free Press, 1960.

3. Razmig Keucheyan, *Hémisphère gauche. Une cartographie des nouvelles pensées critiques*, Paris, La Découverte, 2010.

4. En référence au « tiers monde », expression due à l'économiste Alfred Sauvy en 1952 dans *L'Observateur*.

5. Voir Bernard Hours, *L'idéologie humanitaire ou le spectacle de l'altérité perdue*, Paris, L'Harmattan, 1998.

La pitié envers les victimes au centre de l'interventionnisme humanitaire

Depuis les années 1970, la victime, auparavant maintenue hors champ, occupe une place centrale par sa capacité à cristalliser de l'empathie. Dans son ouvrage *Du héros à la victime: la métamorphose contemporaine du sacré* (2024), François Azouvi identifie trois causes à cette martyrologie contemporaine, et chacune explique le succès des ONG.

1. La crise du marxisme à la faveur de la découverte des apories de son application. Il n'y a plus d'humanité à sauver, de grand récit à appliquer, mais, plus modestement, des victimes individuelles à protéger tant des folies révolutionnaires que de la brutalité du marché, avers et revers de l'insubmersible violence des hommes.
2. L'aboutissement de la sécularisation. Les hommes qui désertent le culte cherchent désormais sur terre, parmi les leurs, des substituts au martyr sublime du Christ. Moins l'exemplarité divine est proposée aux hommes, plus ils trouvent dans leurs semblables les images vivantes du vrai et du bien.
3. L'ouverture de l'« ère du témoin⁶ ». Dans les années 1960, s'installe dans les débats et les tribunaux la mémoire de la déportation. Celle-ci est disputée dès la fin de la décennie par la demande de reconnaissance de « génocides » aussi bien en Palestine depuis la guerre des Six Jours de 1967 que dans les anciens territoires colonisés, comme l'illustre la guerre du Biafra de 1967 à 1970.

Nouvel ordre mondial et « humanitarisation du monde »

Enfin, loin d'assurer le triomphe d'une économie de marché irénique, comme l'avait rêvé Francis Fukuyama⁷, l'effondrement de l'URSS a vu fleurir de nouveaux conflits interétatiques. L'« humanitarisation du monde », selon la formule de l'ancienne directrice d'Action contre la faim (2001-2002), Sylvie Brunel⁸, est censée répondre aux violences suscitées par le nouvel ordre mondial en 1991. Une fois encore, les ONG répondent à l'incapacité des États à garantir la paix. Non seulement la fin de la guerre froide mais surtout la victoire de l'Occident leur a permis d'imposer une vision du développement fondée sur la promotion libérale des droits fondamentaux et l'ouverture des frontières. Marc-André Dorel, ancien chef du service des ONG à l'ONU, listait en janvier 2024 les missions des 6 500 ONG bénéficiant d'un statut auprès du Conseil économique et social de l'ONU: « La réduction de la pauvreté, l'égalité homme-femme, la lutte contre les discriminations et le respect des droits de l'homme, ou encore les dimensions sociales et écologiques du développement durable⁹. » Soit un soutien aux valeurs libérales de l'Occident.

En 2021, les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni financent 61 % de l'aide humanitaire interna-

tionale. Orientées par leurs donateurs, les ONG interviennent alors pour tenter d'organiser l'univers multipolaire qui émerge douloureusement, bien loin de l'objectif affiché de neutralité.

« L'humanitaire est devenu un business, au point que certains désignent les ONG non comme des organismes à but non lucratif, mais comme des organisations lucratives sans but », analyse Sylvie Brunel. Le remède serait pire que le mal, insiste la géographe. Vue comme le dernier rejeton d'une domination occidentale incapable de renoncer à ses pratiques néocoloniales, l'action humanitaire est incapable de planifier le développement des pays où elle intervient. Quand le développement exige une action mûrement réfléchie, coordonnant sur le temps long les différents acteurs d'un territoire, l'intervention humanitaire « est fractionnée, incohérente, de courte durée, un éternel recommencement sans vision d'ensemble », déplore Sylvie Brunel.

Les ONG, relais de la nouvelle hégémonie américaine

« Dans cet espace lisse de l'Empire, écrivent les post-marxistes Michael Hardt et Toni Negri, il n'y a pas de lieu de pouvoir: celui-ci est à la fois partout et nulle part¹⁰ », mais pousse vers la sortie les États-nations

6. Annette Wieviorka, *L'Ère du témoin*, Paris, Hachette, 2002.

7. Francis Fukuyama, *La Fin de l'histoire et le Dernier Homme*, Paris, Flammarion, 1992.

8. Voir l'entretien avec Sylvie Brunel, « L'action humanitaire est l'exacte antithèse du développement », *Conflits*, n° 54, novembre-décembre 2024.

9. Entretien avec Jacques Serba (IRIS), janvier 2024.

10. Michael Hardt, Toni Negri, *Empire*, Paris, Exils, 2000.

en voie de désagrégation. L'idéologie libérale qui soutend les ONG a paradoxalement pu s'imposer grâce au soutien d'intellectuels venus de la gauche, désorientés par le reflux des mouvements sociaux dans les années 1970. La « dualité des pouvoirs » trotskiste, entre un Parti communiste à la proue du prolétariat et un État vendu à la bourgeoisie, a perdu en visibilité au profit d'une approche décentralisée du pouvoir. Celui-ci prolifère dans des rhizomes qui étendent leurs racines au mépris des frontières. Libéraux, sociaux-démocrates et postmarxistes s'entendent pour discréditer le peuple comme l'État. Et leur préférer les figures déterritorialisées de l'Empire et de la multitude des minorités en demande de soin et de reconnaissance. « Ma faiblesse est mon arme et mon droit », résume Pascal Bruckner¹¹. En définitive, la montée en puissance des ONG est absolument contemporaine du triomphe de l'idéologie victimaire qui se substitue au marxisme déclinant.

La rencontre entre les libéraux et une gauche anti-autoritaire n'a rien de fortuit. Elle est le fruit d'une stratégie orchestrée dans les universités nord-américaines pour conjurer le déclin de l'hégémonie américaine entamée en 1975, dans le triple contexte du ralentissement de la croissance, de la défaite au Vietnam et des revendications du tiers monde. « Pour devenir hégémonique, un État doit protéger et fonder un ordre mondial universel dans sa conception [...],

un ordre que la plupart des autres États considèrent comme compatible avec leurs propres intérêts », écrit le géopoliticien néogramscien Robert Cox¹².

L'hégémonie américaine porte l'influence de la bannière étoilée très au-delà des capacités limitées de son État. Pour chacun sur cette terre, elle rend désirables « une nouvelle culture et une nouvelle philosophie qui prennent racine dans la conscience populaire avec la même force et le même caractère que les croyances traditionnelles¹³ ». Parce que leur modèle y a été théorisé, les institutions intermédiaires que sont les ONG confèrent une centralité incontestable aux universités américaines, au détriment des centres intellectuels européens marginalisés.

Les ONG ont réduit au silence la critique tiers-mondiste de la mondialisation. Enfin, elles ont présenté sous son jour le plus aguicheur le modèle néolibéral qui a permis à la première puissance mondiale de garder son rang après 1975. Les ONG imposent un paradigme occidental sans assurer de développement substantiel dans les pays où elles interviennent. Leur déploiement traduit une rivalité entre le Nouveau Monde et la Vieille Europe. Plus que jamais, « l'aide humanitaire est la continuation de la politique par d'autres moyens que la guerre¹⁴ ». ●

11. Pascal Bruckner, *Je souffre donc je suis. Portrait de la victime en héros*, Paris, Grasset, 2024.

12. Robert Cox, « Gramsci, Hegemony, and International Relations: an Essay in Method », *Millennium. Journal of International Studies*, vol. 12, n° 2, 1983.

13. Antonio Gramsci, *Cahiers de prison, 1948-1951*.

14. Jean-Christophe Rufin, *Le Piège humanitaire*, Paris, Hachette, 1993.

Dominique Andolfatto

Professeur de science politique à l'université Bourgogne Europe

Les syndicats ont-ils encore du pouvoir ?

Au cœur du modèle institutionnel français, les syndicats de salariés connaissent, d'un côté, participation en baisse et mobilisation décroissante et, de l'autre, professionnalisation accrue de leurs représentants et développement du dialogue social. Le pouvoir syndical mute au prisme de ces tendances contrastées.

Dans la préface du *Pouvoir syndical* – livre à redécouvrir, paru en 1983 – Jean-Daniel Reynaud, l'un des pionniers de la sociologie des relations industrielles en France, développait que le syndicalisme, « d'abord un mouvement riche de convictions et de dévouement », était devenu « une institution fortement installée dans notre société, un pouvoir majeur dans l'équilibre des pouvoirs politiques, une partie intégrante de cet équilibre institutionnel¹ ». Il expliquait que cette situation découlait d'une solide organisation des syndicats, d'une légitimité assise sur le vote, qui a pris la relève de « taux d'adhésion modestes », du « temps de délégation payé » aux représentants syndicaux dans les entreprises et le secteur public, de la participation des militants « aux comités qui sont établis un peu partout pour consultation dans l'administration et le gouvernement² ». Il poursuivait qu'une « réponse originale » avait été trouvée en France au paradoxe de l'action collective (selon Mancur Olson, les individus, par calcul utilitaire, n'ont pas intérêt à s'engager collectivement³): « la loi des institutions obligatoires », autrement dit un droit du travail (et plus largement social) produit par l'État, qui s'impose à tous, et des procédures d'extension et d'élargissement des accords collectifs. Dès lors, le syndicalisme n'aurait pas besoin de contraindre les salariés à l'adhésion.

Cependant, selon J.-D. Reynaud, le « pouvoir syndical » était aussi en train de perdre sa spécificité. Fondé sur des « communautés volontaires », capables d'action, celui-ci tendait à se banaliser, sinon à se dissoudre dans une forme d'organisation partisane, faute de racines sociales effectives et de renouvellement, ne dépendant plus que de ses « ancrages dans les institutions » et, dès lors, « extrêmement vulnérable » et, en particulier, « terriblement dépendant de la bonne volonté des gouvernements⁴ ».

Cette analyse, qui remonte à plus de quarante ans, demeure étonnamment actuelle et, plus encore, très éclairante pour comprendre la situation contemporaine des syndicats et ce qui serait leur pouvoir: avant tout des institutions, certes incontournables, juridiquement fortes (sinon redoutées), mais qui ne font plus véritablement société et, dès lors, ne sont plus constitutives d'un réseau efficace sur les lieux du travail. Les résultats des élections professionnelles dans les très petites entreprises (TPE) en décembre 2024 illustrent bien ce constat. Au-delà, c'est la capacité de mobilisation des syndicats qu'il faut interroger, mais aussi leur implication au sein de la négociation collective et de l'État social.

Misère des élections professionnelles... et des ancrages syndicaux

En France, la légitimité des syndicats a été refondée sur les résultats des élections professionnelles depuis la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, loi au titre étrange, car, non seulement, nulle part n'était définie la démocratie sociale mais, de surcroît, il était question de sa « rénovation » comme si un âge d'or avait existé. En fait, pour les deux principales confédérations syndicales françaises – CGT et CFDT – ainsi que pour les pouvoirs publics, auxquels s'étaient rattachées les organisations d'employeurs, il était temps de changer les règles de représentativité syndicale et de les asseoir sur des élections périodiques, tout à la fois pour remobiliser les équipes syndicales et, au moyen de l'introduction d'un seuil de représentativité, éliminer les plus petites organisations qui rognent peu à peu les positions des confédérations installées, faisant éclater le paysage syndical, de ce fait de plus en plus instable. Ainsi, prenant implicitement acte des conséquences de la désyndicalisation, le vote prenait le pas sur l'adhésion pour fonder la légitimité des organi-

1. Jean-Daniel Reynaud, préface au livre de Gérard Adam, *Le pouvoir syndical*, Paris, Dunod, 1983, pp. V-VI.

2. *Ibid.*, p. VI-VII.

3. Voir Dominique Andolfatto, Dominique Labbé, *Anatomie du syndicalisme*, Grenoble, PUG, 2021, pp. 12-13.

4. Jean-Daniel Reynaud, *op. cit.*, pp. X-XI.

sations syndicales quand, dans le reste du monde, l'engagement syndical (et les taux de syndicalisation) demeurent décisifs. Comme l'avait auguré J.-D. Reynaud, c'était assimiler la forme syndicale à celle d'un parti: les syndicats perdaient leurs spécificités sociales pour n'être plus que des organisations d'élus et de sélection de ces derniers, rendant l'action collective plus difficile, faute de relais militants suffisants.

La loi de 2008 a donc conduit à la mise en place d'une mesure de représentativité syndicale basée sur l'élection, publiée tous les quatre ans (2013, 2017, 2021, en attendant 2025). Celle-ci agrège les résultats de plusieurs scrutins, dont celui des TPE. Ce dernier scrutin a été créé pour la circonstance. Les salariés des TPE (entreprises de moins de 11 personnes) sont appelés à un vote sur sigle syndical pour déterminer la représentativité des syndicats. Cela en fait un scrutin assez artificiel. Il n'y a pas de candidats ou d'élus directs. Et, sauf exception, il n'existe pas non plus de terreau syndical pour favoriser la participation, puisque le scrutin intéresse des entreprises dans lesquelles les syndicats ne sont pas présents habituellement. Résultat: un scrutin qui n'a guère de sens pour les intéressés, même si des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), dépendantes des résultats de ce scrutin, ont été mises en place dans un second temps, mais leur rôle, abstrait et incompris, sinon inutile, n'a nullement permis de favoriser la participation. Bien au contraire, celle-ci n'a cessé de décliner pour atteindre le plancher de 4,07 % en décembre 2024 (soit un votant pour vingt-cinq inscrits). Ainsi, un scrutin mis en place pour refonder la démocratie sociale ne réussit à drainer que de maigres effectifs d'électeurs. Les syndicats, malgré une législation voulue par les plus importants d'entre eux, sont incapables d'amener les salariés aux urnes. Dans ces conditions, quel peut être leur « pouvoir » réel? Comment les employeurs et l'État peuvent-ils les considérer... sauf à organiser des simulacres de concertation? S'ensuivent des lamentations selon lesquelles les « corps intermédiaires », expression remise au goût du jour ces dernières années par des commentateurs et certaines organisations syndicales, ne seraient plus reconnus par leurs interlocuteurs et, forcément, auraient perdu en influence. Curieusement, personne ne semble voir que cette expression traduit justement le changement de sens du syndicalisme (et la cause de ses difficultés): ce dernier serait désormais affaire de représentants, en l'occurrence de professionnels de la représentation, obéissant à des logiques propres, et non plus le monde du travail lui-même.

Lors des élections professionnelles à d'autres niveaux, la participation demeure plus forte car des implantations syndicales perdurent, même si elles tendent à se réduire. Cependant, la participation connaît un déclin continu: 59 % lors des élections des

comités d'entreprise (désormais CSE) dans le secteur privé lors du cycle électoral 2017-2020, contre 64 % lors du cycle précédent (2013-2016)⁵; 44,3 % dans la fonction publique en 2022 contre 49,8 % en 2018.

Pour s'en tenir au secteur privé, le nombre des établissements où un syndicat est présent a reculé de près d'un quart en vingt-cinq ans. En 2021, 15 % des 19,5 millions de salariés du secteur privé ont au moins trois syndicats dans leur entreprise. À l'opposé, la moitié n'en ont aucun. L'examen des résultats par tailles d'entreprises montre que l'abstention est proportionnelle au nombre des inscrits. Elle est maximale dans les grands établissements (500 salariés et plus), et c'est là qu'elle a augmenté le plus vite. C'est pourtant dans ces établissements que l'on trouve encore des syndicats. Ce n'est donc pas l'offre électorale qui favorise la participation mais la taille des collectifs concernés. En dehors de ces collectifs, les syndicats peinent à mobiliser, comme le montrent les élections des TPE, déjà évoquées. Enfin, la montée de l'abstention est particulièrement forte chez les ouvriers et les employés. Dans ce décrochement, on peut lire l'influence de deux changements fondamentaux. D'une part, la précarité et l'anomie qui touchent une proportion importante des salariés sans qualification, notamment les jeunes. D'autre part, le changement dans la relation des syndicats avec les salariés au « bas de l'échelle ». Autrefois, ces salariés étaient les principaux bénéficiaires de l'action quotidienne des délégués syndicaux, qui leur apportaient une aide dans les différends avec la hiérarchie et les collègues, ou pour améliorer leurs conditions de travail. Certes, cette fonction était peu gratifiante, mais les interventions efficaces faisaient gagner des électeurs, des adhérents et des militants. Au-delà, cela entretenait un syndicalisme « vivant », facteur d'intégration, favorisant des identités collectives et des relations sociales assez efficaces, productrices de règles endogènes et traduction du « pouvoir syndical ».

Aujourd'hui, le déclin continu de la participation électorale, pour ne pas parler des taux de syndicalisation, qui ont reculé à des niveaux très bas, a réduit cet impact des syndicats tout en technicisant leur rôle, compte tenu des évolutions de la législation sociale et de la plus forte juridicisation des relations sociales que ce processus a engendrées. Les professionnels du droit sont donc devenus les alliés indispensables – sinon le bras séculier – des professionnels de la représentation syndicale, externalisant une partie de la production des règles du champ des relations sociales.

La grève ou le dialogue ?

Les fonctions remplies par les syndicats sont nombreuses et toutes traduisent un certain pouvoir, vis-à-vis des employeurs, des pouvoirs publics mais aussi des salariés et de la population en général. On peut

5. La seule étude sur le sujet, basée sur le big data du ministère du Travail, est celle de Dominique Labbé: « Résultats des élections professionnelles dans les établissements du secteur privé (2017-2020) », https://www.researchgate.net/publication/370683719_Resultats_des_elections_professionnelles_dans_les_etablissements_du_secteur_privé_2017-2020.

opposer ce qui serait une fonction « tribunitienne » à un rôle plus « consulaire ». Mais être le porte-parole des « travailleurs », formuler des revendications, protester, recourir à la grève, tout cela se combine en réalité avec la participation à différentes institutions liées à la négociation collective, dans les entreprises, les branches d'activité, les administrations, la gestion de la Sécurité sociale ou des retraites, la justice du travail, la coconstruction et l'implémentation de politiques publiques... Contrairement à une vision manichéenne des choses, ces fonctions se complètent. Il n'y aurait pas, par nature, des syndicats de la négociation (ou « constructifs ») et des syndicats protestataires (ou « forces de nuisance »). D'ailleurs, la grève ne traduit-elle pas une forme exacerbée de la négociation ?

Il n'en reste pas moins que le recours à la grève est aujourd'hui très faible. Dans le secteur privé, sur la base des dernières données disponibles (2022)⁶, on peut calculer qu'elle représente 0,045 % du temps de travail (dans les entreprises de 10 salariés ou plus). Dans le secteur de la construction, c'est même près de dix fois moins : 0,005 % du temps de travail. Cela signifie que, dans ce secteur, sur la base des données de 2022, un salarié fait grève en moyenne une fois tous les 200 ans, chiffre évidemment théorique qui traduit que la plupart des salariés (et des entreprises) de ce secteur ne sont jamais confrontés à la grève.

En fait, faute d'implantations, les syndicats ont de plus en plus de difficultés à impliquer les salariés dans des actions collectives. La grève ne se décrète pas. Sa réussite nécessite l'existence de réseaux militants « vivants » et d'un certain contexte. C'est d'ailleurs pourquoi, depuis plus d'une vingtaine d'années, les syndicats privilégient la manifestation à la grève, *a priori* plus facile à mettre en œuvre et moins coûteuse, en matière de perte de rémunération, pour les salariés, faute d'adhésion et de garanties syndicales. Mais cette stratégie de la rue n'a pas le même impact que la grève, comme on l'a bien vu lors des manifestations, pourtant nombreuses, de 2023 contre la réforme des retraites. Elle apparaît également très aléatoire faute d'encadrement syndical des salariés.

Parallèlement, le « dialogue social » tend de plus en plus à monopoliser l'activité syndicale. Il s'agit d'inventer de nouvelles relations sociales avec pour enjeu – dans un contexte de décentralisation de la négociation collective – d'adapter le droit du tra-

vail aux entreprises, sinon de fabriquer un droit du travail « sur mesure ». Ce nouveau pouvoir syndical n'est pas sans poser question, car la démocratie sociale reste sujette à controverse, l'entreprise n'étant pas par nature un lieu démocratique. En outre, ce « dialogue » implique peu (voire pas du tout) les salariés et n'exclut pas de brusques flambées de colère de leur part : des représentants syndicaux qui n'ont pas ou peu de contacts avec les salariés d'une entreprise – autres que lors des élections professionnelles – peuvent décider de ce qui est bon pour eux. Certes, les syndicats disposent d'informateurs et d'experts, de telle sorte que, sur le papier, les accords négociés avec les employeurs sont satisfaisants. De même, la notion d'accord majoritaire, qui s'est imposée, pourrait constituer une garantie si elle impliquait la consultation effective des salariés. Pour les syndicats, il apparaît également difficile de suivre l'application des textes signés, de plus en plus nombreux. L'employeur peut ignorer les points qui ne l'arrangent pas et interpréter à sa manière les autres dispositions, tant qu'il évite l'intervention de l'administration du travail et des tribunaux. Pour l'État, le système présente aussi l'avantage d'une déréglementation progressive qui renvoie à des choix économiques et à laquelle les salariés sont censés avoir consenti par l'intermédiaire de leurs représentants.

En fin de compte, à travers le dialogue social, se sont mis en place des procédures et des mécanismes décisionnels nouveaux, jugés plus efficaces pour des transformations nécessaires des entreprises (et, plus lentement, des administrations), et responsabilisant les partenaires sociaux. La crise sanitaire a accéléré ce processus⁷. Ce dialogue est le fait d'un personnel syndical professionnalisé et relativement homogène, qui partage des traits communs avec les représentants des employeurs et les politiciens. Si cette évolution n'exclut pas des réticences, les syndicats s'en accommodent dès lors que leurs moyens de fonctionnement dépendent de plus en plus de ce dialogue et des réformes qui l'encadrent. Elle n'exclut pas non plus que l'État social – selon un processus continu depuis 1967 – limite toujours plus le rôle du paritarisme, soit celui des partenaires sociaux – syndicalistes et employeurs –, au sein de ses différentes institutions : Sécurité sociale, caisses de retraite, assurance chômage, formation, aide au logement... au profit d'élites spécialisées. ●

6. La négociation collective en 2023 (édition 2024 ; données sur la grève datées de 2022). En ligne : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-bilan-de-la-negociation-collective-en-2023-temoigne-de-la-dynamique-du-dialogue-social>.

7. Voir Dominique Andolfatto (dir.), *Citoyens dans la crise sanitaire*, Paris, Classiques Garnier, 2023, pp. 257-281.

Francis Kessler

Maitre de conférences à l'École de droit de la Sorbonne (Paris I), avocat associé (Holis Avocats)

Les contre-pouvoirs des travailleurs

Les contre-pouvoirs organisés collectivement par le droit du travail, pour les salariés, déclinent. Les grèves sont limitées. La représentation pâtit de la faiblesse du dialogue social. Extension du télétravail et nouvelles attentes des travailleurs recomposent, pour nombre de fonctions, les équilibres du pouvoir dans les entreprises. Les indépendants voient, de leur côté, s'accroître leurs potentiels contre-pouvoirs. Pour tous, le recours aux droits fondamentaux devient une ressource pour contester et influencer.

La présentation de la table ronde intitulée « Les contre-pouvoirs ont-ils encore du pouvoir ? » de la Rencontre des entrepreneurs de France du 27 août 2024, organisée par le Medef, affirme que, « fragilisés dans une société de plus en plus fragmentée, les contre-pouvoirs sont à la peine dans la plupart des sociétés libérales ». Cette affirmation s'applique probablement aux organisations syndicales françaises de salariés¹.

Les contre-pouvoirs des personnes qui, selon la définition européenne des travailleurs, « accomplissent pendant un certain temps, en faveur d'une autre personne et sous la direction de celle-ci, des prestations en contrepartie desquelles elles touchent une rémunération » ne se limitent toutefois pas à l'activité des syndicats.

Le travailleur salarié entre dans la sphère des intérêts de son employeur, qui dispose d'un pouvoir de gestion économique dont la source est le droit de propriété et la liberté d'entreprendre². Aussi, par le contrat de travail, l'employeur exerce sur le salarié un pouvoir privé (l'autorité) qui se traduit par des normes internes à l'entreprise s'imposant au salarié, et un pouvoir disciplinaire s'exerçant sur celui qui ne se plierait pas aux ordres ou directives ou encore qui n'accepterait pas les orientations, les méthodes, voire l'esprit de l'entreprise (sa « culture »).

Les contre-pouvoirs de ces travailleurs se manifestent au moyen du droit du travail, juridicisation par strates historiques, en réponse à des mouvements spontanés de protestation ou fruit d'une politique volontariste en faveur des salariés.

Ces contre-pouvoirs légaux reflètent une certaine organisation du travail dans laquelle des individus sont regroupés principalement dans un même lieu de travail, dans le respect d'un horaire collectif, avec un fonctionnement fondé sur une division du travail, une stricte définition des objectifs, des tâches et de l'autorité de chacun et dotée d'une structure hiérarchique de contrôle (I).

L'organisation du marché, du travail, et de celui des biens et des services a évolué, tout comme l'organisation des réponses aux demandes des marchés. Apparaissent dès lors ou semblent émerger des contre-pouvoirs jusqu'alors inédits, parfois inclassables (II).

I. Des outils classiques de contre-pouvoir du travailleur

L'objet des règles est d'encadrer et de structurer à la fois les pouvoirs des travailleurs tout comme l'autorité patronale, qui n'est pas remise en cause mais canalisée: l'exemple typique en est certainement la réglementation du pouvoir disciplinaire de l'employeur. Régulièrement évoquée, la participation à la décision dans l'entreprise, contre-pouvoir fondamental, reste embryonnaire (A). Nés de la pratique, puis encadrés par le droit des relations professionnelles, certains contre-pouvoirs collectifs ont prospéré mais n'en restent pas moins limités *de facto* ou *de jure* (B).

A. De faibles contre-pouvoirs dans la gestion de l'entreprise

Ni la cogestion d'établissement - au niveau de chaque unité de production avec un droit de codé-

1. Voir la contribution de Dominique Andolfatto dans ce numéro.

2. L'expression « l'employeur seul juge » synthétise l'approche de la jurisprudence formulée initialement par le célèbre arrêt Brinon du 31 mai 1956 et l'arrêt SAT de la Cour de cassation du 8 décembre 2000.

cision pour la représentation élue du personnel – ni la cogestion d'entreprise, qui met à égalité les représentants des salariés et les représentants des actionnaires dans les instances économiques de l'entreprise – en donnant toutefois l'avantage aux représentants des actionnaires en cas de blocage –, n'ont jamais pu s'imposer en France.

L'admission des salariés dans les organes de direction n'est conçue que comme une participation à la prise des décisions sans influence véritable sur celles-ci. Il a ainsi été instauré, en 1983, une cogestion minoritaire, qui impose, dans le secteur public et nationalisé, des représentants élus des salariés aux conseils d'administration dans la proportion d'un tiers. De même, instaurée à titre facultatif en 1986, la fonction d'administrateur salarié relève plus du symbole que d'un partage de pouvoir décisionnel : réservée aujourd'hui aux entreprises de plus de 1 000 salariés, leur présence se limite à un ou deux.

À leur apogée à partir de 1982 – résultat d'une loi Auroux –, le législateur a depuis lors réduit les pouvoirs des représentants élus du personnel en supprimant notamment le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et en restructurant les pouvoirs du comité social et économique (CSE). La multiplication des obligations d'information qui pèsent sur l'employeur au profit des représentants de salariés encadre le dialogue au sein du CSE mais n'accroît pas les pouvoirs des élus sur l'entreprise. Ils sont simplement consultés. L'avis négatif du CSE n'a, dans la majorité des cas, que peu d'impact : la phase la plus importante étant la consultation elle-même et les échanges qu'elle engendre. Les thèmes nécessitant un avis positif du CSE avant la décision de l'employeur, donc une cogestion, sont, dans le Code du travail, rares³.

B. Des contre-pouvoirs déclinants ou vidés de leur substance

Il s'agit en premier plan du droit de grève – « cessation collective, concertée et totale du travail en vue de présenter à l'employeur des revendications professionnelles » –, entendu comme un droit individuel de chaque salarié assorti d'une immunité lorsqu'il est exercé, sauf « faute lourde ». Cette « rétention de travail », pouvoir de nuisance à l'activité économique, a changé de fonction : originellement orientée vers un avenir actif, la reprise du travail après satisfaction des revendications professionnelles, elle est devenue un moyen d'amélioration des conditions financières de la perte d'emploi dans des entreprises privées en restructuration ou dans des secteurs en difficulté. Elle n'impacte pas ou peu la décision économique du propriétaire des moyens de production. Paradoxalement, alors que le législateur a, au nom de la conciliation de ce droit fondamental avec la nécessité d'assurer certains services considérés comme essentiels, encadré son exercice, la grève ne semble rester un instrument de revendication professionnelle

que dans les services publics ou du transport, dont l'efficacité diminue toutefois proportionnellement à l'acceptation des usagers de ces services.

Pareillement, l'outil de détermination d'un contenu commun des contrats de travail au niveau d'une branche professionnelle au moyen de la convention collective conclue entre organisations professionnelles est en déclin. Le législateur, en affirmant comme principe la primauté, sauf dans certains cas précisément circonscrits, de la convention ou de l'accord d'entreprise même moins favorable sur l'accord de branche, a consacré l'affaiblissement du pouvoir de négociation de branche entamé avec la loi Auroux sur la négociation collective en 1982 et parachevé par les ordonnances Macron de 2017. Il en résulte une perte de pouvoir d'influence des salariés sur les conditions de travail au niveau d'un même secteur professionnel.

Plus encore, à la multiplication, depuis 1982 encore, des normes légales ou réglementaires encadrant le déroulement de la négociation collective s'est ajoutée la multiplication des règles sur le contenu des accords collectifs. Couplés à la tendance des partenaires sociaux à se tourner vers l'État dans le champ social, l'autonomie des partenaires sociaux et, dès lors, les pouvoirs des négociateurs représentant les salariés se sont réduits. L'exemple presque caricatural en est l'accord collectif de mise en place de garanties collectives minimales de frais de santé, quasiment entièrement régi par un cahier des charges réglementaire ne laissant qu'un pouvoir résiduel de discussion aux négociateurs dans l'entreprise.

II. De nouveaux contre-pouvoirs des travailleurs ?

Le désir croissant de flexibilité, tout en réduisant le coût du travail et une partie du risque entrepreneurial, a été le moteur de l'essor récent de différentes formes de travail qualifié d'« atypique » : travail intérimaire, travail à temps partiel et emploi à durée déterminée, auxquels s'ajoute le travail *via* une plateforme numérique. Il y a multiplication des formes du salariat, mais également une individualisation de la rémunération : c'est la segmentation. La progressive désindustrialisation de l'économie française s'est accompagnée d'une accentuation de sa tertiarisation, remplaçant les emplois d'ouvriers qualifiés par des emplois très diversifiés dans le secteur tertiaire, notamment dans la logistique et ce qui est désigné par le « care ».

S'y ajoutent l'annualisation, l'instauration du juste-à-temps et de la rotation des tâches, l'accroissement de la polyvalence, l'apprentissage continu, l'enrichissement des tâches favorisant le travail en équipe, les démarches de « qualité totale », la polyvalence avec la rotation des tâches, le raccourcissement des lignes hiérarchiques intermédiaires favorisé par l'essor de

3. En cas de refus par l'employeur d'un congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale ; pour la nomination d'un médecin du travail ; le choix entre la création d'un service autonome de santé et l'adhésion à un service interentreprises ; en cas de projet de mise en place d'horaires individualisés ; si l'employeur propose des mesures de reclassement interne avant l'expiration du délai de consultation dans le cadre d'un projet de licenciement économique d'au moins 10 salariés ; dans toutes les entreprises sans délégué syndical qui projettent de remplacer partiellement ou complètement les heures supplémentaires, majorations incluses, par un repos compensateur équivalent.

ces changements organisationnels mais également des capacités de contrôle individualisé et permanent qui ont modifié les rapports de subordination.

Pareillement, la large diffusion du télétravail remet en cause le regroupement sur un même lieu de travail, élément central de fixation des contre-pouvoirs des salariés tels que structurés par le législateur.

Plus encore, l'élévation généralisée du niveau d'éducation génère l'évolution des attentes, parfois dans des sens opposés, des différentes générations vis-à-vis du travail.

A. Un rééquilibrage des pouvoirs dans certaines relations de travail ?

La transformation des conditions de travail – qui, par exemple, songe à transposer certaines normes d'hygiène et de sécurité, telles celles sur la luminosité minimale du poste de travail, au travail à domicile ? – vers une individualisation conduit à de nouvelles formes de contre-pouvoirs.

Certains salariés ont, la numérisation du travail aidant à présent, le choix – au moins partiel – de leur lieu de travail, qui échappe dès lors au pouvoir d'organisation et de discipline de l'employeur. Ils sont ou deviennent « travailleurs nomades ». Le métier et les missions sont exercés dans d'autres lieux que les locaux d'une entreprise. Ils peuvent ainsi même devenir « télétravailleurs transfrontaliers » salariés ou professionnels indépendants.

Aux contre-pouvoirs collectifs déclinants des salariés s'ajoute ainsi un contre-pouvoir individuel du travailleur, réservé jusque-là aux catégories socioprofessionnelles les plus élevées.

Pareillement, invités ou incités à la mobilité, à l'adaptation et à la flexibilité, les salariés à la recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle deviennent « zappeurs » dans le monde du travail. La valeur travail n'est plus nécessairement ou exclusivement le centre de l'existence, notamment des jeunes. Il en découle, pour certains salariés, un pouvoir de choisir l'entreprise dans laquelle ils souhaitent travailler en fonction de critères dont les entreprises doivent tenir compte : là où le marché du travail est tendu, le pouvoir de négociation des conditions de travail et de l'organisation du travail (par exemple en télétravail) est important.

Tout à l'opposé se situent les travaux peu qualifiés, réalisés localement, qui sont fournis sur place et en personne par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne qui met en relation des clients et des travailleurs de la plateforme pour fournir des services tels que des livraisons, des transports ou une assistance personnelle. Cette organisation permet à de petites équipes de décideurs de piloter, grâce à une

plateforme numérique, une force de travail indépendante, flexible et adaptable aux besoins en constante évolution de clients potentiels. Sous l'impulsion des pouvoirs publics, mus par la volonté d'écartier des requalifications judiciaires des contrats d'indépendants en contrats de travail, a été créé un dialogue social entre les organisations professionnelles de chauffeurs de VTC et celles des livreurs à domicile et les représentants de leurs employeurs, allant même jusqu'à organiser une administration *ad hoc* chargée de superviser des votes de représentativité (*de facto* peu courus) et la négociation de contrats collectifs sur le modèle des conventions collectives de travail. L'intervention étatique a ainsi créé de toutes pièces un pouvoir de négociation des conditions de travail pour ces catégories d'indépendants.

B. Révoltes, droits de l'homme, droit de vote

Alors que les contre-pouvoirs dans la sphère du travail diminuent, les outils des travailleurs se banalisent. La cessation collective et concertée du travail – contre-pouvoir phare du salarié – est devenue l'outil de travailleurs indépendants et une réaction ou une tentative d'influencer des politiques publiques. Ne parle-t-on pas, par exemple, de « grève » des médecins libéraux pour qualifier ce qui n'est qu'un refus de vente d'un service (de soins), qui plus est pour faire pression non pas sur ceux à qui la vente est refusée (on serait alors en présence d'un boycott), mais sur l'autre partie à la négociation de contrats collectifs (les conventions médicales), dont l'objet est notamment mais pas uniquement tarifaire ?

Pareillement, des jacqueries souvent initiées puis développées au moyen de réseaux sociaux avec une mise à distance des structures spécialisées dans l'organisation et l'encadrement de processus contestataires mêlant revendications, réclamations ou protestations diverses se développent et se manifestent parfois avec violence, révélant plus qu'une colère au vu de l'agressivité déployée. L'injustice fiscale, réelle ou perçue comme telle, la cherté de la vie, la dépendance à la voiture ou un sentiment de déclassement ont, par exemple, déclenché le mouvement des Gilets jaunes, qui a ensuite fédéré d'autres revendications et qui s'est poursuivi même au-delà du moment de satisfaction des revendications initiales.

À ces difficultés ou à l'impossibilité de consommer, à l'incapacité d'entrevoir un avenir meilleur, qui constituent des tendances lourdes pour certaines catégories de travailleurs, s'ajoute un recours accru à l'institution judiciaire, où sont non seulement traités des droits des travailleurs mais aussi invoqués, de plus en plus, des droits fondamentaux (égalité des sexes, non-discrimination, atteinte à la vie privée, etc.).

Plus au fond encore, il reste au travailleur la qualité de citoyen doté du droit de vote, outil de pouvoir, outil potentiel contre le pouvoir. ●

Olivier Salleron

Président de la Fédération Française du Bâtiment

À quoi servent (encore) les organisations professionnelles ?

Groupes d'intérêts ou d'influence, pouvoirs ou contre-pouvoirs, lobbys, partenaires sociaux : les organisations patronales ont de multiples rôles. Ceux-ci sont en partie le fruit de l'histoire. La capacité de ces organisations à résister à la remise en cause actuelle des corps intermédiaires dépendra de la façon dont elles répondront aux mutations institutionnelles et sociétales.

Des organisations qui se construisent dans le temps

Tracer les contours et les missions des organisations patronales n'est pas simple. Le paysage est, en effet, marqué par la diversité voire l'atomisation des acteurs. On recense environ 900 structures de tailles, de champs et de visées différents. Pour autant, toutes ont comme point commun d'être constituées d'adhérents qui payent une cotisation volontaire.

Les organisations professionnelles plongent leurs racines dans les confréries, corporations et autres jurandes de l'Ancien Régime. Le XII^e siècle voit naître les corporations des boulangers et des bouchers. Celles du bâtiment leur emboîtent le pas au XIII^e siècle. Nous sommes à ce moment bien loin de la notion de corps intermédiaire. Leur rôle est essentiellement de régir les règles de concurrence et d'exercice des métiers, de définir les conditions de travail et de vérifier la qualité des ouvrages. Le pouvoir qu'elles acquièrent et les rigidités qu'elles imposent conduisent à leur abolition par la loi Le Chapelier, en 1791, au nom de la relation directe qui devrait s'établir entre l'intérêt particulier et l'intérêt général. Mais cette vision ne résistera pas au principe de réalité, qui, sous l'effet du développement économique au XIX^e siècle, commande d'organiser les professions et, pour les pouvoirs publics, de disposer d'interlocuteurs identifiés.

L'ouverture de l'économie crée alors des situations nouvelles de concurrence. C'est ainsi qu'un mouve-

ment patronal se constitue entre 1835 et 1860 afin de s'opposer aux mesures prises par l'État favorisant le libre-échange. La révolution industrielle et l'essor du mouvement ouvrier puis, en 1884, la loi Waldeck-Rousseau reconnaissant la liberté syndicale achèvent de légitimer l'établissement et le développement des organisations patronales dans de nombreux secteurs. C'est le cas pour le bâtiment, avec la création, en 1904, de la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics, ancêtre de la FFB.

Dans l'entre-deux-guerres, l'interventionnisme étatique dans le domaine économique et social contribue à la structuration du mouvement patronal. Dans le même temps, il est aussi question de dialogue avec l'État pour coordonner les activités économiques, notamment dans une logique de planification de guerre.

Enfin, les accords de Matignon en 1936 puis, après la guerre, l'instauration de premières formes de paritarisme marquent le développement de la négociation comme vecteur d'adaptation du modèle social aux enjeux économiques. S'ensuivra la création d'organismes gérés paritairement, dans lesquels les organisations professionnelles prendront toute leur place.

Trois grandes missions

Ce tableau, très rapidement tracé, montre que se dégagent de l'histoire un certain nombre de missions toujours exercées aujourd'hui par les organisations professionnelles.

Nous pouvons les regrouper en trois grands domaines. Tout d'abord, l'action collective. C'est bien évidemment la représentation et la défense des intérêts des professions et des chefs d'entreprise. Ce premier domaine met en jeu différents registres d'actions, qui vont du dialogue avec les pouvoirs publics à l'opposition. Il peut prendre des formes diverses, mais l'objectif est de faire aboutir des propositions favorables au secteur représenté.

L'action collective, c'est également la participation à l'élaboration d'une norme sociale adaptée, dans le cadre d'une négociation avec les organisations syndicales de salariés, ou encore la gestion d'organismes à vocation économique, sociale ou de formation, qu'ils soient paritaires ou non. Il s'agit bien, pour les fédérations professionnelles, de construire un environnement favorable au développement des entreprises et, plus largement, de l'activité économique.

Enfin, l'action collective consiste à promouvoir les métiers mais aussi le secteur économique, souvent selon des logiques d'image et d'attractivité. Dans cette veine, il s'agit également d'élaborer les règles qui régissent l'exercice des métiers, le plus souvent dans le souci de la qualité des prestations. Ces règles peuvent prendre la forme de normes professionnelles, de labels de qualité, etc. S'y ajoutent également les lois ou règlements suscités par les organisations professionnelles pour protéger et organiser l'activité, comme la loi sur la sous-traitance dans le bâtiment (1975) ou encore la loi sur la garantie de paiement (1994).

Le deuxième rôle des organisations professionnelles a trait à l'accompagnement individuel de leurs adhérents. Au fil du temps, les plus dynamiques d'entre elles ont développé une offre de services qui couvre des champs de plus en plus vastes. Initialement centrées sur l'accompagnement juridique et technique, les offres se sont progressivement ouvertes à l'accompagnement RH, numérique, écologique, voire stratégique. Cet accompagnement nécessite, pour ces organisations, de disposer d'une expertise spécifique et pointue ainsi que d'un écosystème capable d'intervenir en appui. Mais cela leur impose de définir ce qui relève de la cotisation ou du service payant et, corrélativement, de ne pas perdre leur âme en se transformant en simple société de services au détriment de l'action syndicale.

Il est un troisième domaine assez peu exploré, qu'on peut qualifier de socialité. Les organisations professionnelles rassemblent des chefs d'entreprise qui partagent un univers, des codes, des problématiques. Elles permettent donc non seulement de rompre la solitude du dirigeant, mais également, au-delà, de constituer des communautés qui échangent, mettent en commun des pratiques, résolvent des problèmes, partagent de la convivialité. Loin d'une uniformité

stérilisante, une organisation professionnelle permet d'ouvrir des espaces internes de débat, pas toujours formalisés, mais fortement producteurs de lien social, d'appartenance et d'engagement. C'est là un aspect essentiel de la contribution des institutions à la cohésion de la société.

Les organisations à un carrefour

Aujourd'hui, le rôle des corps intermédiaires, et notamment des organisations patronales, est interrogé. Tout d'abord par le comportement ambivalent des pouvoirs publics à leur égard. Face à des questions récurrentes de légitimité, l'État est tenté de reprendre la main en cherchant le dialogue direct avec les citoyens. C'est le cas, par exemple, avec les consultations citoyennes. Mais, soucieux de plaire et de séduire, à défaut de convaincre, il joue aussi de la démocratie d'opinion, dont les vecteurs sont principalement les sondages et les réseaux sociaux. Dès lors, l'attention qu'il porte aux corps intermédiaires dépasse rarement les discours de circonstance. Il suffit de voir le peu de cas que font régulièrement les pouvoirs publics des accords signés par les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel¹. D'un autre côté, l'État sollicite l'expertise des organisations patronales, parfois en urgence, pour appréhender la réalité des problématiques et comprendre les enjeux techniques, avec toujours le risque pour elles de devenir des faire-valoir, des cautions, voire d'être instrumentalisées.

Mais les organisations professionnelles doivent également faire face à des enjeux d'ordre sociétal : individualisme des comportements, remise en cause des élites, polarisation extrême des débats, affaiblissement des syndicats de salariés, baisse des taux de participation aux élections professionnelles, horizontalisation des pouvoirs, pertes de repères, etc. Tous ces facteurs questionnent nos structures sur leur capacité, demain, à continuer à jouer leur rôle. Plus que les missions en tant que telles, c'est plutôt la façon de les exercer qui doit être examinée. Quatre axes, s'appuyant sur des travaux menés à la FFB, méritent d'être explorés. Le propos ne vise ici qu'à alimenter la réflexion sur l'avenir des organisations, qui reste un débat ouvert.

Quatre axes pour demain

1. La légitimité

La légitimité, tout d'abord, fondement de la reconnaissance. Pour les organisations professionnelles, cette légitimité s'acquiert de deux façons : par le nombre d'adhérents et par l'indépendance financière, les deux ayant bien sûr un lien. Il faut rassembler suffisamment d'adhérents pour pouvoir dépendre uniquement des cotisations que ces derniers décident de verser librement et auxquels il convient de rendre des comptes. C'est l'assurance d'être parfaitement en

1. Cela n'exempte cependant pas ces derniers de leurs responsabilités et de la difficulté à faire émerger des consensus sur certains sujets.

phase avec ses mandants et donc d'être légitime à parler en leur nom. La FFB l'a maintes fois souligné²: de son point de vue, le développement d'un financement public des organisations d'employeurs (il ne nous appartient pas de parler au nom des autres organisations syndicales) génère incompréhension, décredibilisation et confusion. Le système est pernicieux, car il risque de bureaucratiser tout un pan des corps intermédiaires, qui seront plus occupés à justifier des financements reçus et à défendre leurs structures qu'à agir dans l'intérêt de leurs mandants. La mise en place, en 2016, d'une mesure périodique de la représentativité des organisations patronales sur la base du nombre d'adhérents et des salariés qu'ils emploient a certes contribué à apporter de la transparence, mais, en créant un lien avec la répartition des fonds pour le financement du dialogue social, elle ne fait que renforcer la question de l'indépendance.

Il convient de souligner par ailleurs que la force d'une organisation professionnelle repose en grande partie sur les mandataires qui la représentent dans les différentes instances. Il va sans dire que, là aussi, se pose la question de leur légitimité. Être chef d'entreprise en activité disposant d'un mandat bénévole, limité dans le temps et soumis à l'élection de ses pairs est évidemment un préalable. Mais la complexité des missions et la globalité des enjeux nécessitent également de former les mandataires afin de renforcer leur crédibilité et la cohérence de l'organisation.

2. Une vision de long terme

Toutes les organisations sont marquées par la tyrannie de l'urgence, de l'actualité et du court terme. Il faut toujours réagir à chaud à un projet de loi ou de décret, à la déclaration d'un ministre, quand ce n'est pas à un Tweet. Cela fait partie du fonctionnement médiatique actuel et ne peut être esquivé. Pourtant, plus que jamais, les mutations en cours (intelligence artificielle, dérèglement climatique, vieillissement démographique, remise en cause du modèle de société occidental, flux migratoires, etc.) jouent sur le temps long et vont profondément modifier notre société. Dans ce contexte, construire et confronter des visions de l'avenir, projeter un futur souhaitable à vingt ou trente ans est une nécessité pour rester maître de son destin. Les organisations patronales ont, dans ce domaine, une responsabilité et doivent organiser cette réflexion et proposer des scénarios. En effet, les entreprises sont non seulement au cœur de ces mutations et en sont bien souvent actrices, mais elles bénéficient également d'une image positive dans l'opinion, qui laisse un espace pour contrer les solutions simplistes ou doctrinaires, alimenter le débat avec l'État et la société et construire des stratégies d'influence efficaces. Le débat d'idées n'est pas terminé (la revue *Constructif* n'en est-elle pas d'ailleurs la preuve?). Il est plus

que jamais vivant et actif dans des cercles parfois non investis par nos organisations. Dans le monde global contemporain, les entreprises et leurs représentants sont légitimes à proposer une vision de la société qui aille au-delà des simples intérêts catégoriels, mais aussi à mettre en phase des préoccupations économiques avec les enjeux de société pour proposer un discours global.

3. Valeurs et raison d'être

Le monde bouge. Plus il est mouvant, plus l'ancrage est important. Pour nos organisations, les valeurs et la raison d'être doivent être nos boussoles. Si on peut discuter les propositions, négocier les mesures, trouver des compromis, parler de l'innovation et des nouveaux modèles économiques, travailler à faire évoluer les métiers et favoriser l'adaptation des entreprises, les valeurs, elles, sont intangibles. Liberté, esprit d'entreprise, responsabilité, reconnaissance de l'initiative et du risque, culture du résultat, transmission des savoirs, valorisation du travail, de la compétence, intégration et ascenseur social sont au cœur de nos convictions. Bien sûr, l'entreprise est aujourd'hui interrogée sur sa contribution au bien commun. Les dirigeants, dans leur très grande majorité, intègrent ces éléments dans leur stratégie, en travaillant notamment concrètement sur la RSE et la transition écologique. C'est le rôle des organisations patronales de les accompagner dans leur démarche et leur réflexion. Mais elles doivent également se garder de céder aux modes de la bien-pensance ou d'être influencées par les discours culpabilisants de certains lobbys. Pour cela, la boussole des valeurs est une référence cardinale qui doit se traduire dans la raison d'être des organisations patronales.

4. Débats et proximité

On pourrait penser que l'établissement d'une société d'influence marquée par la consultation permanente et la mise en réseau du pouvoir est de nature à renforcer le poids des organisations professionnelles. Cela ne va pas de soi. Le nivellement de l'information, la multitude des acteurs prenant la parole, la surreprésentation donnée à certains groupes minoritaires, le reformatage des rapports politiques qu'entraîne cette société d'influence tend à dissoudre le rationnel dans l'émotion, le fait dans l'anecdote, le démontré dans le ressenti. Ramener de la rationalité dans le débat public n'est pas simple. Cela nécessite, entre autres, de tisser de véritables liens de proximité avec l'ensemble des acteurs, en particulier au niveau local. C'est dans les territoires qu'il est important d'ouvrir les échanges, d'expliquer les enjeux, de débattre des propositions. C'est dans les territoires que les liens sont à reconstruire, au sein de l'archipel mis en lumière par Jérôme Fourquet³. C'est dans les territoires qu'il faut ouvrir les portes des entreprises pour montrer et faire comprendre les réalités.

2. Voir le dossier « Paritarisme : vers une indépendance financière ? », *Constructif*, hors-série, juin 2018. <http://www.constructif.fr/articles/numeros/pdf/constructif-hs003.pdf>.
3. Jérôme Fourquet, *L'Archipel français. Naissance d'une nation multiple et divisée*, Paris, Seuil, 2019.

Cet enjeu se retrouve également à l'intérieur des organisations. Tout d'abord parce qu'un collectif se fortifie par la proximité, il ne peut vivre dans l'éloignement. La présence sur le terrain est une garantie de dynamisme pour nos organisations. Mais il y a une autre dimension à la proximité. L'adhésion d'une entreprise à une organisation professionnelle est la réponse à une promesse qui lui est faite et qui doit continuellement être réaffirmée et mise en œuvre. Cette proximité permet à la fois une compréhension fine des problématiques et des demandes, la capacité de débattre des positions, de décrypter les complexités, de partager utilement une vision du futur et, enfin, de construire une offre de service toujours

mieux adaptée. C'est, en définitive, la seule façon de donner une réalité tangible à ce qui demeure les trois grandes missions des organisations professionnelles.

Celles-ci, en tant que corps intermédiaires, par les rôles et les missions qu'elles exercent, sont un rouage essentiel de notre démocratie. Elles doivent s'adapter continuellement et, même si les solutions ne dépendent pas entièrement d'elles, elles doivent en tout cas y contribuer. Elles ont également à travailler en responsabilité à la convergence des positions et des propositions entre elles. Rien ne serait plus délétère que la division à l'heure des grands choix auxquels est confronté notre pays. ●

1. Hacque adfabilitate confisus cum eadem postridie feceris, ut incognitus haerebis et repentinus, hortatore illo hesterno clientes numerando.

Thèmes des précédents numéros

N° 1, janvier 2002 : Demain des villes plus sûres ? / Bâtiment et risques sanitaires : des remèdes / Temps libre et nouveaux modes de vie • **N° 2, mai 2002** : Investir : la Bourse ou la pierre ? / Défense et illustration du patrimoine industriel • **N° 3, novembre 2002** : Seniors : quels enjeux ? / L'esthétique, un défi pour le bâtiment • **N° 4, février 2003** : Décentralisation : les clés du dossier / Météo, climat : où va-t-on ? • **N° 5, juin 2003** : L'Europe à vingt-cinq / Mécénat et fondations : des partenariats d'intérêt mutuel • **N° 6, novembre 2003** : Le développement durable en débat / L'impact des cycles économiques sur l'activité • **N° 7, janvier 2004** : Se former tout au long de la vie • **N° 8, mai 2004** : Les premiers pas de l'intelligence économique en France / Mieux évaluer et contrôler les politiques publiques • **N° 9, novembre 2004** : Énergie : un risque de pénurie ? / Économie : quel devenir pour les entreprises artisanales ? • **N° 10, février 2005** : Jusqu'où ira la « judiciarisation » de la société ? / La transmission d'entreprise, une affaire de psychologie • **N° 11, juin 2005** : Réformer l'État : pour quoi faire ? / La montée de la défiance • **N° 12, novembre 2005** : Internet : prodige ou poison ? / Défendre la langue française • **N° 13, février 2006** : Patrimoine bâti : préserver, transformer ou détruire ? / Communautés et démocratie : la citoyenneté en question • **N° 14, juin 2006** : La nouvelle donne démographique mondiale / Financement de la protection sociale : quelles solutions ? / Les élites sous le feu des critiques • **N° 15, octobre 2006** : Le bâtiment en perspective • **N° 16, février 2007** : Les rouages de l'opinion / Les nouvelles politiques urbaines • **N° 17, juin 2007** : L'élan du secteur des services / L'art comme lien social • **N° 18, novembre 2007** : Logement : comment sortir de la crise ? / Le débat d'idées, facteur de progrès pour l'entreprise • **N° 19, février 2008** : Mondialisation : gagnants et perdants / Pouvoirs et contre-pouvoirs : à chacun ses armes • **N° 20, juin 2008** : Les ruptures entre générations / Une politique industrielle nationale est-elle encore nécessaire ? • **N° 21, novembre 2008** : Pays émergents et nouveaux équilibres internationaux / Éducation, politique, santé, génétique... : les multiples facettes de la sélection • **N° 22, mars 2009** : Quel nouvel ordre économique, social et financier après la crise ? • **N° 23, juillet 2009** : Changement climatique et développement durable • **N° 24, novembre 2009** : Les stratégies marketing de demain / Les normes comptables IFRS en question • **N° 25, février 2010** : Retraites : quelles réformes ? • **N° 26, juin 2010** : Le devenir des métropoles / L'éthique retrouvée ? • **N° 27, novembre 2010** : Le principe de précaution en accusation ? / Immobilier non résidentiel : redémarrage sur fond de dettes • **N° 28, février 2011** : L'Union européenne dans une mauvaise passe ? / Les nouvelles frontières du « low cost » • **N° 29, juin 2011** : Le bâtiment : regards, enjeux, défis • **N° 30, novembre 2011** : Les corps intermédiaires en perspective • **N° 31, janvier 2012** : Les débats de la décroissance / L'impact de l'image d'une profession • **Hors-série, mars 2012** : Sommet de l'Immobilier et de la Construction • **N° 32, juin 2012** : Les paradoxes de la Russie / Besoins en logements : éléments d'une controverse • **N° 33, novembre 2012** : Radiographie des classes moyennes • **N° 34, mars 2013** : Les nouvelles formes de proximité / Mieux affecter l'épargne des Français • **Hors-série, juin 2013** : L'immobilier est-il un handicap pour la France ? • **N° 35, juin 2013** : Densifier la ville ? • **N° 36, novembre 2013** : Place aux jeunes ! • **N° 37, mars 2014** : Prix de l'énergie : où va-t-on ? / Les architectes français, mal-aimés des maîtres d'ouvrage publics ? • **N° 38, juillet 2014** : Criminalité économique : quelles parades ? • **N° 39, novembre 2014** : La France peut-elle se réformer ? • **N° 40, mars 2015** : Union européenne : les conditions de la croissance • **N° 41, juin 2015** : Maîtriser l'innovation technique • **N° 42, novembre 2015** : Les nouvelles limites du vivant • **N° 43, mars 2016** : Les promesses de l'eau • **N° 44, juin 2016** : Les chantiers du travail • **N° 45, novembre 2016** : Politique de la ville : réussites et échecs • **N° 46, mars 2017** : Politique de la ville : des pistes de progrès • **N° 47, juin 2017** : Les entrepreneurs • **N° 48, novembre 2017** : L'espace français éclaté • **N° 49, mars 2018** : Taxation de l'immobilier : risques et enjeux • **Hors-série, juin 2018** : Paritarisme : vers une indépendance financière ? • **N° 50, juillet 2018** : Entreprises : quels modèles demain ? • **N° 51, novembre 2018** : La transparence dans la vie économique • **N° 52, mars 2019** : Europe : quelles frontières ? • **N° 53, juillet 2019** : La dépendance : problèmes et perspectives • **N° 54, octobre 2019** : Intelligence artificielle • **N° 55, mars 2020** : Le retour du local • **N° 56, juin 2020** : Censure et autocensure • **N° 57, novembre 2020** : Foncier : fondamentaux et idées neuves • **N° 58, mars 2021** : Nouvelles guerres économiques • **N° 59, juin 2021** : Consommation : constances et mutations • **N° 60, novembre 2021** : De nouvelles géographies • **N° 61, mars 2022** : De la démocratie au XXI^e siècle • **N° 62, juin 2022** : Mesures de la pauvreté, mesures contre la pauvreté • **N° 63, novembre 2022** : Quelles qualités de ville ? • **N° 64, mars 2023** : Vers un monde décarboné ? • **N° 65, juin 2023** : Les outre-mer : unité et diversité • **N° 66, novembre 2023** : Le management : théories et pratiques • **N° 67, mars 2024** : Construire : quels besoins ? • **N° 68, juin 2024** : Les défis de l'enseignement • **N° 69, novembre 2024** : Sobres ?



Les contre-pouvoirs : compositions et recompositions

- 3 **Avant-propos** : Les mues du contre-pouvoir
– Olivier Salleron
- 4 **Éditorial** : Les contre-pouvoirs ont-ils encore du pouvoir ?
– Patrick Martin

Des contre-pouvoirs nécessaires mais discutés

- 6 Le contre-pouvoir des idées
– Antonio Gramsci
- 10 Pouvoirs et contre-pouvoirs :
les forces en présence
– Pierre-Henri Tavoillot
- 13 Lieux du pouvoir, lieux
des contre-pouvoirs
– Sébastien Le Fol
- 17 *Soft power* et *hard power* :
où se niche le pouvoir
– Bruno Racouchot
- 21 Les mutations du pouvoir intellectuel
– Emmanuel Lemieux
- 24 Les théories du complot
comme contre-pouvoir
– Frédéric Vasselin
- 27 Sommes-nous dominés
par les algorithmes ?
– Pierre-Yves Cusset
- 31 De quels pouvoirs l'individu
dispose-t-il encore ?
– Éric Werner

Expériences et pouvoirs des contre-pouvoirs

- 35 Le déclin du « quatrième pouvoir »
– Antoine de Tarlé
- 38 Quand le contre-pouvoir prend
le pouvoir : l'écologie
– Jean de Kervasdoué
- 41 La justice : un contre-pouvoir
problématique
– Anne-Marie Le Pourhiet
- 45 La rue face au pouvoir,
le pouvoir face à la rue
– Mathieu Zagrodzki
- 48 Les ONG, un pouvoir déterminant
dans la globalisation
– Louis Dubost
- 52 Les syndicats ont-ils encore
du pouvoir ?
– Dominique Andolfatto
- 55 Les contre-pouvoirs des travailleurs
– Francis Kessler
- 58 À quoi servent (encore) les organisations
professionnelles ?
– Olivier Salleron

